

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nicole LAURENT – M. Gilbert MÉNARD – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Daniel BAPTISTE – Mme Marie-Aude JACQUES – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Isabelle DOMINGUES – M. César DE SOUSA – M. Joël DE AMORIM – Mme Françoise RIGOULET – M. Eric AGBESSI – Mme Fanny ANNEZO – M. Louis-Paul COLDREY – M. Bruno MAGNIN – M. Michel GOURCY.

Etaient représentés :

Mme Bernadette GRELIER par M. Gilbert MÉNARD.

M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.

M. Florent LOUSTALET par M. Daniel BAPTISTE.

Etaient absents : M. Laurent PÉNEVÈRE – M. Elie JENNIN.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Marie-Aude JACQUES** aux fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle au vote pour ajouter le point suivant :

16. FINANCES – Budget Assainissement – Décision Modificative n° 2

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le rajout de ce point.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- Vente de concessions de cimetière

Date d'acquisition	Titulaire	N° concession	Date d'expiration	Montant
16/12/2019	Confidentiel	n° 377 - 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	644 €
27/12/2019	Confidentiel	n° 378 – 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	644 €

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 est approuvé par 21 voix « pour » et 4 « abstentions » (M. E. Agbessi, Mme F. Rigoulet, M. LP. Coldrey, M. M. Gourcy).

2. FINANCES

Budget Communal – Ouverture de crédits

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'ouverture de crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et en raison des commandes passées en début d'année et des travaux susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget, non compris dans les restes à réaliser, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

BUDGET COMMUNAL			
DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Chapitres</i>	<i>Articles</i>	<i>Libellés</i>	<i>Montants</i>
20		Immobilisations incorporelles	25 000 €
	2031	Frais d'études	20 000 €
	2051	Concessions, droits similaires	5 000 €
204		Subventions d'équipement versées	50 000 €
	2041582	Autres grpts – Bâtiments et installation	40 000 €
	20422	Privé : Bâtiments, installations	10 000 €
21		Immobilisations corporelles	361 500 €
	2111	Terrains nus	5 000 €
	2128	Autres agencements et aménagements	50 000 €
	2135	Installations générales, agencements	50 000 €
	2138	Autres constructions	40 000 €
	2151	Réseaux de voirie	200 000 €
	2161	Œuvres et objets d'art	4 000 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	2 500 €
	2184	Mobilier	5 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000 €
23		Immobilisations en cours	250 000 €
	2313	Constructions	200 000 €
	2315	Installations, matériel et outillage technique	50 000 €
	TOTAL		686 500 €

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 4 « contre » (M. E. Agbessi, Mme F. Rigoulet, M. LP. Coldrey, M. M. Gourcy):

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits ci-dessus sur le budget principal de la Commune.

3. FINANCES

CCAS – Acompte sur la subvention 2020

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que le **Centre Communal d'Action Sociale** (C.C.A.S.) sollicite de la ville, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, le versement d'un acompte de 40 000 € sur la subvention de fonctionnement qui lui sera versée au titre de l'exercice 2020.

Cette subvention sera destinée à financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération du personnel qu'il emploie et à régler ses charges courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un acompte sur subvention de 40 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée lors du vote du Budget Primitif 2020.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020, article 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

4. FINANCES

Camping – Remboursement des frais de personnel

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que la rémunération des agents du camping municipal est supportée par le budget principal de la commune, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il est donc nécessaire que le budget annexe du camping rembourse, chaque année, à la commune les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel titulaire (1 agent) et non titulaire (1 agent saisonnier).

Le montant sera déterminé chaque année par le service du personnel au vu d'un état des rémunérations versées.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU, entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement, au budget principal de la commune, des frais de personnel liés à l'activité du camping.

5. FINANCES

Musée Marcel Sahut : Demande de subvention 2020 pour les musées de France – Exposition : Chabrol de Volvic – Bicentenaire de l'Ecole d'Architecture

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que dans la cadre de l'exposition relative au bicentenaire de l'école d'architecture de Volvic, qui se tiendra au musée Marcel Sahut (mi-mai 2020 – fin septembre 2020) un dossier de demande de subvention a été monté.

Afin de pouvoir prétendre à cette aide, à hauteur de 23 % soit 5 000,00 €, et achever le montage du dossier, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la demande de subvention 2020 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles relative à l'exposition Chabrol de Volvic – Bicentenaire de l'Ecole d'Architecture.

6. FINANCES

Impact des travaux Rue de la Libération sur l'activité commerciale

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que les travaux de voirie et réseaux de la Rue de la Libération ont entraîné des modifications temporaires d'accès au centre bourg pour les véhicules.

Aussi, compte tenu de l'impact éventuel de la période de chantier sur les activités commerciales (début des travaux le 16 septembre), la commune de Volvic souhaite créer une commission d'indemnisation à l'amiable pour les commerçants du centre bourg.

La commission sera chargée d'instruire les dossiers de demande d'indemnisation présentés par les commerçants en activité afin de déterminer le préjudice subi et son évaluation financière. La

commission émettra un avis simple et une proposition d'indemnisation. Elle aura un rôle consultatif : la décision finale relevant de la seule compétence du conseil municipal. Le Conseil Municipal pourra accepter ou refuser les propositions présentées par la commission.

Interventions

L.P. COLDREY souhaite connaître la date de fin des travaux.

J.P. PEYRIN rappelle tout d'abord que fort heureusement il n'y a pas eu d'intempéries. Malgré tout des problèmes liés au dimensionnement des réseaux à enfouir ont retardé le chantier car il a fallu creuser plus profondément que prévu. Ensuite, en ce qui concerne la fin du chantier, la date se situera environ fin février 2020. La semaine prochaine, tout le bas de la rue sera terminé.

M. HAMOUMOU précise que les aléas sont fréquents sur ce type de chantier et que la date initiale d'achèvement estimée au 15 décembre 2019 n'a pas pu être respectée.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE FIXER à quatre la composition de la commission et DE NOMMER M. Michel GOURCY, M. Louis-Paul COLDREY, M. Jean-Pierre PEYRIN et M. Gilbert MÉNARD, membres.

- DE FIXER le plafond du montant de l'indemnisation à 1 000 €.

- DE FIXER la date limite de dépôt des dossiers de demande d'indemnisation au 1^{er} mars 2020

- DE PRENDRE EN COMPTE comme période de référence du 15/9/2019 au 28/2/2020.

- DE LIMITER le périmètre à partir du local « Thé à coudre » Rue de la Libération, les commerces situés Place de l'Eglise et jusqu'au local « Pizzeria » situé Grand Rue.

- DE PRÉCISER les règles de calcul de l'indemnité ainsi :

L'indemnisation est accordée s'il est établi une perte sur marge supérieure à 10 % sur la période de référence comparée la meilleure des deux années 2017 et 2018 (pour la même période). L'indemnisation est calculée sur la base du taux de perte constaté appliqué au résultat net moyen des trois derniers exercices les au prorata de la période de référence (à ce jour : 4,5 mois).

- DE DÉTERMINER un plafond d'indemnisation et de préciser les règles retenues pour le calcul de l'indemnisation.

7. URBANISME

Acquisition par l'EPF-Smaf du Château de Crouzol

Rapporteur : M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD rappelle à l'assemblée le projet de la municipalité de constituer une réserve foncière et d'organiser un appel à projets pour une réhabilitation du site du Château de Crouzol devant permettre à terme de renforcer l'attractivité de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'Etablissement Public Foncier-Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, par délibération n° 78/2019 en date du 12/9/2019, le Conseil Municipal a autorisé l'EPF-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable (ou autre mode d'acquisition) les parcelles cadastrées AM 1, AM 4, AM 7, AM 203, AM 283, AM 306, AM 310, ZI 2 pour une surface totale de 13 ha 44 ares 6 ca, situées 9, Rue de Châtel à Crouzol sur la commune de Volvic.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF-Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF-Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Volvic ou toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF-Smaf Auvergne.

Interventions

LP. COLDREY demande s'il y a un montant minimum applicable aux conventions de portage ?

M. HAMOUMOU précise qu'il n'y a pas de montant minimum. Il faut toutefois s'engager sur un projet pour garantir la faisabilité de l'opération. Dans l'hypothèse où le projet établi par la commune dans le cas d'un appel à projet ne pouvait aboutir, il existe potentiellement un acquéreur privé intéressé pour l'acquisition du site.

Aussi, le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE CONFIER le portage foncier des parcelles à l'EPF-Smaf Auvergne,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant

8. URBANISME

Déclassement de parcelles

Rapporteur : M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme

M. Gilbert MÉNARD informe l'assemblée que dans le cadre de l'engagement d'une procédure de classement et de déclassement de la voirie communale, portant sur :

déclassements :

- Rue du Soupt
- Place de la Croix du Guet

et conformément au Code de la Voirie Routière, il est nécessaire de lancer une enquête publique.

Interventions

G. MÉNARD rappelle qu'il n'y a aucun intérêt à garder des biens communaux dans le domaine public quand ce n'est plus nécessaire.

M. HAMOUMOU précise que la délibération de ce jour porte uniquement sur l'autorisation d'ouvrir l'enquête publique et non pas sur le déclassement.

Aussi, le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à constituer le dossier d'enquête publique, nécessaire à cette opération,
- CHARGE Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

9. TRAVAUX

SIEG 63 – Convention complémentaire Travaux d'éclairage public Déplacement d'un support Allée du Renard

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN rappelle à l'assemblée que par délibération n° 81/2019 en date du 12/09/2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de financement avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme relative aux travaux d'éclairage public Rue de la Libération suite aménagement B.T.

Il est nécessaire d'apporter un complément au devis précédemment accepté afin de déplacer un support Allée du Renard.

Pour rappel, le montant initial de l'opération était de 17 000 € HT, dont 8 501,44 € étaient à la charge de la commune, le reste étant financé par le SIEG.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 1 200,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant soit 600,00 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à ce complément, afin que le SIEG du Puy-de-Dôme puisse l'inclure dans les travaux en cours.

10. TRAVAUX

Bilan des travaux de la section de Moulet-Marcenat, Rochevert et La Coussedière

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que divers travaux ont été réalisés à la Section de commune de Moulet-Marcenat, Rochevert et La Coussedière, et financés avec les revenus de la section selon le tableau ci-dessous :

Travaux financés avec les revenus de la section	Montant des travaux TTC	% financé par la section	Financement par la section
Création d'une zone de jeux d'enfants sur la parcelle ZC 23 appartenant à la section	42 140,00 €	100 %	42 140,00 €
Réaménagement de la place de Marcenat, parcelle ZB 171 appartenant à la section	24 551,00 €	100 %	24 551,00 €
Ecole de Moulet-Marcenat Parcelle AC 335			
Installation de modulaires pour améliorer l'espace du périscolaire	59 911,00 €	70 %	41 938,00 €
Aménagement d'une salle de classe à l'étage pour reprendre une salle dédiée à l'informatique	25 245,00 €	70 %	17 672,00 €
TOTAL	151 847,00 €		126 301,00 €
Salle au-dessus du four de Moulet			
Dépose et réfection complète du parquet, des fenêtres et du chauffage	12 801,72 €	100 %	12 801,72 €
Peinture murs et plafonds de la salle	3 453,60 €	100 %	3 453,60 €
TOTAL	16 255,32 €		16 255,32 €

<i>Four de La Coussedière</i>			
Remplacement fenêtre et création d'une cloison	1 840,32 €	100 %	1 840,32 €
TOTAUX	169 942,64 €		144 396,64 €

4 élus ne prennent pas part au vote (M. JP. Peyrin, M. J. De Amorim, Mme F. Annezo, Mme N. Brosseaud).

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'emploi de ces sommes et de les imputer sur les revenus de la section

11. COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Centre Culturel La Source – Convention de partenariat Développement culturel Riom/Volvic/Châtel-Guyon/Mozac.

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 91/2018 en date du 25/10/2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat relative à un projet de Développement Culturel à l'échelle du territoire réunissant les communes de Riom, Volvic, Châtel-Guyon et Mozac.

Ce partenariat a permis de valoriser la complémentarité des actions menées par chacune des communes dans l'environnement culturel local.

Selon les mêmes conditions, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une nouvelle convention pour la saison culturelle 2019/2020.

- **APPROUVE** l'avenant relatif aux conditions d'organisation du spectacle « Dynamo » par le Cirque Zi Omnibus qui aura lieu le samedi 18 avril 2020, le dimanche 19 avril 2020 et le mercredi 22 avril 2020 sous un chapiteau à Mozac et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

12. CULTURE

Musée Marcel Sahut : Demande de présentation des œuvres en Commission scientifique d'acquisition du musée

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire, en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD informe l'assemblée que la prochaine Commission Scientifique Régionale d'Acquisition (CSRA) se déroulera le 10 mars 2020 en Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Une moyenne de trois CSRA ont lieu par an, pour l'ensemble des musées de France présents dans la région Auvergne Rhône-Alpes (soit environ 130).

Ces commissions ont pour objet de valider (ou invalider) des acquisitions des musées, pour intégrer les objets sur l'inventaire. Si les objets reçoivent l'avis favorable de la commission, alors, ils bénéficient du label *Musée de France* et intègrent officiellement les collections du musée.

Les dossiers pour cette CSRA de mars sont à déposer au plus tard le 11 février auprès des services de l'Etat.

Il s'agira pour la commune de Volvic de présenter les dernières acquisitions du musée : Moïse lisant les tables de la loi (sculpture de Denis Monfleur) ; la lave émaillée *Paysage du Puy-de-Dôme* de Jean Jaffeux (don du Crédit Agricole des Salins), ainsi que la peinture de Sahut, *Viviers 2* (don des amis de Sahut au musée).

La CSRA permet d'intégrer les achats dans les collections, mais, après validation des dossiers, le relevé de décisions permettra également, et surtout, de prétendre au Fonds Régional d'Acquisition des Musées et donc, de monter un dossier de demande de subventions. L'unique réunion annuelle pour ce fonds Régional d'Acquisition des Musées aura lieu début juillet 2020 (dossier à déposer au plus tard en juin).

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, Mme Nadège BROSSEAUD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la présentation des œuvres suivantes en Commission Scientifique d'acquisition du musée :

Jean Jaffeux, lave émaillée, *Paysage du Puy-de-Dôme*, don du Crédit Agricole des Salins (2019).

Denis Monfleury, *Moïse lisant les Tables de la loi*, sculpture,

Marcel Sahut, huile sur toile, *Viviers 2*,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier de présentation des œuvres.

13. PERSONNEL

Accroissement temporaire d'activités : service finances/comptabilité

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Considérant qu'il est possible de faire appel aux services d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre temporairement le renfort accordé au service finances/comptabilité afin notamment de participer à la préparation de l'exercice budgétaire 2020 à hauteur d'1 ETP,

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prolongation, pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} février 2020, du contrat de la personne déjà recrutée en renfort, qui sera rémunérée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.

14. PERSONNEL

Modification du tableau des emplois permanents : création de postes

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Considérant, d'une part, qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique au tableau des emplois permanents afin de procéder au remplacement d'un agent des services techniques en disponibilité pour raisons familiales depuis plusieurs années mais dont le poste n'est pas pour autant considéré vacant,

Considérant, d'autre part, qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique afin de renforcer de façon permanente l'équipe espaces verts/cadre de vie, compte tenu de l'accroissement de l'activité de ce service lié à l'aboutissement de projets d'aménagement comme celui de la plaine du Cessard et en prévision de nouveaux projets comme l'aménagement du jardin Lenôtre et de la cour d'honneur du Musée Marcel Sahut,

Interventions

M. HAMOUMOU rappelle que la charge de travail augmente avec : les rétrocessions de voirie, l'extension des espaces verts (cf Plaine du Cessard), les dégradations consécutives aux incivilités, les dépôts sauvages d'ordures, etc...

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création, à compter du 1^{er} février 2020 deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet.

15. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Motion – Appel des coquelicots

Rapporteur : M. Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire,
en charge de l'Environnement.

M. Jean-Christophe GIGAULT expose à l'assemblée, qu'animé par un collectif de citoyens, « *Nous voulons des coquelicots* » est l'appel lancé par le journaliste Fabrice Nicolino et le porte-parole de l'association Générations Futures, François Veillerette. Son objectif est de faire interdire, en France, l'usage des pesticides de synthèse.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi Labbé a interdit l'usage des produits phytosanitaires de synthèse pour l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les espaces verts, les forêts, les voiries et autres lieux accessibles au public.

Depuis janvier 2019, les particuliers sont également soumis à cette interdiction.

A Volvic, la municipalité a mis en place depuis 2008 la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires puis l'absence totale d'utilisation de pesticides ces dernières années. Ceci grâce à un programme passant par la formation des agents municipaux, l'acquisition d'un matériel spécifique pour lutter contre le développement des herbes « folles » mais aussi en acceptant la présence de verdure sur certaines parties de la voirie.

Les populations d'oiseaux des champs ont chuté d'un tiers en à peine 15 ans, tandis que les populations d'insectes – abeilles et autres – déclinent vertigineusement.

Herbicides et insecticides sont également nocifs pour notre santé, à commencer par ceux qui les épandent.

Les professionnels pris au piège et dupés par les fabricants sont les premières victimes des pesticides (agriculteurs, ouvriers agricoles, épandeurs, employés de l'industrie agroalimentaire, techniciens testant les pesticides, ouvriers de l'industrie de production et de stockage...).

Sans fonds dédié, ce sont les agriculteurs qui supportent le financement de la prise en charge des victimes via la mutuelle sociale agricole et non les fabricants eux-mêmes.

Parce que les politiques volontaristes des collectivités locales sur ce sujet doivent s'appliquer à l'ensemble des activités économiques, nous souhaitons nous rallier à l'Appel des coquelicots. Les marches citoyennes pour le climat, ainsi que la jeune génération européenne nous montrent, chaque semaine, que cette dernière est préoccupée par l'état de la planète et de la biodiversité. Nous avons le devoir de mener cette lutte et le combat contre les pesticides en fait partie.

Interventions

E. AGBESSI s'interroge sur l'impact de ce soutien à quelque chose qui n'est pas structuré.

JB. M'BOUNGOU précise qu'il est toujours bon de soutenir une démarche citoyenne.

JC. GIGAULT rappelle que les objectifs essentiels sont avant tout de ne pas polluer et de ne pas s'empoisonner.

En conséquence, le Conseil Municipal, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 3 « abstentions » (M. M. Gourcy, M. LP. Coldrey, Mme F. Rigoulet), **DÉCIDE** :

- **DE REJOINDRE** l'appel des coquelicots qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse,
- **DE SOUTENIR** les victimes de maladies professionnelles en demandant que les pouvoirs publics prennent les mesures visant la réparation de leur préjudice,
- **DE DEMANDER** au gouvernement et à l'Assemblée Nationale d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole, ceci afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse.

16. FINANCES

Budget Assainissement – Décision Modificative n° 2

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée qu'au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à l'annulation de recettes sur le budget annexe de l'assainissement.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de procéder aux modifications de crédits** suivantes en section d'exploitation :

Dépenses de fonctionnement

Article 611	Prestations de service (SEMERAP)	11 500,00 €
Article 701249	Reversement de fiscalité	- 10 500,00 €
Article 022	Dépenses imprévues	- 1 000,00 €

INFORMATIONS

- Proposition de date pour le prochain Conseil Municipal

JEUDI 27 FÉVRIER 2020

19 h 00

ROB

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance.

La Secrétaire de séance,
Marie-Aude JACQUES



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU





PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 9 MARS 2020 A 18 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Étaient présents : Mohand HAMOUMOU – Jean-Pierre PEYRIN – Jean-Christophe GIGAULT – Nicole LAURENT – Gilbert MÉNARD – Nadège BROSSEAUD – Denise AMBLARD – Jean-Yves SUDRE – Marguerite SOUTY – Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Bernadette GRELIER (à partir du point n° 17) – Isabelle DOMINGUES – César DE SOUSA – Françoise RIGOLET – Eric AGBESSI – Fanny ANNEZO – Louis-Paul COLDREY – Bruno MAGNIN – Michel GOURCY.

Étaient représentés :

Christine DIEUX par Denise AMBLARD.

Daniel BAPTISTE par Jean-Pierre PEYRIN.

Marie-Aude JACQUES par Gilbert MÉNARD.

Bernadette GRELIER par Mohand HAMOUMOU (jusqu'au point n° 16).

Joël DE AMORIM par Jean-Yves SUDRE.

Okan YALCIN par Jean-Baptiste M'BOUNGOU.

Elie JENNIN par Françoise RIGOLET.

Florent LOUSTALET par Jean-Christophe GIGAULT.

Étaient absents : Laurent PÉNEVÈRE.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Isabelle DOMINGUES** aux fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle au vote pour ajouter le point suivant :

33. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Indemnisation des commerçants suite à la réalisation de travaux.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le rajout de ce point.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- Vente de concessions de cimetière

Date d'acquisition	Titulaire	N° concession	Date d'expiration	Montant
28/1/2020	Confidentiel	n° 379 - 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	644 €
28/1/2020	Confidentiel	n° 380 – 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	644 €
04/2/2020	Confidentiel	Renouvellement n° 87 - 4 ^{ème} cimetière	Trentenaire	611 €

MARCHÉS

- SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'HONNEUR ET DU JARDIN DE BOSREDON (2019-08)

Objet : Aménagement de la Cour d'honneur et du Jardin de Bosredon

N° DU LOT	INTITULÉ DU LOT	NOM DE LA SOCIÉTÉ	ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ	MONTANT HT TRANCHE FERME	MONTANT HT TRANCHE OPTIONNELLE
1	Démolition/Gros œuvre/Maçonnerie	Louis Geneste	30 Rue Gutenberg 63100 Clermont Fd	141 536,45 €	75 540,22 €
2	Taille de pierre	Louis Geneste	30 Rue Gutenberg 63100 Clermont Fd	8 512,31 €	
3	Voirie Réseaux Divers	SER	ZAC du Chancet 63530 Volvic	137 583,13 €	41 914,08 €
4	Espaces Verts	Tarvel	90 Rue André Citroën 69740 Genas	24 318,49 €	32 812,84 €
5	Serrurerie/Métallerie	Forges Rémi Bouilloux	23 Rue Marius Courteix 03150 Varennes sur Allier	75 995,50 €	

- SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE SUR LA PLAINE DU CESSARD (2019-09)

Objet : Construction d'une halle sur la Plaine du Cessard en utilisant la charpente d'un bâtiment de l'ancien Lycée Professionnel de Volvic

N° DU LOT	INTITULÉ DU LOT	NOM DE LA SOCIÉTÉ	ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ	MONTANT HT DU MARCHÉ
1	Gros œuvre	Carbon-Lambert	ZI de Chanlat 42510 Balbigny	53 709,22 €
2	Charpente bois	MCA	19 Rue du Torpilleur Sirocco 63300 Thiers	119 307,29 €
3	Couverture-Zinguerie	Sucheyre	ZA de Chamloup 63530 Volvic	72 593,20 €
4	Peinture	APE	7 bis Rue du Creux de l'Enfer 63000 Clermont Fd	33 224,56 €

- SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS SUR LA PLAINE DU CESSARD ET LE VILLAGE DE CROUZOL (2019-07)

Objet : Aménagement d'une aire de jeux pour enfants sur la Plaine du Cessard et le village de Crouzol

Titulaire : REPLAY SERVICES – Impasse Rollins 63190 ORLEAT

Montant : Forfait 61 380 € HT

- SIGNATURE DU MARCHÉ DE SERVICE DE MAINTENANCE DES CHAUFFERIES (2019-10)

Objet : Renouvellement des contrats de maintenance des chaufferies de la commune

Titulaire : IDEX ENERGIES – Zac des Gravanches 17 ter, Rue du Pré Comtal 63039 CLERMONT-FD Cedex 2

Montant : Total annuel 12 571,80 € HT

Durée : 3 ans maximum

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 15 JANVIER 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2020 est approuvé par 21 voix « pour » et 5 « abstentions » (Eric AGBESSI, Françoise RIGOLET, Louis-Paul COLDREY, Elie JENNIN, Michel GOURCY).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RLV – Transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines : convention de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée la loi NOTRe du 7 août 2015 qui a prévu la prise en charges, à titre obligatoire, par les communautés d'agglomération des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020.

A ce titre, par délibération n° 90/2019 en date du 13/11/2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention de gestion transitoire pour l'exploitation des services eau, assainissement et eaux pluviales urbaines entre la commune de Volvic et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Considérant que RLV prend en charge, à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences alimentation en eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines,

Considérant que conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT, est constatée par un procès-verbal contradictoire,

Considérant le procès-verbal type présenté à l'assemblée,

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal type annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens appartenant à la commune de Volvic dans le cadre de la compétence eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RLV – Rachat des actions SEMERAP

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée, que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans exerce à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du CGCT, ainsi que la gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire.

Ces compétences exercées par la commune de Volvic jusqu'au 31 décembre 2019, ont fondé l'acquisition d'actions de la Société Publique Locale (SPL) SEMERAP et par délibération n° 123/2014 en date du 1/9/2014, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de 10 actions de la

SEMERAP détenues par le Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge au prix de 31 € chacune, soit pour un total de 310 €.

L'article L1521-1 du CGCT prévoit que « la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale... peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale... plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences. ».

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition du nombre entier d'actions directement supérieures au 2/3 des actions détenues par la commune de Volvic, soit 7 actions.

Cette action s'effectuera au prix constaté de 31 € par action, soit un montant de 217 €.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans de 7 actions de la SPL SEMERAP, soit 2/3 des actions détenues,
- **APPROUVE** la cession selon une valeur d'action qui sera déterminée après contrôles comptables et dans la limite de 31 € par action, soit 217 € au total,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous documents permettant ces cessions.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Avenant n° 1 Marché de travaux pour l'aménagement de la Cour d'honneur du Château de Bosredon

Rapporteur : Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire, en charge de l'environnement.

M. Jean-Christophe GIGAULT rappelle à l'assemblée que par délibération n° 72/2019 en date du 12/9/2019, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la procédure de passation du marché public relatif aux travaux d'aménagement de la Cour d'honneur du Jardin de Bosredon, et la signature des pièces du marché y afférant.

L'article 7.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché ainsi signé prévoit une avance pour les lots suivants :

Lots	Désignation
1	Démolitions/Gros-cœuvres/Maçonnerie
2	Taille de pierre
3	Voiries et Réseaux Divers
4	Espaces verts

L'article R2191-3 du Code de la Commande publique dispose que « L'acheteur accorde une avance au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 euros hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. »

A l'issue de la procédure de marché, le lot 5 « Serrurerie/Métallerie » a été attribué à l'entreprise REMI BOUILLOUX pour un montant de 75 995,50 € HT. L'entreprise s'est par ailleurs engagée à exécuter les travaux dans un délai de 12 semaines.

En vertu de l'article R2191-3 du Code de la Commande publique, le lot 5 peut donc également prétendre au versement d'une avance.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'Avenant n°1 prévoyant le versement d'une avance pour le lot 5 du marché de travaux pour l'aménagement de la Cour d'honneur du Château de Bosredon, ainsi que tout acte y afférant.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Accord intégration périmètre Opération de Revitalisation du Territoire

Rapporteur : Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD informe l'assemblée que la ville de Riom a été lauréate du programme national « Action Cœur de Ville » et a défini dans ce cadre un périmètre propre au centre-ville, dénommé ORT (Opération de revitalisation de Territoire).

La communauté d'agglomération porte le projet d'étendre le programme « Cœur de Ville », dont bénéficie le centre-ville de Riom, à plusieurs communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans dont Volvic.

Le programme « Cœur de Ville » permet d'intervenir sur les thématiques du commerce, de l'habitat et des aménagements en facilitant notamment l'accès à des mesures financières nationales (aides ANAH, soutien Banque des Territoires, aides au commerce...), et à des dispositifs fiscaux favorables.

L'ensemble des actions choisies et validées par la collectivité s'applique dans un périmètre spécifique de la commune dit Opération de Redynamisation Territoriale (ORT).

La communauté d'agglomération a validé la création d'une « Opération de Redynamisation Territoriale » multi-sites à l'échelle de RLV en prenant en compte 2 critères : les périmètres OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et les situations définies dans le SCOT.

Ainsi, ont été identifiées :

- Les 3 communes du cœur urbain métropolitain : Riom (ORT), Mozac et Ménétrol
- Les 3 communes définies en tant que pôle structurant ou pôles de vie du SCOT : Châtel-Guyon/Ennezat et Volvic.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la candidature de la commune au projet décrit ci-dessus et l'intégration dans l'ORT multi-sites, porté par la communauté d'agglomération.

Le périmètre de l'ORT pour la commune de Volvic sera identique à celui déterminé dans le cadre de l'OPAH.

6. PERSONNEL

Accroissement temporaire d'activités : Service Education/Enfance/Jeunesse et Service Environnement

Rapporteur : Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire,
en charge de l'Environnement.

M. Jean-Christophe GIGAULT expose à l'assemblée,

Considérant qu'il est possible de faire appel aux services d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre jusqu'à la fin de l'année scolaire les interventions de l'agent en charge des animations autour de l'environnement avec les publics péri et extra scolaires mais également les publics adultes,

le Conseil Municipal, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création, pour une période de 5 mois à compter du 1^{er} avril 2020, d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet en charge des actions d'animation et d'éducation à l'environnement.

L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

7. PERSONNEL

Modification du tableau des emplois permanents : création de poste

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet au tableau des emplois permanents afin de pérenniser la situation d'un agent assurant la direction de l'Accueil de Loisirs Gustave Roghi, dans la mesure où ce besoin s'avère permanent,

le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré par 22 voix « pour » et 4 « abstentions » (Eric AGBESSI, Louis-Paul COLDREY, Françoise RIGOLET, Elie JENNIN) :

- **VALIDE** la création, à compter du 1^{er} mars 2020, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30h00 hebdomadaires).

8. PERSONNEL

Accroissement temporaire d'activités : Musée Marcel Sahut

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

Considérant qu'il est possible de faire appel aux services d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le renfort des effectifs du Musée Marcel Sahut afin notamment de poursuivre les opérations de récolement et le développement de la médiation autour des collections permanentes à hauteur de 0.5 ETP,

le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, à compter du 16 juin 2020, la prolongation du contrat conclu sur la base d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial non titulaire à temps non complet (50%) pour une période de 6 mois (jusqu'au 16/12/2020).

9. CULTURE

Création d'une boutique au Musée : vente d'affiches, de livres et de tisanes

Rapporteur : Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire,
en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD expose à l'assemblée qu'en vue de la création d'une boutique au Musée Marcel Sahut, il est proposé de mettre à la vente les éléments ci-dessous :

- les **affiches d'expositions**, tous formats, au prix de **3,00 € l'unité**.

- le **catalogue Sahut, homme de théâtre**, prix de vente **30,00 € l'unité**.

Le prix a été arrêté par l'association des Amis de Sahut

- des **tisanes** Happy-plantes confectionnées spécialement pour le site.

Possibilité de faire un dépôt-vente mensuel au musée : achat du sachet de tisane à 3,92 € (prix professionnels), pour un prix de vente au public à **7,00 € le sachet**.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'une boutique au musée Marcel Sahut et la vente d'articles selon les modalités décrites ci-dessus.

10. TRAVAUX

SIEG du Puy-de-Dôme – Rapport d'activités/Compte Administratif 2018

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que, propriétaire du réseau public d'électricité basse et moyenne tension, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG) représente les collectivités du Puy-de-Dôme et exerce le contrôle des distributions d'énergie électrique dans tout le département. Il intervient en électrification sur les communes rurales et réalise les aménagements esthétiques sur certaines communes urbaines. Il effectue également des travaux neufs et d'entretien sur les réseaux d'éclairage public et sur d'autres réseaux privés des collectivités locales.

La Commune de Volvic est membre du SIEG et à ce titre, le rapport annuel d'activité – Compte Administratif 2018 est présenté en séance.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, PREND ACTE de ce rapport établi par le SIEG.

11. FONCIER

Echange de terrain Commune de Volvic / Riom Limagne et Volcans (crèche)

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal en date du 5/7/2019, il a été évoqué que dans le cadre du projet de déplacement de la crèche intercommunale de Volvic dans les anciens locaux du Pôle Aménagement et Développement Durable du Territoire de Riom Limagne et Volcans (RLV), (précédemment ancienne infirmerie du Lycée Professionnel, transformée en siège de Volvic Sources et Volcans), la Communauté d'Agglomération a sollicité la commune pour un échange de parcelles.

Cette dernière souhaitait en effet acquérir 130 m² de la parcelle AR 759 afin d'agrandir la cour de la future crèche et proposait en échange de rétrocéder à la commune 10 m² de la parcelle AR 739 afin de permettre l'évacuation des personnes utilisant la salle polyvalente communale.

Le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité le principe de cet échange avec soulte (sur la base d'une estimation du foncier par le Service des Domaines).

Suite à la demande du Maire de Volvic et à l'accord de financement de la CAF, RLV a acté l'agrandissement de cette crèche par la création de 5 places supplémentaires portant la capacité à 30 enfants (25 actuellement et 20 dans l'ancienne crèche). Pour cela RLV a besoin d'adjoindre deux salles au bâtiment existant et sollicite de la commune la mise à disposition de 90 m².

Compte tenu de l'investissement fait par RLV, **le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU** entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, à titre gratuit ou de lui vendre à l'euro symbolique, la superficie nécessaire pour la cour et pour l'extension soit 210 m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et tous actes relatifs à cette transaction.

12. FONCIER

Cession de terrain Commune de Volvic / EHPAD

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Au fil de l'eau » de Volvic est un établissement public autonome, de 81 lits d'hébergement permanent.

Les conditions d'hébergement qu'il propose n'offrent plus un niveau de confort suffisant au regard des aspirations des résidents et de leurs familles.

De plus, l'établissement fonctionne uniquement grâce à l'autorisation du Maire, la commission de sécurité émettant un avis défavorable depuis 10 ans.

La construction d'un nouvel établissement est donc une nécessité. Le projet a été lancé depuis plusieurs années, étudié, défendu et suivi par le Maire, Président du CA, les membres du CA, la Direction et le personnel de l'EHPAD.

M. Mantsounga, Directeur de l'EHPAD et M. Hamoumou, Maire de Volvic, ont rencontré à plusieurs reprises les élus du Département, les chefs de services du Conseil Départemental et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui ont émis un avis favorable pour le projet présenté.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement a ainsi été validé le 15 mars 2019. Un Assistant à Maître d'Ouvrage a été retenu (Société d'Équipement de l'Auvergne) et le permis de construire devrait être déposé en juillet ou août 2020.

Le projet intègre dans le plan de financement l'achat du foncier nécessaire, sur le site de l'ancien Lycée Professionnel, pour une somme de 280 000 €. Ce prix n'inclut pas la viabilisation et la voirie (320 000 €) qui seront prises en charge par la commune qui souhaite montrer aussi son soutien au projet.

Aussi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente d'une parcelle d'une superficie de 7 150 m², prise sur l'emprise des parcelles AR 683/689/755/757/759, à l'EHPAD de Volvic pour un montant de 280 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et tous actes relatifs à ce point.

13. FINANCES

Ecole Municipale de Musique de Volvic : Tarifs

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, présente à l'assemblée les tarifs relatifs à la fréquentation de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic, à compter de la rentrée 2020, tels que définis ci-dessous :

DESCRIPTION	VOLVICOIS (trimestre)			COMMUNES R.L.V. (trimestre)	EXTERIEURS (trimestre)
	A	B	C	Tarif unique	Tarif unique
<i>DROIT D'INSCRIPTION (adhésion de base donnant accès à l'Atelier Découverte, Formation Musicale et Musiques Actuelles)</i>	25 €	36 €	39 €	58 €	80 €
<i>DROIT D'INSCRIPTION + COTISATION INSTRUMENTALE</i>	60 €	83 €	100 €	133 €	260 €
<i>Ateliers EVEIL/INITIATION</i>	11 €			26 €	32 €
<i>Ateliers Percussions Brésiliennes ou Chorale Adulte</i>	20 €			42 €	53 €
<i>Droit et Cotisation AVEC participation Classe d'Orchestre</i>	Abattement de 30 % sur le coût de l'inscription de l'élève concerné. Non cumulable avec le tarif dégressif appliqué à partir de deux inscrits par famille				

Selon le quotient familial : de 0 à 700 € → tarif A de 701 à 1 200 € → tarif B de 1 201 € à plus → Tarif C

Instruments pour location :

INSTRUMENTS	LOCATION / MOIS 2020
BATTERIES ETUDEMAXTONE	23 €
TROMPETTESCOURTOIS	23 €
EUPHONIUMS	28 €
TROMBONES BLESSING	23 €
CLARINETTES BUFFETCRAMPON	23 €
SAXOPHONE ALTOYAMAHA	31 €
SAXOPHONE ALTOJUPITER	31 €
SAXOPHONE COURIERHONNER	31 €
FLUTES YAMAHA	23 €
GUITARE ELECTRIQUEIBANEZ	15 €
COR D'HARMONIEBESSON	31 €

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus à compter de la rentrée 2020,
- **ADOpte**, en conséquence, le règlement intérieur qui intégrera la nouvelle tarification.

14. FINANCES

Communication – Modification de la délibération n° 1/2017 : tarifs livre Volvic

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée qu'afin de mettre en valeur le patrimoine et les atouts de la commune de Volvic, il a été édité un livre intitulé « Volvic La pierre, l'eau, la vie ».

Par délibération n° 1/2017 en date du 9 février 2017, le Conseil Municipal a validé les tarifs de vente de cet ouvrage, en précisant qu'un lot de 500 livres sera réservé à des cadeaux (remis lors de différentes manifestations).

En sachant que plus de 490 exemplaires ont déjà été donnés, il est nécessaire de réajuster ce nombre.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** à 1 000 exemplaires le lot d'ouvrages réservés aux cadeaux.

15. FINANCES

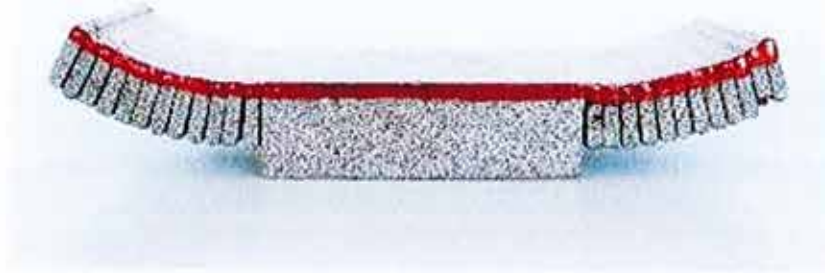
Musée Marcel Sahut : Proposition d'acquisition d'oeuvres

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que, prenant en considération le Projet Scientifique et Culturel, la volonté du service conseil des Musées de France, mais également celle de la municipalité de Volvic de constituer un « département pierre » pour le Musée Sahut, et conformément aux propositions émises par Mme Chloé Raymond, commissaire de l'exposition et responsable du musée, voici les œuvres pressenties pour une acquisition :

Suite à l'exposition Lave & Design tenue du 17 mai au 1^{er} septembre 2019

Verre design, Coupelle, 2019 (grand format) – fabriquée expressément pour l'exposition
849 €



Le choix de cette coupelle s'explique par les techniques employées, la volonté de renouveau autour du matériau pierre. On souhaite ici lui donner souplesse et formes courbes ; que cet objet devienne design, qu'il intègre la vie quotidienne par sa fonction de coupelle. L'œuvre était celle identifiant l'exposition, puisqu'elle était portée sur l'affiche.

Studio LeR, tabouret Tato (format moyen) Pierre de Chambois et contreplaqué bouleau
360 €



Vase Géo.11, série peau, Gaëtan Didier, verre et pierre du Hainault
450 €



Suite aux expositions Joël Barbiéro (2015) et Musée Sahut : 30 ans d'expositions (2019)

Par deux fois, le musée Sahut a accueilli les œuvres de Joël Barbiéro dans le cadre d'expositions temporaires. Vitrine de la ville, le musée municipal (également musée de France) acquiert régulièrement des œuvres aux artistes exposés, notamment si leurs œuvres sont en lien avec le territoire ou la pierre de Volvic. Les ambitions sont tant à compléter le fonds des collections, que de créer un « département pierre » au sein du musée (Projet Scientifique et Culturel en finalisation, en lien avec la DRAC et le Service des Musées de France).

Lave de Volvic émaillée, oxydes sous couverte sur lave de Volvic (Mallet), diamètre : 55 cm
2 000 €



Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition des œuvres présentées ci-dessus.

16. FINANCES

Communication – Sponsoring pour action humanitaire Raid des 4L Trophy

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que la 24^{ème} édition du 4L Trophy a eu lieu du 20 février au 1er mars 2020.

Ce raid est une formidable aventure humaine, sportive et solidaire pour les étudiants âgés de 18 à 28 ans. Ils ont parcouru le désert en 4L avec à leur bord du matériel, des fournitures scolaires et sportives destinés aux enfants les plus démunis du Maroc.

Cette course est couverte médiatiquement, par la télévision, la radio, la presse écrite et la presse web.

Dans ce cadre, quatre étudiants en Gestion des Entreprises et des Administrations à Clermont, dont un Volvicois, ont participé à cet événement au profit de leur association « School4Children ». Ils ont sollicité la Ville de Volvic au titre d'un partenaire.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » et 3 voix « contre » (Eric AGBESSI, Françoise RIGOLET, Elie JENNIN) :

- **DÉCIDE DE SOUTENIR** leur action sous forme de sponsoring par le versement d'une subvention de **250 €** à l'association « School4Children » (marquage adhésif du logo de la Ville de Volvic sur la 4L visible tout au long de la course).

Arrivée de Mme Bernadette GRELIER.

17. FINANCES

Aide à l'installation de jeunes médecins

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que par manque d'anticipation au niveau national, beaucoup de communes souffrent d'une pénurie de médecins. Retenir les professionnels de santé installés devient un objectif de première importance pour les communes comme celui, plus difficile encore, d'attirer de nouveaux professionnels de santé sur leur territoire.

La création d'un pôle santé fonctionnel s'inscrit dans cette logique et pour faciliter l'installation de jeunes médecins dans le Pôle Santé, la commune propose une aide à la première installation, permettant l'acquisition de matériel informatique et de mobilier.

Le montant de cette aide sera plafonné à 5 000 € et au maximum à la prise en charge intégrale de la dépense TTC.

En contrepartie, le médecin devra s'engager à exercer sur la commune pendant une période minimum de 5 ans. En cas de non-respect de cet engagement, ce dernier devra rembourser à la Ville la différence, au prorata du temps de « non-exercice ».

La commune règlera directement la facture ou procédera au remboursement sur présentation d'un justificatif.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 4 « abstentions » (Eric AGBESSI, Françoise RIGOLET, Louis-Paul COLDREY, Elie JENNIN) :

- **ADOpte** le principe de cette aide et ses modalités d'octroi telles qu'énoncées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à sa mise en œuvre.

18. FINANCES

Riom Limagne et Volcans – Transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines : Budgets annexes eau et assainissement, devenir des excédents et des déficits

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a pris les compétences « Eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Au cours des différents échanges préparatoires à cette échéance, les élus ont retenu le principe du transfert des excédents/déficits des budgets annexes à RLV. Le conseil communautaire a délibéré sur le principe de ces transferts le 16 décembre 2019. Néanmoins, suite aux projets engagés par les communes en 2019, repris et poursuivis par RLV en 2020, il apparaît nécessaire de compléter cette délibération.

A l'unanimité, le conseil d'exploitation des régies « eau » et « assainissement » réuni le 5 février 2020, a validé le principe suivant :

- Transfert à RLV de 50 % des excédents d'exploitation constatés à la clôture de l'exercice 2019, dans l'attente de la réalisation du diagnostic des installations et des réseaux,
- Transfert à RLV de 50 % des déficits constatés à la clôture de l'exercice 2019,
- Transfert de l'intégralité des excédents d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2019.

Cette proposition validée collectivement de reverser 50 % des excédents de fonctionnement et non pas 100 % dans l'attente du diagnostic général, est favorable aux communes.

Dans les faits, ces transferts ne pourront intervenir comptablement que lorsque les communes auront approuvé les comptes administratifs 2019 constatant ainsi les résultats définitifs.

En complément, le conseil d'exploitation a également débattu de la question du financement des eaux pluviales urbaines.

Dans le cas d'un transfert de compétence, les textes prévoient, sous l'égide de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), un bilan comptable des sommes antérieurement consacrées par les communes à cette compétence.

S'agissant des eaux pluviales urbaines, cette approche apparaît techniquement compliquée à mettre en œuvre à court terme, les dépenses en matière d'eaux pluviales étant par définition très irrégulières dans les communes et de surcroît souvent englobées dans d'autres travaux (assainissement, voirie...).

Dans l'attente de ces travaux de la CLECT qui en tout état de cause ne pourront démarrer qu'après l'échéance électorale de mars prochain, le schéma retenu à l'unanimité par les membres du Conseil d'Exploitation prévoit que les travaux qui seront réalisés en 2020 seront financés à 50 % par RLV et à 50 % par les communes par le biais d'un fonds de concours versé par ces dernières.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert à RLV de 50% des excédents de fonctionnement du budget annexe « eau » tels qu'ils seront constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,
- **APPROUVE** le transfert à RLV de 50% des excédents de fonctionnement du budget annexe « assainissement » tels qu'ils seront constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,
- **APPROUVE** le transfert à RLV de 50% des déficits de fonctionnement des budgets annexes « eau » et « assainissement » également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019, le solde restant à la charge de la commune,
- **APPROUVE** le transfert à RLV de l'intégralité des excédents d'investissement des budgets annexes « eau » et « assainissement » également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,
- **APPROUVE** le transfert à RLV de l'intégralité des déficits d'investissement des budgets annexes « eau » et « assainissement » également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,
- **APPROUVE** le principe d'un financement des travaux sur les réseaux et les installations d'eaux pluviales urbaines par le biais d'un fonds de concours maximum de 50% du reste à charge qui sera versé à RLV par la commune selon des modalités qui seront fixées par convention.

19. FINANCES

Riom Limagne et Volcans – Plan numérique Ecoles : actualisation de la demande de fonds de concours

Rapporteur : Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Education.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU rappelle à l'assemblée que par délibération n°88/2017 en date du 31/8/2017, le Conseil Municipal a validé le plan de financement prévisionnel de l'opération Plan Numérique des Ecoles.

Le marché correspondant ayant été soldé, il convient à présent de demander le versement des subventions et fonds de concours attribués à la commune.

Le plan de financement adopté par la délibération n°88/2017 susmentionnée comporte une erreur matérielle concernant le fonds de concours attribué par Riom Limagne et Volcans, qu'il convient de corriger afin de demander le versement de l'aide intercommunale.

Aussi, le plan de financement suivant annule et remplace celui adopté par délibération du 31/8/2017 :

E-Education
Programme pluriannuel d'équipement 2016-2017-2018
Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
Dépenses	Montant HT(*)	Financement	Montant	
Tranche 1	Matériel, installation et formation	44 435.25 €	Subvention FEDER (50%)	28 553.00 €
	Maintenance	2 285.00 €	Subvention REGION (20%)	11 421.00 €
Tranche 2	Matériel, installation et formation	6 396.00 €	Fonds de concours Riom Limagne et Volcans (8.97%)	5 125.13 €
Tranche 3	Matériel, installation et formation	3 990.00 €	Financement communal (autofinancement) (21,18%)	12 097.12 €
TOTAL		57 106.25 €	TOTAL	57 106.25 €

(*) Le portage de la TVA est assuré sur les fonds propres de la commune jusqu'au reversement par le FCTVA

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement définitif ci-dessus présenté et **SOLLICITE** le fonds de concours correspondant auprès de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

20. FINANCES

Riom Limagne et Volcans – Médiathèque : demande de fonds de concours
Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 101/2019 du 18/12/2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager la passation du marché public pour la nouvelle médiathèque de Volvic.

Cette même délibération l'autorisait à solliciter des subventions auprès du Ministère de la Culture, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental 63 et un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

S'agissant de RLV, le projet a été présenté à la Commission Culture le 8/1/2020 et au Bureau Communautaire le 28/1/2020. Ces deux instances ont donné à l'unanimité un avis favorable pour un soutien financier compte tenu que ce projet de nouvelle médiathèque s'inscrit dans la politique de réseau de lecture publique et que cet équipement accueillera des usagers venant de plusieurs communes de RLV (actuellement 116 personnes venant de 11 communes).

Par délibération du 18/2/2020, le Conseil Communautaire a voté la possibilité d'accorder un fonds de concours à des équipements culturels communaux ayant vocation à un usage intercommunal et précisé les montants qui peuvent être sollicités.

Aussi, compte tenu de cette délibération et des avis favorables de la Commission Culture et du Bureau Communautaire, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré par 24 voix « pour » et 2 « abstentions » (Eric AGBESSI, Michel GOURCY) :

- **SOLLICITE** un fonds de concours de 200 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans selon le plan de financement suivant :

Libellés	Montants HT	Subvention Région 6,91%	Subvention DRAC 42,53%	Subvention Département 6,91%	Fonds de Concours RLV 30,63%	Part Communale 33,02%	100,00%	TVA 20,00%	TOTAL TTC
Maîtrise d'œuvre	106 700,00 €								128 040,00 €
Travaux	1 774 500,00 €								2 129 400,00 €
TOTAL	1 881 200,00 €	130 000,00 €	800 000,00 €	130 000,00 €	200 000,00 €	621 200,00 €		376 240,00 €	2 257 440,00 €

21. FINANCES

Camping « Volvic, Pierre et Sources » - Présentation du bilan d'activités 2019

Rapporteur : Fanny ANNEZO, Conseillère Municipale,
et Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping.

Mme Fanny ANNEZO informe l'assemblée que le bilan de l'activité 2019 du Camping Municipal « Volvic, Pierre et Sources » a été présenté au Conseil d'Exploitation le 11 février 2020.

Fréquentation des chalets :

L'étude des tableaux et des graphiques révèle un taux d'occupation moyen (sur 12 mois) en hausse : 51 % (41 % en 2018).

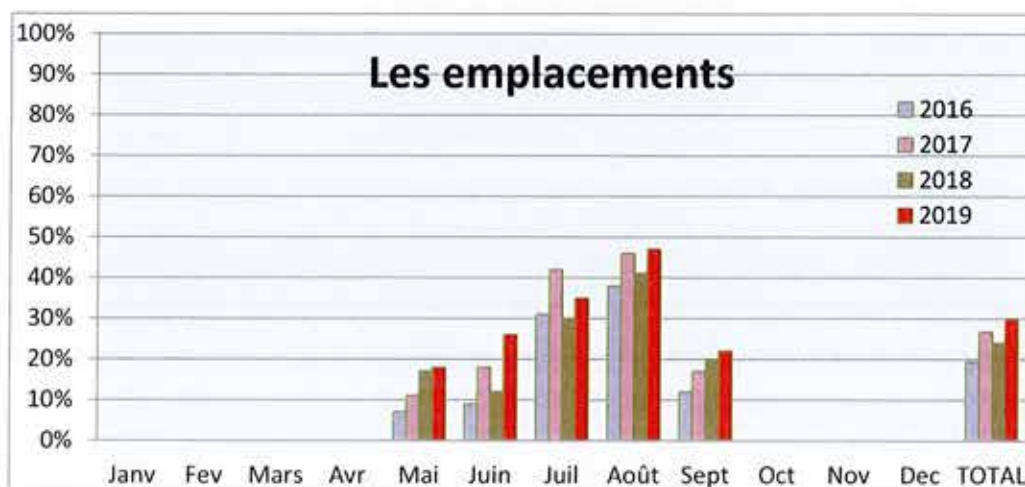
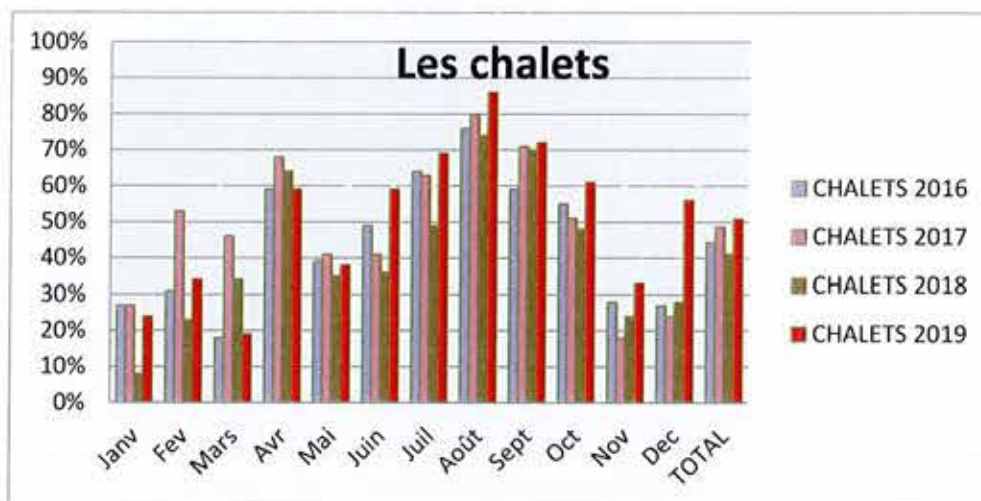
Le taux d'occupation moyen (65 %) de la saison touristique (mai-septembre / 5 mois) présente une hausse de 12 points (53 % en 2018).

Fréquentation des emplacements :

Les chiffres sont, globalement, en hausse en ce qui concerne la location des emplacements.

De nombreux facteurs positifs ont influencé la fréquentation des hébergements et/ou de la destination « Puy-de-Dôme » tels que de bonnes voire excellentes conditions météorologiques, une bonne dynamique de la clientèle internationale, la fidélité de la clientèle, l'inscription de la Chaîne des Puy au Patrimoine mondial de l'Unesco et les nouveaux moyens de communication du camping (Site internet, Réservation en ligne).

	CHALETS				EMPLACEMENTS			
	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019
Janv	27%	27%	8%	24%				
Fev	31%	53%	23%	34%				
Mars	18%	46%	34%	19%				
Avr	59%	68%	64%	59%	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
Mai	39%	41%	35%	38%	7%	11%	17%	18%
Juin	49%	41%	36%	59%	9%	18%	12%	26%
Juil	64%	63%	49%	69%	31%	42%	30%	35%
Août	76%	80%	74%	86%	38%	46%	41%	47%
Sept	59%	71%	70%	72%	12%	17%	20%	22%
Oct	55%	51%	48%	61%				
Nov	28%	18%	24%	33%				
Dec	27%	24%	28%	56%				



Comparatif – Environnement concurrentiel

	Tx d'occupation Mai 2019		Tx d'occupation Juin 2019		Tx d'occupation Juillet 2019		Tx d'occupation Août 2019		Tx d'occupation Septembre 2019	
	Emplacements		Emplacements		Emplacements		Emplacements		Emplacements	
	Nus	Equipés	Nus	Equipés	Nus	Equipés	Nus	Equipés	Nus	Equipés
Camping Municipal de Volvic	18%	38%	26%	59%	35%	69%	47%	86%	22%	72%
Les campings - Auvergne*	7%	20%	13%	33%	29%	61%	36%	57%	11%	30%
Les campings - Auvergne de même catégorie*	8%	22%	15%	34%	35%	64%	39%	49%	12%	33%
Les campings - Auvergne de même capacité *	7%	20%	13%	30%	26%	52%	32%	66%	10%	28%

* Résultats communiqués par l'INSEE

➤ Les taux d'occupation du camping municipal de Volvic sont supérieurs à ceux des campings Auvergne, Auvergne de même catégorie et de même capacité.

Le Conseil Municipal, Mme Fanny ANNEZO entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan d'activité 2019 du Camping « Volvic, Pierre et Sources ».

22. FINANCES

Budget Annexe Camping – Compte Administratif 2019

Rapporteur : Fanny ANNEZO, Conseillère Municipale,
et Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, ne prenant pas part au vote, **M. Jean-Pierre PEYRIN est désigné Président de Séance.**

Mme Fanny ANNEZO expose à l'assemblée que le Compte Administratif établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée sont prises en compte, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Contrairement à un budget prévisionnel qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Administratif qui décrit ce qui s'est effectivement passé, fait état des différences de réalisation dans l'exécution budgétaire entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle avant de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, Mme Fanny ANNEZO entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Camping présenté en séance.

23. FINANCES

Budget Annexe Camping – Compte de Gestion 2019

Rapporteur : Fanny ANNEZO, Conseillère Municipale,
et Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping.

Mme Fanny ANNEZO expose à l'assemblée,

- qu'après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- qu'après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,
- qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, Mme Fanny ANNEZO entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Camping.

24. FINANCES

Budget Annexe Eau – Compte Administratif 2019

Rapporteur : Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, ne prenant pas part au vote, **M. Jean-Pierre PEYRIN est désigné Président de Séance.**

M. Jean-Yves SUDRE expose à l'assemblée que le Compte Administratif établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée sont prises en compte, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Contrairement à un budget prévisionnel qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Administratif qui décrit ce qui s'est effectivement passé, fait état des différences de réalisation dans l'exécution budgétaire entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle avant de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Eau présenté en séance.

25. FINANCES

Budget Annexe Eau – Compte de Gestion 2019

Rapporteur : Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE expose à l'assemblée,

- qu'après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- qu'après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

- qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Eau.

26. FINANCES

Budget Annexe Assainissement – Compte Administratif 2019

Rapporteur : Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, ne prenant pas part au vote, **M. Jean-Pierre PEYRIN est désigné Président de Séance.**

M. Jean-Yves SUDRE expose à l'assemblée que le Compte Administratif établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée sont prises en compte, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Contrairement à un budget prévisionnel qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Administratif qui décrit ce qui s'est effectivement passé, fait état des différences de réalisation dans l'exécution budgétaire entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle avant de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Assainissement présenté en séance.

27. FINANCES

Budget Annexe Assainissement – Compte de Gestion 2019

Rapporteur : Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE expose à l'assemblée,

- qu'après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

- qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Assainissement.

28. FINANCES

Budget Annexe Pôle Médical – Compte Administratif 2019

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, ne prenant pas part au vote, **M. Jean-Pierre PEYRIN est désigné Président de Séance.**

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que le Compte Administratif établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée sont prises en compte, y compris celles qui ont

été engagées mais non mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Contrairement à un budget prévisionnel qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Administratif qui décrit ce qui s'est effectivement passé, fait état des différences de réalisation dans l'exécution budgétaire entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle avant de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Pôle Médical présenté en séance.

29. FINANCES

Budget Annexe Pôle Médical – Compte de Gestion 2019

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire en charge des Travaux, expose au Conseil Municipal :

- qu'après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

- qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Pôle Médical.

30. FINANCES

Budget Communal – Compte Administratif 2019

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, ne prenant pas part au vote, **M. Jean-Pierre PEYRIN est désigné Président de Séance.**

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que le Compte Administratif établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée sont prises en compte, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Contrairement à un budget prévisionnel qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Administratif qui décrit ce qui s'est effectivement passé, fait état des différences de réalisation dans l'exécution budgétaire entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle avant de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 6 « abstentions » (Eric AGBESSI, Françoise RIGOLET, Louis-Paul COLDREY, Elie

JENNIN, Michel GOURCY, Nadège BROSSAUD), **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du Budget Communal présenté en séance.

31. FINANCES

Budget Communal – Compte de Gestion 2019

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, expose à l'assemblée,

- qu'après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

- qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2019 du Budget Communal.

32. FINANCES

Budget Communal – Rapport d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à présenter son Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. Conformément à la réglementation, ce rapport a été joint à la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal.

La présentation de ce rapport constitue un moment important de la vie d'une collectivité.

Il permet de définir une stratégie financière et une politique d'investissement ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Cette présentation doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et des budgets annexes et ne peut être organisée au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (article L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce dernier n'a aucun caractère décisionnel mais doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, **PREND ACTE par cette délibération** de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire portant sur le budget communal et les budgets annexes de la commune de Volvic, sur la base des éléments figurant dans le document joint à la présente délibération.

33. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Indemnisation des commerçants suite à la réalisation de travaux

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 15/1/2020, le Conseil Municipal a créé une commission d'indemnisation à l'amiable pour les commerçants dont l'activité a pu être gênée par les travaux réalisés dans la Rue de la Libération entre le 16/9/2019 et le 8/3/2020.

La commission s'est réunie le 3/3/2020 en mairie. Les personnes présentes étaient : Monsieur le Maire, Monsieur Gourcy (conseiller municipal), Monsieur Peyrin (1^{er} adjoint), Monsieur Ménard (adjoint).

Pour rappel, la commission a un rôle consultatif et la décision finale d'indemnisation relève de la compétence du Conseil Municipal.

Quatre demandes d'indemnisation ont été transmises : Hôtel du Commerce, Coiffure Bouclette, Boucherie Charcuterie de la Source, Thé à coudre.

Au regard des pièces fournies, la commission propose une indemnisation à hauteur de 1 000 € (plafond de l'indemnisation prévu dans la délibération qui a créé la commission d'indemnisation) pour les 3 premiers. S'agissant de Thé à coudre, il n'a pas été possible d'appliquer la même grille compte-tenu de son installation récente. En revanche, pour soutenir ce commerce, la commission propose de réduire son loyer de 100 € par mois, pour les mois de septembre à avril inclus.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de suivre l'avis de la commission d'indemnisation et d'indemniser à hauteur de 1 000 € chacun les gérants des 3 commerces précités et d'accorder une réduction de loyer communal à Thé à coudre telle que précisée ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 22 h 15.

La Secrétaire de séance,
Isabelle DOMINGUES



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU





PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 4 JUILLET 2020 à 15 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Jean-Louis ANTONY, Doyen de séance.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Eric DERSIGNY – Mme Ghislaine LE DOUCEN – M. Halim YALCIN – Mme Julie FAITOUT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Florence PLUCHART – M. Emmanuel DENIS – Mme Cécile MORGE – M. Julien PIEDPREMIER – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Caroline POULET – M. Jean-Cyrille ETOURNEAUD – Mme Lucie PINTO – M. Yannick ALCACER – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – Mme Colette DESJOURS – M. Joël BAUDRIER – M. Daniel BAPTISTE – Mme Christine DIEUX – M. Joël DE AMORIM.

Avant de laisser le doyen d'âge ouvrir la séance du Conseil Municipal, et en accord avec M. Laurent THEVENOT, le maire sortant, M. Mohand HAMOUMOU, accueille les nouveaux élus et fait le bilan de ses douze années de mandat.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Présidence de la séance

La séance est ouverte sous la présidence de **M. Jean-Louis ANTONY**, plus âgé des membres présents au conseil municipal.

Il déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Le secrétariat de séance est donné à **Mme Florence PLUCHART**.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Élection du Maire

Présidée par M. Jean-Louis ANTONY, doyen d'âge.

Le président de séance procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 27 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Il est désigné deux assesseurs : Mme Caroline POULET et M. Jean-Baptiste BLEHAUT.

Il est fait un appel à candidatures.

Se portent candidats :

M. Laurent THEVENOT.

M. Eric AGBESSI.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	3
Nombre de suffrages exprimés :	24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
AGBESSI Eric	5
THEVENOT Laurent	19

M. Laurent THEVENOT est proclamé maire et la présidence de la séance lui est donnée.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Fixation du nombre des adjoints au maire

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Volvic est de 27, le nombre des Adjoints au Maire ne peut dépasser 8 ;

Considérant la proposition de Monsieur de Maire de créer 8 postes,

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE CRÉER 8 postes d'adjoints au Maire ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'organiser immédiatement l'élection de ces 8 Adjoints au Maire ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Élection des adjoints au maire

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints au Maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est désigné deux assesseurs : Mme Caroline POULET et M. Jean-Baptiste BLEHAUT.

Il est fait un appel à candidatures.

Se porte candidat :

La liste menée par Mme Laurence DUPONT : M. Jean-Louis ANTONY, Mme Aurélie FERNANDES, M. David JARDINE, Mme Nadège BROSSEAUD, M. Jean-Baptiste BLEHAUT, Mme Ghislaine LE DOUCEN, M. Halim YALCIN.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	7
Nombre de suffrages exprimés :	20

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
DUPONT Laurence	20

Sont proclamés adjoints au maire les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Laurence DUPONT : M. Jean-Louis ANTONY, Mme Aurélie FERNANDES, M. David JARDINE, Mme Nadège BROSSEAUD, M. Jean-Baptiste BLEHAUT, Mme Ghislaine LE DOUCEN, M. Halim YALCIN.

4. LECTURE DE LA « CHARTE DE L'ÉLU LOCAL »

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Lecture faite en séance de la « Charte de l'élu local ».

INFORMATIONS

PROPOSITION DE DATES POUR LES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Mercredi 22 juillet 2020 19 h

Jeudi 30 juillet 2020 19 h

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 16 h 45.

La Secrétaire de séance,
Mme Florence PLUCHART

Le Maire,
M. Laurent THEVENOT





PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 4 JUILLET 2020 à 15 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Jean-Louis ANTONY, Doyen de séance.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Eric DERSIGNY – Mme Ghislaine LE DOUCEN – M. Halim YALCIN – Mme Julie FAITOUT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Florence PLUCHART – M. Emmanuel DENIS – Mme Cécile MORGE – M. Julien PIEDPREMIER – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Caroline POULET – M. Jean-Cyrille ETOURNEAUD – Mme Lucie PINTO – M. Yannick ALCACER – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – Mme Colette DESJOURS – M. Joël BAUDRIER – M. Daniel BAPTISTE – Mme Christine DIEUX – M. Joël DE AMORIM.

Avant de laisser le doyen d'âge ouvrir la séance du Conseil Municipal, et en accord avec M. Laurent THEVENOT, le maire sortant, M. Mohand HAMOUMOU, accueille les nouveaux élus et fait le bilan de ses douze années de mandat.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Présidence de la séance

La séance est ouverte sous la présidence de **M. Jean-Louis ANTONY**, plus âgé des membres présents au conseil municipal.

Il déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Le secrétariat de séance est donné à **Mme Florence PLUCHART**.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Élection du Maire

Présidée par M. Jean-Louis ANTONY, doyen d'âge.

Le président de séance procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 27 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Il est désigné deux assesseurs : Mme Caroline POULET et M. Jean-Baptiste BLEHAUT.

Il est fait un appel à candidatures.

Se portent candidats :

M. Laurent THEVENOT.
M. Eric AGBESSI.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	3
Nombre de suffrages exprimés :	24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
AGBESSI Eric	5
THEVENOT Laurent	19

M. Laurent THEVENOT est proclamé maire et la présidence de la séance lui est donnée.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Fixation du nombre des adjoints au maire

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Volvic est de 27, le nombre des Adjoints au Maire ne peut dépasser 8 ;

Considérant la proposition de Monsieur de Maire de créer 8 postes,

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE CRÉER 8 postes d'adjoints au Maire ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'organiser immédiatement l'élection de ces 8 Adjoints au Maire ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Élection des adjoints au maire

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints au Maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

Il est désigné deux assesseurs : Mme Caroline POULET et M. Jean-Baptiste BLEHAUT.

Il est fait un appel à candidatures.

Se porte candidat :

La liste menée par Mme Laurence DUPONT : M. Jean-Louis ANTONY, Mme Aurélie FERNANDES, M. David JARDINE, Mme Nadège BROSSEAUD, M. Jean-Baptiste BLEHAUT, Mme Ghislaine LE DOUCEN, M. Halim YALCIN.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de volants (enveloppes déposées) :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	7
Nombre de suffrages exprimés :	20

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
DUPONT Laurence	20

Sont proclamés adjoints au maire les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Laurence DUPONT : M Jean-Louis ANTONY, Mme Aurélie FERNANDES, M. David JARDINE, Mme Nadège BROSSEAUD, M. Jean-Baptiste BLEHAUT, Mme Ghislaine LE DOUCEN, M. Halim YALCIN.

4. LECTURE DE LA « CHARTE DE L'ÉLU LOCAL »

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Lecture faite en séance de la « Charte de l'élu local » .

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

INFORMATIONS

PROPOSITION DE DATES POUR LES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Mercredi 22 juillet 2020 19 h / Jeudi 30 juillet 2020 19 h

Intervention de M. Joël DE AMORIM pour le groupe « Agir pour Volvic » :

M. Joël DE AMORIM transmet ses félicitations républicaines au Maire et aux Adjoints au nom du groupe « Agir pour Volvic ».

« J'appelle les élus que nous sommes à une très grande modestie car le principal vainqueur de dimanche est l'abstention et on ne peut que le déplorer. Avec trois listes et 81 candidats représentés nous n'avons réussi, finalement, à convaincre qu'un électeur sur deux. Evidemment si la situation n'est pas spécifique à Volvic, elle doit nous interroger. Si le groupe majoritaire a aujourd'hui 19 élus avec 715 voix, la majorité des Volvicais est représentée par les deux groupes minoritaires et 8 élus. Nous serons une minorité vigilante et constructive. Le terme d'opposition a été utilisé à plusieurs reprises par l'équipe majoritaire, nous préférons le terme de minorité à celui d'opposition. Il n'appartient qu'au groupe majoritaire de nous considérer comme un des groupes minoritaires et non d'opposition.

Enfin, je voudrais saluer les élus qui terminent aujourd'hui leur mandat, après six ans ou douze ans, qu'ils aient été dans la majorité ou dans la minorité. Je suis convaincu que tous ont œuvré pour le seul intérêt de la commune, pour l'intérêt général qui est à nos yeux la valeur cardinale de tout élu. Nous serons vigilants, qu'il soit en permanence défendu sur le prochain mandat. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 16 h 45.

La Secrétaire de séance,
Mme Florence PLUCHART



Le Maire,
M. Laurent THEVENOT



Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – Mme Ghislaine LE DOUCEN – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Lucie PINTO – Mme Florence PLUCHART – M. Jean-Cyrille ETOURNEAUD – Mme Cécile MORGE – M. Julien PIEDPREMIER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET (jusqu'au point n° 12) – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Joël BAUDRIER – M. Eric AGBESSI (jusqu'au point n° 10) – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – Mme Christine DIEUX – M. Joël DE AMORIM.

Étaient représentés :

M. Jean-Baptiste BLEHAUT par M. Eric DERSIGNY.
M. Yannick ALCACER par Mme Laurence DUPONT.
Mme Caroline POULET par Mme Aurélie FERNANDES (à partir du point n° 13).
M. Eric AGBESSI par M. Joël BAUDRIER (à partir du point n° 11).

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **M. Emmanuel DENIS** aux fonctions de secrétaire de séance.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Samedi 4 Juillet 2020

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'observation suivante a été apportée par le groupe « Agir pour Volvic » :

La prise de parole faite en fin de la séance du 4/7/2020 n'a pas été retranscrite sur le procès-verbal.

M. Joël DE AMORIM transmet ses félicitations républicaines au Maire et aux Adjointes au nom du groupe Agir pour Volvic.

« J'appelle les élus que nous sommes à une très grande de modestie car le principal vainqueur de dimanche est l'abstention et on ne peut que le déplorer. Avec trois listes et 81 candidats représentés nous n'avons réussi, finalement, à convaincre qu'un électeur sur deux. Evidemment si la situation n'est pas spécifique à Volvic, elle doit nous interroger. Si le groupe majoritaire a aujourd'hui 19 élus avec 715 voix, la majorité des Volvicois est représentée par les deux groupes minoritaires et 8 élus. Nous serons une minorité vigilante et constructive. Le terme d'opposition a été utilisé à plusieurs reprises par l'équipe majoritaire, nous préférons le terme de minorité à celui d'opposition. Il n'appartient qu'au groupe majoritaire de nous considérer comme uns des groupes minoritaires et non d'opposition.

Enfin, je voudrais saluer les élus qui terminent aujourd'hui leur mandat, après six ans ou douze ans, qu'ils aient été dans la majorité ou dans la minorité. Je suis convaincu que tous ont œuvré pour le seul intérêt de la commune, pour l'intérêt général qui est à nos yeux la valeur cardinale de tout élu. Nous serons vigilants, qu'il soit en permanence défendu sur le prochain mandat. »

M. Eric AGBESSI fait remarquer qu'il a, lui aussi, pris la parole au nom du groupe « Volvic Solidarités » et souhaite que ces propos soient retranscrits.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour et sera présenté ultérieurement, après transcription des observations de M. Eric AGBESSI.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation des Conseillers Municipaux Délégués

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT, Maire, rappelle l'article L.2122-18 du CGCT qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Considérant l'article 30 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

M. Laurent THEVENOT, Maire, informe le Conseil Municipal de la désignation de 10 Conseillers Municipaux Délégués ainsi que leurs délégations, comme décrit ci-dessous :

Julie FAITOUT, en charge des Séniors

Cécile MORGE, en charge des Risques sanitaires, de l'Habitat et de l'Habitat adapté

Lucie PINTO, en charge de l'Eau et de l'Assainissement

Florence PLUCHART, en charge du Cadre de vie et Camping

Caroline POULET, en charge de la Biodiversité

Emmanuel DENIS, en charge de l'Education et de la Jeunesse

Julien PIEDPREMIER, en charge de la Communication Numérique et TIC

Eric DERSIGNY, en charge du Tourisme et du Patrimoine

Yannick ALCACER, en charge des Sports

Jean-Cyrille ETOURNEAUD, en charge des Animations et des Associations

Interventions

Eric AGBESSI

Observe un changement de fonctionnement du conseil municipal de Volvic. En effet, désormais tous les élus de l'équipe majoritaire ont une délégation.

Laurent THEVENOT

C'est une organisation qui permet d'impliquer et d'engager les personnes qui sont élues.

L'équipe est décidée à travailler pour le bien de sa ville et de ses habitants.

En ce début de mandat, il n'y a pas d'intention d'absentéisme.

Daniel BAPTISTE

Reprend les propos d'Eric AGBESSI et constate 2 groupes de travail, un groupe « majorité » et un groupe « minorité ».

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, **PREND ACTE** de la désignation de 10 Conseillers Municipaux Délégués et de leurs attributions de fonctions.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Tableau des indemnités des élus

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée qu'en début de mandat, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement. Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au maire selon le barème suivant :

Population totale	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle (en €)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle (en €)
< 500	25,5	991,80	9,9	385,05
500 à 999	40,3	1 567,43	10,7	416,17
1 000 à 3 499	51,6	2 006,93	19,8	770,10
3 500 à 9 999	55	2 139,17	22	855,67
10 000 à 19 999	65	2 528,11	27,5	1 069,59
20 000 à 49 999	90	3 500,46	33	1 283,50
50 000 à 99 999	110	4 278,34	44	1 711,34
100 000 à 200 000	145	5 639,63	66	2 567,00
> 200 000	145	5 639,63	72,5	2 819,82

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1/01/2019 : 3 889,40 €

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT, alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Monsieur le Maire présente le montant de l'enveloppe maximale et les indemnités proposées :

INDEMNITÉS MENSUELLES MAXIMALES POSSIBLES		
MAIRE	55 % de IB 1027	2 139,17 €
ADJOINTS x 8	22 % de IB 1027 (855,67 € x 8)	6 845,34 €
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	Compris dans l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints	
TOTAL		8 984,51 €
INDEMNITÉS PROPOSÉES		
Maire	38,64 % de IB 1027	1 502,86 €
1 ^{er} Adjoint	22 % de IB 1027	855,67 €
7 Adjointes	13,31 % de IB 1027 (517,68 € x 7)	3 623,76 €
10 Conseillers délégués	7,71 % de IB 1027 (299,87 € x 10)	2 998,70 €
TOTAL		8 980,99 €

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 6 « abstentions » (E. Agbessi, C. Desjours, C. Vieira, V. Chartier, J. Baudrier, J. De Amorim):

- **ADOpte** la répartition des indemnités allouées aux élus telles que présentées ci-dessus,
- **DÉCIDE** de fixer la date d'entrée en vigueur de la présente délibération au 4 juillet 2020, date d'installation du Conseil Municipal de Volvic,
- **DÉCIDE** de revaloriser automatiquement les indemnités de fonction selon l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence,
- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget communal.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délégations d'attributions et de fonctions données au maire

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De fixer, dans la limite d'une augmentation annuelle de 2%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans une limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre civil, pénal ou de l'ordre administratif, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, aux taux maximum, l'attribution de subventions, et autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer les dossiers de demandes de subvention et les plans de financement, les conventions attributives de financement ainsi que tout document relatif aux dossiers de subventions jusqu'à leur clôture.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Interventions

Véronique CHARTIER

S'étonne des mentions en rouge dans la note de synthèse sans informations avant le conseil.

Est-ce que cela sera comme ça les autres fois ?

Il serait intéressant d'avoir les informations avant.

Laurent THEVENOT

Prend note de la remarque et informe qu'effectivement cela peut être fait pour les prochaines fois.

Le Conseil Municipal, M. Laurent TEHEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » et 4 « abstentions » (C. Desjours, J. Baudrier, D. Baptiste, J. De Amorim) :

- VALIDE les conditions des délégations données au Maire telles que définies ci-dessus.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Mme Aurélie FERNANDES, Adjointe au Maire,
en charge des Affaires Sociales.

Mme Aurélie FERNANDES expose à l'assemblée que selon les termes de l'article R 123-7 et L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnés au quatrième alinéa de

l'article L. 123-6 (personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Aurélie FERNANDES entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **détermine** le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale selon les modalités ci-dessous :

- **fixe à 13** le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - le Maire**, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
 - 6** membres élus au sein du Conseil Municipal,
 - 6** membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ces derniers seront nommés parmi les personnes : *« participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la Commune. Parmi ces personnes doivent figurer obligatoirement et au minimum :*

- *un représentant des associations de retraités et des personnes âgées du Département,*
- *un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,*
- *un représentant des associations des personnes handicapées du Département,*
- *un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. »*

- **autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Election des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Mme Aurélie FERNANDES, Adjointe au Maire,
en charge des Affaires Sociales.

Mme Aurélie FERNANDES expose à l'assemblée que selon les termes de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département

Considérant que la désignation doit se faire par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Sur appel de Monsieur le Maire, une seule liste est présentée :

Mme Aurélie FERNANDES
Mme Cécile MORGE
Mme Julie FAITOUT
M. Emmanuel DENIS
Mme Christine DIEUX
Mme Colette DESJOURS

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 27
Nombre de nuls : 0
Nombre de blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27

Sont élus, administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme Aurélie FERNANDES
Mme Cécile MORGE
Mme Julie FAITOUT
M. Emmanuel DENIS
Mme Christine DIEUX
Mme Colette DESJOURS

Interventions

Joël BAUDRIER

Précise que ne sachant pas le nombre d'administrateurs, il était difficile d'établir une liste.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et modalités de dépôt des listes

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

La commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles

L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Considérant,

- qu'il y a lieu de créer pour la durée du mandat municipal, une Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- que cette commission qui est présidée par le maire ou son représentant comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin secret de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- que le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales avant de procéder à l'élection des membres de cette commission

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de créer une Commission d'Appel d'Offres,
- de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :
 - ✓ les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);
 - ✓ les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
 - ✓ les listes seront déposées à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 22 juillet 2020.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Mme Laurence DUPONT expose à l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres comprend l'autorité habilitée à signer les marchés publics, le Maire ou son représentant, président de la Commission, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (Art. L.2121-21 du CGCT).

Les candidatures prennent la forme de listes

Chaque liste comprend, ainsi, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ou moins mais en nombre égal de titulaires et de suppléants.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (Art. D. 1411-5 du CGCT).

Ainsi, le Conseil Municipal, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de ne pas procéder au scrutin secret,
- d'opérer un vote à main levée.

Mme Laurence DUPONT informe le conseil du dépôt d'une liste unique pour les titulaires et les suppléants.

Titulaires	- Laurence DUPONT	Suppléants	- Aurélie FERNANDES
	- Jean-Louis ANTONY		- Jean-Baptiste BLEHAUT
	- Florence PLUCHART		- Eric DERSIGNY
	- Joël BAUDRIER		- David JARDINE
	- Daniel BAPTISTE		- Colette DESJOURS

- de désigner Mme Laurence DUPONT, comme représentante du Maire,

Le Conseil Municipal :

- ÉLIT à l'unanimité cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,
- DÉSIGNE Mme Laurence DUPONT comme représentante du Maire.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les marchés publics ainsi que tous documents relatifs y afférant.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation des membres du Conseil d'Exploitation du Camping

Rapporteur : Mme Florence PLUCHART, Conseillère Municipale Déléguée, en charge du Cadre de Vie et du Camping.

Mme Florence PLUCHART informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Exploitation du camping « Volvic, Pierre et Sources ».

Conformément aux statuts du Conseil d'Exploitation, le Conseil Municipal doit désigner 4 membres titulaires et 2 membres suppléants, sur proposition du Maire.

Ainsi, le Conseil Municipal, Mme Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE les membres titulaires et suppléants au Conseil d'Exploitation du Camping « Volvic, Pierre et Sources » ainsi qu'il suit :

Titulaires	- LE DOUCEN Ghislaine	Suppléants	- ETOURNEAUD Jean-Cyrille
	- DERSIGNY Eric		- BAPTISTE Daniel
	- PLUCHART Florence		
	- CHARTIER Véronique		

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation des délégués au Comité Technique

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Il est rappelé que le Comité Technique (CT) est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents en relevant.

Il est obligatoirement consulté sur les questions relatives :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;

- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ,
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- Aux autres questions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Donnent lieu également à un avis du CT :

- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle (entretien professionnel)
- Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- La fixation du taux de promotion au titre de l'avancement de grade et de l'avancement à l'échelon spécial
- Les modalités de dématérialisation des dossiers individuels

Le CT est informé des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois

Le CT reçoit communication de rapports :

- Sur l'état de la collectivité et établissement (tous les 2 ans), indiquant les moyens budgétaires, effectifs, bilans d'accès à la formation des agents contractuels...
- Sur l'état des agents mis à disposition
- Sur le déroulement des contrats d'apprentissage
- Sur la création d'emplois permanents à temps non complets
- Sur l'emploi des travailleurs handicapés
- Sur l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale
- Du rapport annuel (bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail)
- Du programme annuel de prévention des risques professionnels

Selon l'effectif des agents de la commune, le nombre de représentants peut varier entre 3 et 5

Les membres du Comité Technique sont composés de représentants élus du personnel et il est souhaitable de désigner 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour les représentants de la collectivité.

Le président du CT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCÈDE** à l'élection et **DÉSIGNE** les représentants au Comité Technique, ainsi qu'il suit :

Titulaires	- Laurent THEVENOT	Suppléants	- Aurélie FERNANDES
	- Ghislaine LE DOUCEN		- Eric DERSIGNY
	- Joël BAUDRIER		- Colette DESJOURS

11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation des représentants au sein des Syndicats

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ (SIEG)

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que la commune de Volvic est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du dit Syndicat, la commune doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Secteur Intercommunal d'Energie de Riom.

Ainsi, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

1^{er} titulaire Candidat : M. Eric DERSIGNY

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Nombre de bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 22

2^{ème} titulaire Candidat : M. Laurent THEVENOT

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 24

1^{er} suppléant Candidat : M. Joël BAUDRIER

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 25

2^{ème} suppléant Candidat : M. Halim YALCIN

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs : 3

Suffrages exprimés : 24

Sont élus au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-de-Dôme :

<u>Titulaires</u>	- M. Eric DERSIGNY	<u>Suppléants</u>	- M. Joël BAUDRIER
	- M. Laurent THEVENOT		- M. Halim YALCIN

Départ de M. Eric AGBESSI.

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE (EPF-SMAF)

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que la commune de Volvic est adhérente au Syndicat Mixte d'Action Foncière EPF-Smaf.

Ainsi, il y a lieu de procéder à l'élection d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Titulaire Candidate : Mme Laurence DUPONT

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs : 6

Suffrages exprimés : 21

Suppléant Candidat : M. Jean-Louis ANTONY

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs : 5

Suffrages exprimés : 22

Sont élus au Syndicat Mixte d'Action Foncière EPF-Smaf :

<u>Titulaire</u>	- Mme Laurence DUPONT	<u>Suppléant</u>	- M. Jean-Louis ANTONY
------------------	-----------------------	------------------	------------------------

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (SEMERAP)

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que la commune de Volvic fait partie des collectivités actionnaires de la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation des Réseaux d'eau et d'Assainissement et la Protection de l'environnement SEMERAP).

Ainsi, il y a lieu de procéder à l'élection d'1 représentant titulaire aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et au comité de contrôle analogue de la SEMERAP, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Titulaire **Candidat** : M. Laurent THEVENOT

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs : 6

Suffrages exprimés : 21

Est élu à la SEMERAP :

Titulaire - M. Laurent THEVENOT

PARC DES VOLCANS D'AUVERGNE

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que la commune de Volvic est adhérente au Comité Syndical du Parc des Volcans d'Auvergne

Ainsi, il y a lieu de procéder à l'élection d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Titulaire **Candidat** : M. Jean-Baptiste BLEHAUT

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs : 6

Suffrages exprimés : 21

Suppléant **Candidat** : M. Eric DERSIGNY

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs : 7

Suffrages exprimés : 20

Sont élus au Comité Syndical du Parc des Volcans d'Auvergne :

Titulaire - M. Jean-Baptiste BLEHAUT **Suppléant** : - M. Eric DERSIGNY

12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation des représentants auprès de divers organismes et institutions

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée que selon l'art. L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède à la désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les représentations suivantes :

Comité d'Environnement pour la Protection de l'Impluvium de Volvic (CEPIV) :

- 3 délégués titulaires - BLEHAUT Jean-Baptiste
- DE AMORIM Joël
- POULET Caroline
1 délégué suppléant - YALCIN Halim

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) :

- Président, le Maire, - THEVENOT Laurent
1 président suppléant, - DUPONT Laurence
3 délégués titulaires - FERNANDES Aurélie
- FAITOUT Julie
- DIEUX Christine

Collège Victor Hugo :

- 1 délégué titulaire - JARDINE David

Institution Ste Agnès :

- 1 délégué titulaire - JARDINE David

Association de Gestion du Schéma d'accueil des Gens du Voyage (AGSGV) :

- 2 délégués titulaires - THEVENOT Laurent
- MORGE Cécile
1 délégué suppléant - YALCIN Halim

Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- 1 délégué titulaire - FERNANDES Aurélie

Sites Clunisiens :

- 1 délégué titulaire - LAURENT Nicole
1 délégué suppléant - DERSIGNY Eric

Départ de Mme Caroline POULET.

13. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Proposition des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT propose d'établir la liste des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs selon les critères ci-dessous.

Il informe l'assemblée qu'après élection municipale et communautaire, les Commissions Communales et Intercommunales des Impôts Directs (CCIID et CIID) doivent être désignées obligatoirement dans les deux mois suivant le renouvellement général du conseil municipal et du conseil communautaire.

Pour ce faire, ces derniers doivent proposer, par délibération, une liste de contribuables à partir de laquelle le directeur régional ou départemental des finances publiques (DRFiP/DDFiP) désignera les futurs commissaires.

Cette commission, outre le maire qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par la Direction des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la liste des commissaires qui sera proposée à la Commission Communale des Impôts Directs telle que décrite ci-après :

Titulaires

Laurent THEVENOT
 Jean-Louis ANTONY
 Patrick GENEIX
 Claudine ANTONIO
 Jean-Claude LANTUEJOUL
 Halim YALCIN
 Philippe ARNAUD
 Bruno DARCILLON
 Jean PERRIN
 Françoise RIGOLET
 Roland BONJEAN
 Louis-Paul COLDREY
 Fabienne PEYRONNET
 Paul-Eric GUICHARD
 Christian GAMOND
 Joël BAUDRIER

Suppléants :

Cécile MORGE
 Jean-Cyrille ETOURNEAUD
 Nicolas BONJEAN
 Danièle STEPANOVIC
 Ghislaine LE DOUCEN
 Alain ROCHE
 Pascal GRAND
 Emilie DURAND-ROGERS
 Philippe ARMILHON
 Laurence DUPONT
 Eric DERSIGNY
 Aurélie FERNANDES
 Colette DESJOURS
 Florence PLUCHART
 Julien PIEDPREMIER
 Murielle VILLEDIEU

14. FINANCES**Attributions des subventions aux associations**

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY propose à l'assemblée, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020 de la commune de Volvic, de voter les subventions versées aux associations ou autres organismes telles que présentées ci-dessous :

Catégorie	Organisme	2020
Ecoles	USEP Roghi	3 200 €
	A.S. Collège Victor Hugo	1 000 €
	Foyer Socio-Culturel V. Hugo	900 €
	Sous-Total	5 100 €
Associations Sportives	Amicale Laïque	5 000 €
	CSV (Foot)	30 000 €
	Fraternelle des Volcans	5 000 €
	JCV (Judo)	7 500 €
	Volvic Tennis Club	1 500 €
	Pétanque Crouzol	1 300 €
	MVB (Basket)	1 000 €
	Yoga des Sources	500 €
	Boxing Club Volvic	1 500 €
	Volvic Vélo Nature	3 500 €
	Karaté Self Défense	1 200 €
	Volvic Escrime Club	1 600 €
	Pétanque Moulet	300 €
	Trail de Vulcain	800 €
	Cross Volvic	
	Volvic Natura Trail	
	Aikido	- €
Volvic Val d'Ambène Badminton	1 500 €	
Sous-Total	62 200 €	
Associations Cultures Animations	Eaux Vives	1 500 €
	Volvic Art Passion	750 €
	Comité de Jumelage	2 300 €
	Volvic EnHarmonie	500 €
	Théâtre Démo	300 €
	Volvic Histoire et Patrimoine	400 €
Sous-Total	5 750 €	

Associations Développement Local	Les Amis de Volvic	350 €
	Société de Chasse Volvic Haut	350 €
	Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 800 €
	F.N.A.C.A.	300 €
	Lou Broussous	400 €
	Groupe Victor	250 €
	A.N.A.C.R.	300 €
	Traces de Pierre	5 000 €
	Four de Viallard	400 €
	Colibris des Sources	500 €
	Sous-Total	10 650 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATIF		83 700 €
Divers	Comité du Personnel	18 000 €
	Volcane	
	CEPIV	100 000 €
	VVX	
	Sous-Total	118 000 €
TOTAL ASSOCIATIF		201 700 €

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 5 « abstentions » (J. Baudrier, C. Desjours, C. Vieira, E. Agbessi, V. Chartier) :

- **VALIDE** l'attribution des subventions aux associations ou autres organismes telles que présentées ci-dessus et précise que les crédits seront inscrits à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » au budget primitif 2020.

15. CULTURE

Pass Tourisme : convention entre le musée Marcel Sahut et l'Office de Tourisme Terra Volcana

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire,
en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD informe l'assemblée que l'Office de Tourisme Terra Volcana souhaite mettre en place dès cet été, un pass Tourisme.

Le 26 juin 2020, un accord de principe a été donné afin d'intégrer le Pass Tourisme avant qu'il ne soit édité et diffusé courant juillet 2020.

Ce dispositif permet l'entrée au Musée Marcel Sahut en accès libre avec l'achat du Pass auprès de l'Office de Tourisme.

Pour ce faire, sera prévu un système de coupons détachables. Les coupons seront remis – comme valeur numéraire – à l'entrée du musée Marcel Sahut. Les coupons collectés au cours de la saison seront refacturés en fin de saison à l'office de tourisme Terra Volcana. Cette offre est valable de juillet à octobre inclus.

Afin que le dispositif soit viable il est préconisé un tarif remisé refacturé.

Ainsi, concernant les tarifs d'accès au Musée, **le Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPLIQUER** le tarif réduit au lieu du tarif plein soit **1.50 €** au lieu de 3 € dans le cadre de ce dispositif.

Ce principe de partenariat pourra d'une part donner une plus grande visibilité sur le territoire, mais également attirer un autre type de public que celui habituel.

16. PERSONNEL

Accroissement temporaire d'activités : service culture

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée,

Considérant qu'il est possible de faire appel aux services d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du service culture afin notamment :

- d'assister le responsable du service culture sur la gestion administrative et budgétaire du service et de ses entités (Centre culturel, Musée, Ecole de Musique, Médiathèque) ;
- de participer à la médiation et à la programmation des saisons culturelles ;
- de participer à la définition de la communication sur toutes les activités du service ;
- de participer à la logistique autour de l'accueil des artistes et d'assurer la billetterie les soirs de spectacles ,

Interventions

Véronique CHARTIER

Demande qui faisait la billetterie avant cette création de poste ?

Nadège BROSSEAUD

Répond Pierre RAUZET, de la Médiathèque, et Olivia MACEDO, du service entretien.

C'est un poste qui concerne aussi l'Ecole de Musique.

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » et 2 « abstentions », DÉCIDE :

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2020, un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour une durée d'un an afin d'absorber cet accroissement temporaire d'activités.

17. PERSONNEL

Modification du tableau des emplois permanents : transformation de postes

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M Laurent THEVENOT, Maire, expose à l'assemblée,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents afin de transformer un poste d'attaché territorial à temps complet en un poste d'attaché territorial principal à temps complet ;

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE TRANSFORMER un poste d'attaché territorial en un poste d'attaché territorial principal, à compter du 15 juin 2020.

INFORMATIONS

- OBSERVATIONS APPOURTEE PAR LE GROUPE « AGIR POUR VOLVIC » QUI SOUHAITE ABORDER DES POINTS COMPLEMENTAIRES

Point sur le règlement intérieur du Conseil Municipal

Il y a effectivement 6 mois pour le mettre en place.

Il précise que c'est une loi d'engagement pour la vie locale et qu'il serait utile de prévoir une clause pour l'absentéisme des adjoints et conseillers délégués.

Point sur le sens de circulation

Décision prise sans concertation pour la Rue de la Libération en sens unique.
A réfléchir pour un sens plus pérenne.
Laurent Thevenot : Dangerosité sur le double sens.

Point sur les Indemnités d'Administration et de Technicité

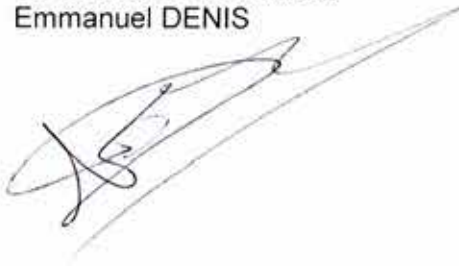
Des précisions sont apportées sur les modalités d'attributions de l'IAT.

- **PROPOSITION DE DATES POUR LES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :**

JEUDI 30 JUILLET 2020	19 h
JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020	19 h
JEUDI 15 OCTOBRE 2020	19 h
JEUDI 19 NOVEMBRE 2020	19 h
JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020	19 h

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance,
Emmanuel DENIS



Le Maire,
Laurent THEVENOT



Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE (à partir du point n° 5) – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Ghislaine LE DOUCEN – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Lucie PINTO – Mme Florence PLUCHART – Mme Cécile MORGE – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Joël BAUDRIER – M. Eric AGBESSI – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – Mme Christine DIEUX (jusqu'au point n° 8).

Étaient représentés :

M. David JARDINE par M. Eric DERSIGNY (jusqu'au point n° 4).

M. Jean-Cyrille ETOURNEAUD par M. Halim YALCIN.

M. Emmanuel DENIS par Mme Laurence DUPONT.

Mme Véronique CHARTIER par M. Eric AGBESSI.

Mme Christine DIEUX par M. Daniel BAPTISTE (à partir du point n° 9).

M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Florence PLUCHART** aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

LEVÉE DE LA RETENUE DE GARANTIE - MARCHÉ TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE TELEGESTION DU SERVICE DE L'EAU (SAEM)

- Remboursement de la retenue de garantie d'un montant de 4 609,74 € à la société titulaire SAEM (ZI de Felet, 8 Rue du Collongeau 63300 THIERS), dans le cadre du Marché de travaux de remise à niveau des installations électriques et de télégestion du service de l'eau.

Aucune réserve n'ayant été formulée à l'occasion de la réception du chantier.

SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'HONNEUR DU CHÂTEAU DE BOSREDON (2018-06)

- Signature d'un avenant afin d'arrêter le coût prévisionnel des travaux du projet de la Médiathèque suite à la découverte, à l'occasion des travaux, d'une citerne sous la Cour d'honneur.

Article 1^{er} : de signer l'Avenant n°3 au Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Cour d'honneur du Château de Bosredon (2018-06) avec la société mandataire du groupement titulaire du marché UGO NOCERA, 6 Place Questel 30900 NÎMES, pour une rémunération de la maîtrise d'œuvre fixée à 46 324, 01 € HT, soit une hausse du forfait de rémunération de 7,93% par rapport au montant du forfait provisoire du marché initial..

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SECRETARIAT ET DE COMPTABILITE AVEC LE SMUERR

- Signature d'un avenant de prolongation d'un an la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre d'une prestation de secrétariat et de comptabilité

Article 1^{er} de signer l'Avenant n° 1 à la Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre d'une prestation de secrétariat et de comptabilité avec le Syndicat Mixte des Utilisateurs d'Eau de la Région Riomaise (SMUERR), afin d'en repousser la date d'échéance au 31/12/2020.

Nécessité de prolonger d'un an la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre d'une prestation de secrétariat et de comptabilité.

SIGNATURE DE 11 AVENANTS DE PROLONGATION D'UN AN AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU POLE MEDICAL

- Signature de l'avenant n° 1 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic par Mme ALBERT Sylvie. La convention est prolongée d'un an et prendra donc fin le 28/2/2021.

Convention initiale signée le 1/9/2019 pour une durée de 6 mois devant prendre fin le 29/2/2020.

- Signature de l'avenant n° 1 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic par Mme ALLOUARD Lydie. La convention est prolongée d'un an et prendra donc fin le 31/3/2021.

Convention initiale signée le 6/3/2019 pour une durée de 12 mois devant prendre fin le 31/3/2020.

- Signature de l'avenant n° 1 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic par Mme BIGNON Emilie. La convention est prolongée d'un an et prendra donc fin le 31/3/2021.

Convention initiale signée le 7/3/2019 pour une durée de 12 mois devant prendre fin le 31/3/2020.

- Signature de l'avenant n° 1 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic par Mme BOYER Aline. La convention est prolongée d'un an et prendra donc fin le 28/2/2021.

Convention initiale signée le 15/2/2019 pour une durée de 12 mois devant prendre fin le 29/2/2020.

- Signature de l'avenant n° 1 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic par Mme COMBES Emeline. La convention est prolongée d'un an et prendra donc fin le 28/2/2021.

Convention initiale signée le 13/10/2019 pour une durée de 6 mois devant prendre fin le 29/2/2020.

- Signature de l'avenant n° 1 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic par Mme DECLERCQ Catherine. La convention est prolongée d'un an et prendra donc fin le 28/2/2021.

Convention initiale signée le 1/9/2019 pour une durée de 6 mois devant prendre fin le 29/2/2020.

- Signature de l'avenant n° 1 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic par Mme GAY-GIROUD Viviane. La convention est prolongée d'un an et prendra donc fin le 28/2/2021.

Convention initiale signée le 5/11/2019 pour une durée de 6 mois devant prendre fin le 29/2/2020.

- Signature de l'avenant n° 1 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic par M. JACI Fabio. La convention est prolongée d'un an et prendra donc fin le 28/2/2021.

Convention initiale signée le 1/9/2019 pour une durée de 6 mois devant prendre fin le 29/2/2020.

- Signature de l'avenant n° 1 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic par Mme LAPERT Murielle. La convention est prolongée d'un an et prendra donc fin le 30/4/2021.

Convention initiale signée le 31/1/2019 pour une durée de 12 mois devant prendre fin le 30/4/2020.

- Signature de l'avenant n° 1 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic par Mme SERRE Marine. La convention est prolongée d'un an et prendra donc fin le 31/3/2021.

Convention initiale signée le 20/2/2019 pour une durée de 12 mois devant prendre fin le 31/3/2020.

- Signature de l'avenant n° 1 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic par Mme THIEBAUT Christine. La convention est prolongée d'un an et prendra donc fin le 28/2/2021.

Convention initiale signée le 5/11/2019 pour une durée de 6 mois devant prendre fin le 29/2/2020.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- Vente de concessions de cimetière

Date d'acquisition	Titulaire	N° concession	Date d'expiration	Montant
04/05/2020	Confidentiel	n° 381 - 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	644 €
04/06/2020	Confidentiel	n° 382 - 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	644 €
11/06/2020	Confidentiel	n° 383 - 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	644 €

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Marché de service de nettoyage de bâtiments communaux

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que la commune de Volvic a signé le 1^{er} février 2016, avec la société DERICHEBOURG, un marché public pour le nettoyage du Complexe sportif (Route de Marsat), du Gymnase Champleboux (6 bis avenue de la Liberté) et du Pôle multi-activité sportives de l'ancien Lycée Professionnel.

Ce marché étant arrivé à son terme en 2020, une nouvelle procédure de marché public a été lancée le 9 juin 2020 et les entreprises intéressées avaient jusqu'au 10 juillet 2020 pour envoyer leur offre.

La délibération n° 68/2020 du 22/7/2020 dispose que « M. Laurent THEVENOT, Maire, expose à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée

du mandat les attributions suivantes : [...] de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget»

La valeur totale du marché ayant été estimée à 170 000 € HT sur une durée 4 ans, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la passation et l'exécution du marché, afin que Monsieur le Maire puisse achever la procédure engagée sous le précédent mandat.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de passation du marché public de nettoyage dont les caractéristiques essentielles sont exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant ainsi que tout acte y afférant.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Avenant au contrat d'association Institution Ste Agnès

Rapporteur : Laurence DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Mme Laurence DUPONT rappelle à l'assemblée que pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, *que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.*

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

L'établissement Saint Agnès a transmis à la commune un avenant reprenant la totalité des divisions faisant l'objet du contrat d'association :

Classes	Nombre de classes
Classes enfantines	2
CE1 - CP	1
CE1 - CE2	1
CM2 - CM1	1
TOTAL	5

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant présenté,
- **AUTORISE** le Maire ou la 1^{ère} adjointe à le signer ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Projet de convention d'objectifs et de moyens CSV Foot 2020

Rapporteur : Yannick ALCACER, Conseiller Municipal Délégué,
en charge des Sports.

M. Yannick ALCACER informe l'assemblée que conformément aux dispositions du décret n° 2011-495 du 6 juin 2001, la Commune doit conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention globale supérieure à 23 000 € (subvention et prestations en nature).

Par délibération n° 81/2020 en date du 22/7/2020, le Conseil Municipal a approuvé les subventions versées aux associations, et la somme de 30 000 € a été attribuée au Club Sportif de Volvic.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Yannick ALCACER entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec le Club Sportif de Volvic.

4. FINANCES

Budget Annexe Camping : Affectation des résultats 2019

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que la clôture du Compte Administratif 2019, voté le 9 mars 2020, du budget annexe du Camping « Volvic, Pierre et Sources » assujéti à la TVA fait apparaître les résultats tels qu'indiqués ci-dessous.

BUDGET CAMPING COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Fonctionnement :

1	Dépenses de l'exercice	118 885,61 €
2	Recettes de l'exercice	131 882,86 €
3	Résultat de l'exercice (excédent)	12 997,25 €
4	Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	16 446,17 €
5	Résultat de clôture (excédent)	29 443,42 €

Investissement :

6	Dépenses de l'exercice	1 808,21 €
7	Recettes de l'exercice	5 258,64 €
8	Résultat de l'exercice (excédent)	3 450,43 €
9	Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	2 761,01 €
10	Résultat de clôture (excédent)	6 211,44 €

Au regard de ces données comptables, le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2019 du budget annexe camping « Volvic, Pierre et Sources » de la manière suivante :

11 **Affectation au budget 2020**

Report en section fonctionnement au BP 2020
Art 002 Résultat de fonctionnement reporté **29 443,42 €**

Report en section d'investissement au BP 2020
Art 001 Solde d'exécution section d'investissement **6 211,44 €**

Arrivée de M. David JARDINE.

5. FINANCES

Budget Annexe Camping : Budget Primitif 2020

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée le contenu du Budget Primitif 2020 du budget du Camping « Volvic, Pierre et Sources ».

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 du Camping « Volvic, Pierre et Sources ».

Section de fonctionnement

Chap	Libellés	BP + DM 2019	PROJET BP 2020
011	Charges à caractère général	59 994,50 €	52 100,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	55 591,32 €	57 000,00 €
014	Atténuation de produits	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €	- €
66	Charges financières	- €	- €
67	Charges exceptionnelles + provisions	- €	- €
022	Dépenses imprévues	2 001,71 €	1 011,57 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	117 587,53 €	110 111,57 €
023	Virement à la section d'investissement	18 000,00 €	5 200,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 258,64 €	3 881,85 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	23 258,64 €	9 081,85 €
	Total des dépenses	140 846,17 €	119 193,42 €
Chap	Libellés	BP + DM 2019	PROJET BP 2020
013	Atténuations de charges		
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	118 300,00 €	85 000,00 €
73	Impôts et taxes		
74	Dotations et participations		
75	Autres produits de gestion courante	6 100,00 €	4 750,00 €
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
	Total des recettes réelles de fonctionnement	124 400,00 €	89 750,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	- €	- €
R002	Résultat reporté N-1	16 446,17 €	29 443,42 €
	Total des recettes	140 846,17 €	119 193,42 €

Section d'investissement

Chap	Libellés Chapitres	BP + DM 2019	RAR 2019	Propositions 2020	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles		- €	- €	- €
204	Subventions d'équipement versées		- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	26 019,65 €	- €	15 293,29 €	15 293,29 €
23	Immobilisations en cours		- €	- €	- €
	Total des dépenses d'équipement	26 019,65 €	- €	15 293,29 €	15 293,29 €
10	Dotations			- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées				- €
27	Autres immobilisations financières				- €
020	Dépenses imprévues				- €
	Total des dépenses financières	- €	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			- €	- €
041	Opérations patrimoniales				- €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	- €	- €	- €	- €
D001	Déficit investissement reporté 2019				
	Total des dépenses	26 019,65 €	- €	15 293,29 €	15 293,29 €

Chap	Libellés Chapitres	BP + DM 2019	RAR 2019	Propositions 2020	TOTAL
13	Subventions d'investissement		- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées			- €	- €
21	Immobilisations corporelles				- €
	Total des recettes d'équipement	- €	- €	- €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves		- €	- €	- €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			- €	- €
	Total des recettes financières	- €	- €	- €	- €
041	Opérations patrimoniales				- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 258,64 €		3 881,85 €	3 881,85 €
021	Virement de la section de fonctionnement	18 000,00 €		5 200,00 €	5 200,00 €
	Total des recettes d'ordre	23 258,64 €	- €	9 081,85 €	9 081,85 €
R001	Résultat reporté N-1	2 761,01 €		6 211,44 €	6 211,44 €
	Total des recettes	26 019,65 €	- €	15 293,29 €	15 293,29 €

6. FINANCES

Budget Annexe Pôle Médical : Affectation des résultats 2019

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY rappelle à l'assemblée les résultats que la clôture du Compte Administratif 2019 du budget annexe du Pôle Médical assujetti à la TVA fait apparaître. Pour mémoire le Compte Administratif a été adopté le 9 mars 2020.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019**Pôle Médical**

Compte Administratif voté le : 9 mars 2020

Résultat de fonctionnement N-1	
A - Résultat de l'exercice	12 358,74 €
B - Résultat antérieur reporté	+ 0,00 €
C - Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	12 358,74 €
Solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 Besoin de financement	-1 534,03 €
R 001 Excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	-1 534,03 €
REPRISE	
	12 358,74 €
affectation en réserves R 1068	+ 1 534,03 €
report en fonctionnement R 002	10 824,71 €
DEFICIT REPORTE	

Au regard de ces données comptables, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE d'affecter** le résultat 2019 du budget annexe Pôle Médical de la manière suivante :

Report en section fonctionnement au BP 2020

R. 002 Résultat de fonctionnement reporté..... 10 824,71 €

Affectation en réserve

Art. 1068 Section d'investissement 1 534,03 €

Report en section d'investissement au BP 2020

D. 001 Solde d'exécution négatif section d'investissement 1 534,03 €

7. FINANCES**Budget Annexe Pôle Médical : Budget Primitif 2020**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée le contenu du Budget Primitif 2020 du budget du Pôle Médical.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 du Pôle Médical.

Section de Fonctionnement

Chap	Libellés	BP + DM 2019	PROJET BP 2020
011	Charges à caractère général	44 700,00 €	80 900,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- €	- €
014	Atténuation de produits	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €	- €
66	Charges financières	- €	- €
67	Charges exceptionnelles + provisions	- €	- €
022	Dépenses imprévues	500,00 €	524,71 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	45 200,00 €	81 424,71 €
023	Virement à la section d'investissement	5 000,00 €	7 700,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	5 000,00 €	7 700,00 €
	Total des dépenses	50 200,00 €	89 124,71 €

Chap	Libellés	BP + DM 2019	PROJET BP 2020
013	Atténuations de charges		
70	Produits des services, du domaine et ventes divers		
73	Impôts et taxes		
74	Dotations et participations		21 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	50 200,00 €	56 800,00 €
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
	Total des recettes réelles de fonctionnement	50 200,00 €	78 300,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	- €	- €
R002	Résultat reporté 2019		10 824,71 €
	Total des recettes	50 200,00 €	89 124,71 €

Section d'Investissement

Chap	Libellés Chapitres	BP + DM 2019	RAR 2019	Propositions 2020	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles		- €	- €	- €
204	Subventions d'équipement versées		- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles		- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours		- €	- €	- €
	Total des dépenses d'équipement	- €	- €	- €	- €
10	Dotations			- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées			500,00 €	500,00 €
27	Autres immobilisations financières	7 000,00 €		8 000,00 €	8 000,00 €
020	Dépenses imprévues	500,00 €		200,00 €	200,00 €
	Total des dépenses financières	7 500,00 €	- €	8 700,00 €	8 700,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			- €	- €
041	Opérations patrimoniales				- €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	- €	- €	- €	- €
D001	Déficit Investissement reporté N-1			1 534,03 €	1 534,03 €
	Total des dépenses	7 500,00 €	- €	10 234,03 €	10 234,03 €

Chap	Libellés Chapitres	BP + DM 2019	RAR 2019	Propositions 2020	TOTAL
13	Subventions d'investissement		- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles				- €
	Total des recettes d'équipement	2 500,00 €	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		- €	- €	- €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			1 534,03 €	1 534,03 €
	Total des recettes financières	- €	- €	1 534,03 €	1 534,03 €
041	Opérations patrimoniales				- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00 €		7 700,00 €	7 700,00 €
	Total des recettes d'ordre	5 000,00 €	- €	7 700,00 €	7 700,00 €
R001	Résultat reporté N-1				- €
	Total des recettes	7 500,00 €	- €	10 234,03 €	10 234,03 €

8. FINANCES

Budget Communal et Budgets Annexes Eau et Assainissement : Affectation des résultats 2019

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée des indications transmises par les services du Trésor Public, et dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE l'affectation** des résultats 2019 d'après les Comptes Administratifs 2019, votés le 9 mars 2020, selon les modalités suivantes qui intègrent le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et la clôture des budgets.

Considérant que les résultats issus des comptes de gestion 2019 sont les suivants :

Excédent d'investissement ASSAINISSEMENT reporté exercices antérieurs R001 ou Déficit d'investissement ASSAINISSEMENT reporté exercices antérieurs D001	0,00 € -28 434,17 €
Excédent d'investissement EAU reporté exercices antérieurs R001 ou Déficit d'investissement EAU reporté exercices antérieurs D001	0,00 € -146 686,29 €
Excédent d'investissement COMMUNE reporté exercices antérieurs R002 ou Déficit d'investissement COMMUNE reporté exercices antérieurs D001	0,00 € -609 065,48 €
Excédent d'investissement COMMUNE exercice 2019 ou Déficit d'investissement COMMUNE exercice 2019	669 723,43 € 0,00 €
Excédent d'investissement ASSAINISSEMENT exercice 2019 ou Déficit d'investissement ASSAINISSEMENT exercice 2019	0,00 € -28 896,70 €
Excédent d'investissement EAU exercice 2019 ou Déficit d'investissement EAU exercice 2019	170 465,43 € 0,00 €
Total Excédent d'investissement R001	27 106,22 €
Ou Total Déficit d'investissement D001	0,00 €
Excédent de fonctionnement COMMUNE reporté (compte 110) Ou Déficit de fonctionnement COMMUNE reporté (compte 119)	1 290 196,27 € 0,00 €
Excédent de fonctionnement ASSAINISSEMENT reporté (compte 111) Ou Déficit de fonctionnement ASSAINISSEMENT reporté (compte 119)	85 562,16 € 0,00 €
Excédent de fonctionnement EAU reporté (compte 111) Ou Déficit de fonctionnement EAU reporté (compte 119)	79 422,60 € 0,00 €
Excédent de fonctionnement COMMUNE exercice 2019 ou Déficit de fonctionnement COMMUNE exercice 2019	1 279 122,10 € 0,00 €
Excédent de fonctionnement ASSAINISSEMENT exercice 2019 ou Déficit de fonctionnement ASSAINISSEMENT exercice 2019	13 065,31 € 0,00 €
Excédent de fonctionnement EAU exercice 2019 ou Déficit de fonctionnement EAU exercice 2019	85 001,81 € 0,00 €
Total Excédent de fonctionnement R002	2 832 370,25 €
Ou Total Déficit de fonctionnement D002	0,00 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2019 s'établissent ainsi :

Recettes d'investissement reportées	27 106,22 €
Dépenses d'investissement reportées	0,00 €
Restes à réaliser en recette	463 711,29 €
Restes à réaliser en dépense	1 595 746,96 €
Solde	-1 104 929,45 €
Besoin de financement SI = titre au 1068	-1 104 929,45 €
Equilibre section d'investissement	0,00 €
Nouveau besoin de financement pour équilibre SI = Titre au 1068	-1 104 929,45 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement
l'affectation de résultat s'établit comme suit :

Affectation à la section d'investissement (article 1068) dans la limite de l'excédent	-1 104 929,45 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes) de la SF	1 727 440,80 €
Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses) de la SF	0,00 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes) de la SI	27 106,22 €
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses) de la SI	0,00 €

9. FINANCES**Budget Communal : Budget Primitif 2020**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée le contenu du Budget Primitif 2020 du budget Communal.

Le Conseil Municipal. M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, par 19 voix « pour », 3 « abstentions » (D. Baptiste, J. De Amorim, C. Dieux) et 5 voix « contre » (E. Agbessi, C. Desjours, C. Vieira, J. Baudrier, V. Chartier), **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 de la Commune.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 950 120,00	0,00	1 952 100,00	1 952 100,00	1 952 100,00
012	Charges de personnel (frais assimilés)	3 155 460,00	0,00	3 278 450,00	3 278 450,00	3 278 450,00
014	Atténuations de produits	120 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
65	Autres charges de gestion courante	834 639,00	0,00	755 100,00	755 100,00	755 100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 060 219,00	0,00	6 110 650,00	6 110 650,00	6 110 650,00
68	Charges financières	76 257,00	0,00	58 083,12	58 083,12	58 083,12
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	178 025,94	178 025,94	178 025,94
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	35 173,27	0,00	67 232,74	67 232,74	67 232,74
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 199 649,27	0,00	8 413 991,80	8 413 991,80	8 413 991,80
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 290 000,00	0,00	1 695 000,00	1 695 000,00	1 695 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	572 357,00	0,00	649 938,00	649 938,00	649 938,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 862 357,00	0,00	2 344 938,00	2 344 938,00	2 344 938,00
TOTAL		8 022 006,27	0,00	8 758 929,80	8 758 929,80	8 758 929,80

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 758 929,80
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	31 700,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
70	Produits services, domaines et ventes div	423 400,00	0,00	471 600,00	471 600,00	471 600,00
73	Impôts et taxes	5 690 441,00	0,00	5 922 049,00	5 922 049,00	5 922 049,00
74	Dotations et participations	343 682,00	0,00	394 653,00	394 653,00	394 653,00
75	Autres produits de gestion courante	224 800,00	0,00	210 400,00	210 400,00	210 400,00
Total des recettes de gestion courante		6 714 023,00	0,00	7 013 702,00	7 013 702,00	7 013 702,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 724 023,00	0,00	7 023 702,00	7 023 702,00	7 023 702,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	7 787,00		7 787,00	7 787,00	7 787,00
043	Opérat° ordre virement de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		7 787,00		7 787,00	7 787,00	7 787,00
TOTAL		8 731 810,00	0,00	7 031 489,00	7 031 489,00	7 031 489,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

1 727 440,80

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

8 758 929,80

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	294 486,49	101 040,80	48 900,00	48 900,00	149 940,80
204	Subventions d'équipement versées	573 378,36	217 358,36	210 000,00	210 000,00	427 358,36
21	Immobilisations corporelles	2 485 620,75	252 704,95	1 777 940,00	1 777 940,00	2 030 644,95
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 355 300,95	1 024 642,85	2 324 450,00	2 324 450,00	3 349 092,85
Total des opérations d'équipement		4 728 786,55	1 595 746,96	4 361 290,00	4 361 290,00	5 957 036,96
Total des dépenses d'équipement		4 728 786,55	1 595 746,96	4 361 290,00	4 361 290,00	5 957 036,96
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	360 000,00	0,00	365 000,00	365 000,00	365 000,00
18	Compte de liaison affectat° (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	94 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00
020	Dépenses imprévues	16 545,89		52 412,73	52 412,73	52 412,73
Total des dépenses financières		470 545,89	0,00	537 412,73	537 412,73	537 412,73
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 199 332,45	1 595 746,96	4 898 702,73	4 898 702,73	6 494 449,69
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	7 787,00		7 787,00	7 787,00	7 787,00
041	Opérations patrimoniales (4)	92 488,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		100 275,00		7 787,00	7 787,00	7 787,00
TOTAL		5 779 607,45	1 595 746,96	4 906 489,73	4 906 489,73	6 502 236,69

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

6 502 236,69

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 311 827,93	369 872,80	1 578 000,00	1 578 000,00	1 947 872,80
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 230 000,00	0,00	440 000,00	440 000,00	440 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 541 827,93	369 872,80	2 018 000,00	2 018 000,00	2 387 872,80
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	320 000,00	93 838,49	510 000,00	510 000,00	603 838,49
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 600 000,00	0,00	1 138 481,18	1 138 481,18	1 138 481,18
138	Autres subvent* invest. non transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison affectat* (BA,régie) (?)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 920 000,00	93 838,49	1 648 481,18	1 648 481,18	1 742 319,67
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 461 827,93	463 711,29	3 666 481,18	3 666 481,18	4 130 192,47
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	1 250 000,00		1 695 000,00	1 695 000,00	1 695 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	572 357,00		649 938,00	649 938,00	649 938,00
041	Opérations patrimoniales (4)	92 488,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 914 845,00		2 344 938,00	2 344 938,00	2 344 938,00
TOTAL		6 376 672,93	463 711,29	6 011 419,18	6 011 419,18	6 475 130,47

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	27 166,22
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 502 236,69

10. FINANCES

Budget Communal : Vote des taux des impôts locaux

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE RECONDUIRE en 2020 les taux de l'année 2019.

Taxe sur le foncier bâti.....13,46 %

Taxe sur le foncier non bâti.....57,71 %

et de percevoir le produit attendu de 1 268 540 €

INFORMATIONS

PROPOSITIONS DE DATES POUR LES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX (sous réserve d'éventuelles modifications)

JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020	19 h
JEUDI 15 OCTOBRE 2020	19 h
JEUDI 19 NOVEMBRE 2020	19 h
JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020	19 h

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 30.

La Secrétaire de séance,
Florence PLUCHART



Le Maire,
Laurent THEVENOT



Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Ghislaine LE DOUCEN – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Lucie PINTO – Mme Florence PLUCHART – M. Jean-Cyrille ETOURNEAUD – Mme Cécile MORGE – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Joël BAUDRIER – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – Mme Christine DIEUX – M. Joël DE AMORIM.

Etaient représentés :

Mme Laurence DUPONT par M. Eric DERSIGNY.

Mme Nadège BROSSEAUD par M. Jean-Cyrille ETOURNEAUD.

M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI.

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Florence PLUCHART** aux fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle au vote pour modifier l'ordre du jour de cette séance, à savoir :

- **Retrait du point n° 8**
Culture : Musée Marcel Sahut – Proposition d'acquisition d'œuvre
- **Ajout du point n° 15**
Administration Générale : Parc des Volcans d'Auvergne – Remplacement du délégué suppléant

Ces modifications apportées à l'ordre du jour sont validées à l'unanimité.

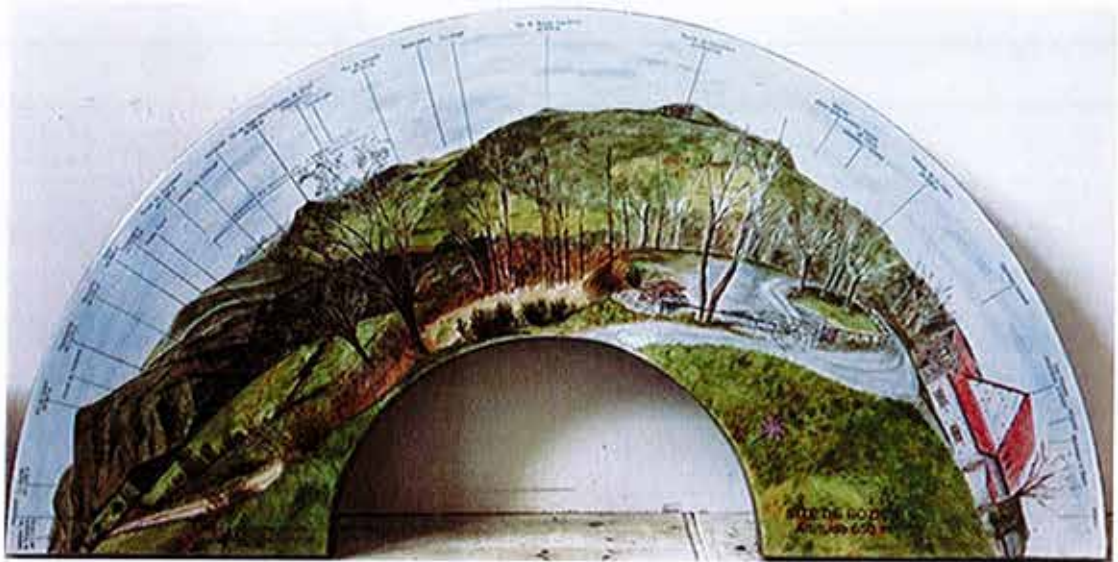
A la demande de M. Eric AGBESSI, Conseiller Municipal, une minute de silence est observée, en hommage à Mme Yvette BARBECOT, décédée cette semaine, qui, à la commune de Volvic, était ancienne secrétaire de mairie, ancienne élue et ancienne secrétaire du Syndicat Mixte des Utilisateurs d'Eau de la Région de Riom.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

ACCEPTATION D'UN DON POUR LE MUSÉE MARCEL SAHUT

- Acceptation d'un don d'une table d'orientation du site de Rozier, en pierre de Volvic et lave émaillée, Joël Barbiéro et Maria Da Costa, 1999.

Descriptif : Plaque en forme de demi-lune de 100 cm de long sur 0,50 cm d'épaisseur. L'ensemble est peint aux couleurs vitrifiables.



DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION « PRENDRE L'AIR (DU TEMPS) », PORTE PAR LA DRAC AUVERGNE.

- Sollicitation à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne pour le versement d'une subvention à hauteur de 100 % du coût total de l'opération, soit 2 167 € TTC.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ENTRETIEN, POUR LA POSE DE FILETS DE PROTECTION DANS L'EGLISE SAINT-PRIEST

- Sollicitation à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne pour le versement d'une subvention à hauteur de 38 % du coût total de l'opération (environ 18 453 €), soit un montant de subvention correspondant à 7 012 € TTC.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Samedi 4 Juillet 2020

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 22 Juillet 2020

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 30 Juillet 2020

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

4. EAU - ASSAINISSEMENT

Commune de Volvic – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2019

Rapporteur : Mme Lucie PINTO, Conseillère Municipale Déléguée, en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

Mme Lucie PINTO présente à l'assemblée le rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de la commune de Volvic pour l'exercice 2019.

Ce rapport, établi en application des articles L. 2224-5 et de D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente la qualité et le coût des services publics de l'eau potable à Volvic pour l'exercice 2019.

Ce rapport inclut les caractéristiques techniques, les indicateurs de performance et les détails financiers exigés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté d'application daté du même jour.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 précité et en accord avec la stratégie nationale du développement durable, le rapport est établi en examinant trois axes :

- la qualité du service à l'utilisateur,
- la gestion financière et patrimoniale,
- les performances environnementales du service.

Le Conseil Municipal, Mme Lucie PINTO entendue :

- PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2019 de l'eau potable.
- DIT que le rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie et sur le Site Internet de la commune.

5. EAU - ASSAINISSEMENT

Commune de Volvic – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement 2019

Rapporteur : Mme Lucie PINTO, Conseillère Municipale Déléguée,
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

Mme Lucie PINTO présente à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement de la commune de Volvic pour l'exercice 2019.

Ce rapport, établi en application des articles L. 2224-5 et de D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente la qualité et le coût des services publics de l'assainissement à Volvic pour l'année 2019.

Ce rapport inclut les caractéristiques techniques, les indicateurs de performance et les détails financiers exigés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté d'application daté du même jour.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 précité et en accord avec la stratégie nationale du développement durable, le rapport est établi en examinant trois axes

- la qualité de service à l'utilisateur,
- la gestion financière et patrimoniale,
- les performances environnementales du service.

Le Conseil Municipal, Mme Lucie PINTO entendue :

- PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2019 de l'assainissement.
- DIT que le rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie et sur le Site Internet de la commune

6. CULTURE

Musée Marcel Sahut – Proposition de dates pour la tenue de l'exposition « Chabrol de Volvic (1773-1843) – Bicentenaire de l'Ecole d'Architecture »

Rapporteur : M. Jean-Cyrille ETOURNEAUD, Conseiller Municipal Délégué,

M. Jean-Cyrille ETOURNEAUD informe l'assemblée qu'une exposition relative au bicentenaire de l'école d'architecture de Volvic était initialement prévue au musée Marcel Sahut de mi-mai 2020 à fin septembre 2020.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à la Covid 19 et de la démission du secrétaire de l'Institut des Métiers d'Art de la Pierre Et de la Construction (IMAPEC) Traces de Pierre, l'exposition « Chabrol de Volvic (1773-1843) – Bicentenaire de l'école d'architecture » n'a pas pu se tenir.

Aussi, dans le cadre du report de cette exposition et dans l'optique de prévoir les transports d'œuvres, conventions de prêts d'œuvres et assurance des œuvres, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Cyrille ETOURNEAUD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les dates pressenties pour la tenue de cette exposition, à savoir du **10 avril 2021 au 19 septembre 2021**.

7. CULTURE

Musée Marcel Sahut – Tarifs d'accès au musée à compter de la saison 2021

Rapporteur : M. Jean-Cyrille ETOURNEAUD, Conseiller Municipal Délégué,
en charge des Animations et Associations.

M. Jean-Cyrille ETOURNEAUD propose à l'assemblée les tarifs d'accès au Musée Marcel Sahut, à compter de la saison 2021.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Cyrille ETOURNEAUD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs suivants :

Tarif plein : 6 €

Tarif réduit : 3 € (sur présentation d'un justificatif)

s'applique aux Volvicois, abonnés de la saison culturelle, élèves de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic, professeurs et enseignants, détenteurs du Guide du Routard, personnes en situation de handicap et leur(s) accompagnateur(s).

Gratuité (sur présentation d'un justificatif) :

s'applique aux jeunes de moins de 26 ans ressortissants de l'Union Européenne; demandeurs d'emploi; les titulaires de la carte ICOM, ICOMOS, guide conférencier, PASS pro-tourisme, pass tourisme Terra-Volcana, carte culture.

Groupe : Le tarif réduit s'applique pour les groupes de 8 personnes minimum à 19 personnes maximum (gratuité pour les accompagnateurs).

8. CULTURE

Musée Marcel Sahut – Proposition d'acquisition d'une œuvre

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

POINT RETIRÉ

9. CULTURE

Centre Culturel La Source – Remboursements billetterie spectacles annulés saison 2019/2020

Rapporteur : M. Jean-Cyrille ETOURNEAUD, Conseiller Municipal Délégué,
en charge des Animations et Associations.

M. Jean-Cyrille ETOURNEAUD informe l'assemblée que consécutivement à la crise sanitaire de la Covid 19 de ce printemps, certains spectacles programmés sur la saison culturelle 2019/2020 ont dû être reportés.

Dans ce cadre, il a été proposé aux abonnés ou spectateurs de maintenir leurs tickets pour les nouvelles dates programmées sur la saison 2020/2021, ou, s'ils ne sont pas intéressés, de procéder à un remboursement

Ainsi, afin de régulariser la situation, le **Conseil Municipal**, M Jean-Cyrille ETOURNEAUD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les remboursements aux tarifs suivants :

Tarif plein 12 € / Tarif réduit 8 € / Tarif abonné 9 € / Tarif abonné réduit 6,50 €
pour les spectacles : Ballet Bar (prévu le 14/3/2020 et reporté au 28/11/2020), Et pendant ce temps, Simone veille (prévu le 28/3/2020 et reporté au 3/10/2020), Bienvenue dans l'espèce humaine (prévu le 14/4/2020 et reporté au 20/11/2020)

Tarif plein 10 € / Tarif réduit 6 € / Tarif abonné 9 € / Tarif abonné réduit 6,50 €
pour le spectacle : Réfugiée poétique (prévu le 4/4/2020 et reporté au 7/11/2020)

10. PERSONNEL

Modification du tableau des emplois permanents : transformation de poste

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents afin de transformer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'ingénieur territorial à temps complet suite au recrutement par voie de détachement du nouveau Directeur des Services Techniques,

Le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la transformation d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe en un poste d'ingénieur territorial, à compter du 1^{er} octobre 2020.

11. PERSONNEL

Modification du tableau des emplois permanents : création de grades d'avancement

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée,

Considérant le tableau annuel d'avancements de grade établi pour l'année 2020 et transmis aux Commissions Administratives Paritaires compétentes, placées auprès du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, et la nécessité de modifier, à compter du 1^{er} octobre 2020, le tableau des effectifs communaux de la façon suivante :

GRADE INITIAL	NOUVEAU GRADE	NOMBRE DE POSTES TRANSFORMÉS
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité .

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus.

12. PERSONNEL

Accroissement temporaire d'activités : Service accueil et Services techniques

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée,

Considérant qu'il est possible de faire appel aux services d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant, d'une part, qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du service Accueil à hauteur d'un Equivalent Temps Plein, afin notamment :

* d'assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés,

* d'assurer le secrétariat administratif,

Considérant, d'autre part, qu'il est nécessaire de renforcer également temporairement les effectifs des services techniques à hauteur de 2 Equivalents Temps Plein afin de répondre au surcroît d'activité constaté au sein des équipes des espaces verts et du service propreté,

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création, à compter du 1^{er} octobre 2020 et pour une durée d'un an, d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet affecté à l'accueil afin d'absorber cet accroissement temporaire d'activités, et de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet affectés aux services techniques et plus particulièrement au service espaces verts/cadre de vie.

13. PERSONNEL

Renouvellement de la convention d'adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée,

Considérant que les missions relatives à la santé et à la sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la fonction publique territoriale et que la précédente convention qui liait la commune au Centre de Gestion sur ces missions arrive à échéance au 31 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la convention d'adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail, comprenant les prestations d'une équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, de conseillers hygiène et sécurité au travail, d'ergonomes et de psychologues du travail correspondant à l'option 1 de la convention.

14. PERSONNEL

Renouvellement de la convention d'adhésion aux missions relatives à l'assistance retraite avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée,

Considérant que la convention qui liait la commune au Centre de Gestion sur les prestations relatives à l'assistance retraite arrive à échéance le 31 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la convention d'adhésion aux missions relative à l'assistance retraite.

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la **Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales**.

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers, établis au format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne – Remplacement du délégué suppléant

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée que par délibération n° 78/2020 en date du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné M. Jean-Baptiste BLEHAUT, délégué titulaire, et M. Eric DERSIGNY, délégué suppléant, au Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Le Parc des Volcans informe que M. Eric DERSIGNY a aussi été élu délégué titulaire au Parc par la Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans, et ne pouvant pas avoir deux délégations, il convient de le remplacer.

Sur décision, à l'unanimité, des membres du Conseil Municipal, le vote est effectué à main levée.

Suppléant Candidate : Mme Caroline POULET

Nombre de votants : 27

Nombre de voix obtenues : 27

Ainsi, est élue au Comité Syndical du Parc des Volcans d'Auvergne, **Mme Caroline POULET**, délégué suppléant, en remplacement de M. Eric DERSIGNY.

INFORMATIONS

PROPOSITIONS DE DATES POUR LES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

JEUDI 22 OCTOBRE 2020 19 H

JEUDI 3 DÉCEMBRE 2020 19 H

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

La Secrétaire de séance,
Florence PLUCHART

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY (jusqu'au point n° 6) – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Ghislaine LE DOUCEN – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Lucie PINTO – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Joël BAUDRIER – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE.

Étaient représentés :

Mme Nadège BROSSEAUD par M. Jean-Louis ANTONY (jusqu'au point n° 6).

M. Jean-Cyrille ETOURNEAUD par Mme Laurence DUPONT.

M. Yannick ALCACER par M. Laurent THEVENOT.

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.

M. Christophe VIEIRA par Mme Véronique CHARTIER.

M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.

Étaient absents : M. Jean-Louis ANTONY (à partir du point n° 7) – Mme Nadège BROSSEAUD (à partir du point n° 7) – Mme Cécile MORGE – Mme Christine DIEUX.

En ce jour de deuil national et avant de débiter la séance du Conseil Municipal, une minute de silence est observée en hommage à M. Samuel PATY, Professeur d'histoire-géographie, assassiné le Vendredi 16 Octobre 2020, à Conflans-Sainte-Honorine.

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **M. Emmanuel DENIS** aux fonctions de secrétaire de séance.

Il est présenté, en début de séance, un vœu symbolique relatif à la position de la ville pour des cirques sans animaux.

L'association « Code Animal » lutte depuis une quinzaine d'années contre la captivité des animaux non domestiques utilisés dans les divertissements en France. Suite aux annonces de Mme POMPILI, Ministre de la Transition Ecologique, le 29 septembre dernier, l'association a été reçue le 2 octobre, aux côtés d'autres organisations de la protection animale et des structures d'accueil pour la faune sauvage exotique par Madame la Ministre en personne afin de discuter de l'application des mesures pour des cirques sans animaux.

Les maires n'ont pas le pouvoir d'interdire la présence des animaux dans les cirques puisqu'il s'agit du rôle de l'Etat.

Cependant, l'association propose aux élus qui le souhaitent l'adoption d'un vœu symbolique, qui n'engage pas la mairie sur un terrain légal puisqu'il n'interdit pas aux cirques avec animaux de venir sur la commune. En revanche, cette prise de position renvoie au Gouvernement l'urgence d'encadrer la transition qui est déjà en train de se dérouler dans notre pays.

La prise de position des communes pourrait avoir un réel impact quant à l'évolution de cette question dans notre société.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal émet le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux et de

solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE SÉCURISATION DANS LES ÉCOLES (2020-01)

Motivation : Considérant la nécessité de mettre en œuvre le Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs au sein des écoles de Volvic

Titulaire : SECURITAS – 15, Allée Evariste Galois – 63170 AUBIERE

Durée : 5 ans à compter du 31/7/2020

Montant total : 45 348,30 € HT soit 54 417,96 € TTC

SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX « MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE VOLVIC : LOT ASCENSEUR » (2020-03)

Motivation : Considérant le projet de construction d'une Médiathèque municipale et notamment le lot « ascenseur »

Titulaire : SCHINDLER – 1/3, Rue Kepler – 63100 CLERMONT-FERRAND

Montant total : 17 250,00 € HT soit 20 700,00 € TTC

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LE SERVICE DE LIVRAISON DE REPAS A DESTINATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL (2017-05)

Motivation :

- 1. Considérant la nécessité d'acter la suspension totale du marché du fait des mesures de confinement par le gouvernement à compter du 16/3/2020*
- 2. Considérant la nécessité de déterminer le montant des indemnités de charge d'ajournement occasionnées par cette suspension*

Objet : Signature de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande pour le service de livraison de repas à destination de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs municipal avec la société titulaire du marché API – ZA La Fontanille – Rue Julien Champclos – 63370 LEMPDES.

Montant en plus-value : 2 432,20 € HT

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION ÉDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE (2018-08)

Motivation : Considérant que deux des six formations sur site prévues au marché ont dû être effectuées à distance, du fait des restrictions de déplacement imposées par décret, dans le cadre de l'épidémie de Covid-19

Objet : Signature de l'avenant n° 1 au marché d'acquisition d'un logiciel de gestion éducation, enfance et jeunesse avec la société titulaire du marché ARPEGE – 13, Rue de la Loire – 44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE.

Montant en moins-value : 460 € HT (soit 1.90 % du marché initial)

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU BAIL PROFESSIONNEL POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX 003 ET 005 DU PÔLE MÉDICAL PAR L'ASSOCIATION MAISON MÉDICALE DE GARDE

Motivation :

- 1. Considérant la demande de l'association Maison Médicale de Garde de louer à la commune le local 005 du Pôle Médical uniquement les jours fériés et les week-ends à compter du 15 septembre 2020*

2. Considérant la nécessité de rédiger un bail indépendant pour ce local
3. Considérant la nécessité de sortir l'occupation du local 005 du bail professionnel signé le 19/7/2019 pour l'occupation des locaux 003 et 005

Objet : Signature de l'avenant n° 1 au bail professionnel pour l'occupation des locaux 003 et 005 du Pôle Médical par l'association Maison Médicale de Garde. Ce bail professionnel ne concernera, à compter du 15 septembre 2020, que l'occupation du local 003.

Montant du nouveau loyer mensuel : 562,50 € TTC et la provision de charges, 90 € TTC, à compter du 15/9/2020

SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL AVEC L'ASSOCIATION MAISON MÉDICALE DE GARDE POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL AU SEIN DU PÔLE MÉDICAL LES WEEK-ENDS ET LES JOURS FÉRIÉS

Motivation : Considérant la demande de l'association Maison Médicale de Garde de louer à la commune le local 005 du Pôle Médical uniquement les jours fériés et les week-ends

Objet : Signature d'un bail professionnel pour l'occupation d'un local de 15 m² uniquement les week-ends et les jours fériés avec l'association Maison Médicale de Garde

Montant : 70,43 € TTC et une provision de charges de 11,27 € TTC

SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL AVEC MME MESSAGE ET MME BLADIOL POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL AU SEIN DU PÔLE MÉDICAL

Motivation : Considérant la demande de Mme MESSAGE et Mme BLADIOL de louer à la commune le local 005 du Pôle Médical (hors week-ends et jours fériés) afin d'y installer leur cabinet infirmier

Objet : Signature d'un bail professionnel pour l'occupation d'un local de 15 m² (hors week-ends et jours fériés) avec Mme MESSAGE Magalie et Mme BLADIOL Claire

Montant : 157,06 € TTC et une provision de charges de 25,70 € TTC

SIGNATURE DU CONTRAT DE FORTAGE POUR L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE « LES LITTES » (ANNEXE JOINTE)

Motivation : Considérant l'échéance le 14 octobre 2021 de la durée de validité du contrat de fortage actuellement en vigueur, et les délais importants d'obtention des autorisations d'exploitation

Titulaire : PIERREDEPLAN – ZI du Chantre – 82100 CASTELSARRASIN

Durée : 25 ans à compter du 15/10/2021 sous réserve d'obtention des autorisations préfectorales

Montant de la redevance : 50 € HT par m³ de matériaux extraits du terrain

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GARDIENNAGE DU CHÂTEAU DE CROUZOL AVEC L'EPF-SMAF

Motivation :

1. Considérant la délibération du 15/1/2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a confié le portage foncier de l'acquisition du Château de Crouzol à l'EPF-Smaf Auvergne, et a autorisé le Maire à signer une convention de portage entre la commune de Volvic et l'EPF-Smaf

2. Considérant que ladite convention prévoit de mettre à disposition de la commune de Volvic le Château de Crouzol et ses extérieurs dans le cadre d'une convention de gardiennage

Objet : Signature d'une convention de gardiennage relative au Château de Crouzol avec l'EPF-Smaf

Durée du portage : 10 ans

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 24 Septembre 2020

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Riom Limagne et Volcans – Désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que par délibération du 15 septembre dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a décidé de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dont la mission consiste à évaluer les transferts de charges à l'occasion d'un transfert ou de la restitution d'une compétence, avec pour objectif de garantir la neutralité financière des transferts à l'instant T.

En vertu des dispositions de l'article 32 de la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la CLECT se voit désormais attribuer un rôle prévisionnel, prospectif, comme le ferait un consultant financier, en amont des transferts de charges dans un sens ou dans l'autre, à la demande du conseil de la communauté, mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil communautaire a décidé que cette CLECT compterait 32 membres titulaires (2 élus pour la commune de Riom et 1 élu pour chacune des 30 autres communes) et autant de membres suppléants.

Afin d'être en mesure de réunir rapidement cette commission dont les premiers travaux porteront sur le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines », le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après vote à main levée sur accord à l'unanimité :

- DÉSIGNE :

M. Jean-Louis ANTONY, membre titulaire,
M. Joël BAUDRIER, membre suppléant.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Riom Limagne et Volcans – Demande de fonds de concours pour le remplacement de trois menuiseries/blocs porte à l'école maternelle La Clé des Chants

Rapporteur : Jean-Baptiste BLEHAUT, Adjoint au Maire,
en charge de l'Environnement.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT informe l'assemblée que dans le cadre de son Plan Climat, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a mis en place en 2019 un dispositif de soutien à destination des communes de son territoire pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie sur le patrimoine public

Ce dispositif a été reconduit en 2020 et les aides possibles sont :

- pour les projets dits « ponctuels ou traditionnels » : 25 % maximum du montant restant à la charge de la commune (subventions et FCTVA déduits), dans la limite de 10 000 € par an et par commune.
- pour les projets s'inscrivant dans une démarche globale de rénovation, ou une démarche de labellisation, ou des projets globaux plus ambitieux : 50 % maximum du montant restant à la charge de la commune (subventions et FCTVA déduits), dans la limite de 20 000 € par an et par commune.

Dans ce cadre, le remplacement de trois menuiseries/blocs porte à l'école maternelle La Clé des Chants est éligible au fonds de concours pour la partie projets ponctuels (à hauteur de 25%).

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste BLEHAUT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter**, auprès de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, une demande de fonds de concours relative aux travaux de remplacement de trois menuiseries/blocs porte à l'école maternelle La Clé des Chants et selon le plan de financement ci-dessous :

COMMUNE	BÂTIMENT CONCERNÉ	TYPLOGIE DE TRAVAUX	COÛT HT	TVA	COÛT GLOBAL DE L'OPÉRATION TTC	FONDS DE CONCOURS RLV
VOLVIC	ECOLE MATERNELLE LA CLÉ DES CHANTS	Changement de 3 menuiseries (chacune avec une partie fixe et un bloc porte)	12 880,95 €	2 576,19 €	15 457,14 €	3 220,24 €

4. URBANISME

Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur du Pont Chapat (zone UA au PLU)

Rapporteur : Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge de l'Urbanisme

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée que par délibération n° 60/2020 en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal s'est opposé à toute construction dans le parc Ribeyrolles, situé entre la Place de l'Ourme, la Rue du Pont Chapat et la Rue de la Planche, en faisant une proposition d'achat de cette propriété classée en zone constructible sur le Plan Local d'Urbanisme de Volvic.

Dans un souhait d'approfondir et de préciser l'étude menée par le Cabinet Zeppelin (étude de faisabilité pour la requalification du centre bourg), et de favoriser la préservation et le confortement de la trame verte en centre-bourg sur un secteur présentant des enjeux forts en matière de :

- Paysage : préserver la trame verte arborée remarquable présente au sein du parc de la propriété Ribeyrolles et les espaces jardinés marquant les abords du tracé de la Rivaux ;
- Patrimoine : prendre en compte le bâti existant (maison, mur d'enceinte et portail), la proximité de l'ancien domaine de Bosredon et les vues portées sur le patrimoine architectural majeur ;
- Qualité de vie :
 - Préserver un « poumon vert » structurant du centre-bourg, participant à la lutte contre les îlots de chaleur et offrant un espace de respiration au sein d'un tissu urbain dense
 - Développer un réseau de liaisons douces à l'articulation entre centre-bourg et pôle d'équipements pour attirer les usagers/visiteurs vers le centre-bourg
 - Requalifier les abords de l'EHPAD et des jardins
 - Améliorer l'organisation du stationnement résidentiel en centre-bourg (rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France en août 2020 : mise en évidence d'un jardin potager / possibilité de stationnement)

Le Conseil Municipal, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant :

- à demander à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- à demander à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans d'intégrer cette AOP dans la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
- à délivrer des sursis à statuer sur toutes autorisations d'urbanisme non compatibles avec cette OAP dans l'attente de son approbation ;
- à faire une proposition d'achat d'un montant maximum de 246 000 € (estimation des domaines) ;
- à engager toutes les négociations au niveau du foncier

INTERVENTIONS

Jean-Baptiste BLEHAUT précise qu'il n'y a pas d'achat de la maison mais seulement du terrain. L'idée est de protéger le patrimoine arboré.

Laurence DUPONT apporte des précisions sur les démarches en cours pour l'acquisition. Les deux personnes initialement intéressées ne le sont plus.

Si la commune devenait propriétaire, le parc serait ouvert au public.

Eric AGBESSI fait observer que le détachement du terrain fait perdre de la valeur à la maison.

5. URBANISME

Création et composition d'une Commission Urbanisme

Rapporteur : Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge de l'Urbanisme

Mme Laurence DUPONT expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.* ».

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission,

Le Conseil Municipal, Mme Laurence DUPONT entendue, et après vote à main levée sur accord à l'unanimité :

- VALIDE la création d'une Commission Urbanisme,
- FIXE la composition de cette commission à 7 membres,
- DÉCLARE ÉLUS les membres suivants .
Laurent THEVENOT
Laurence DUPONT
Ghislaine LE DOUCEN
Jean-Baptiste BLEHAUT
Florence PLUCHART
Joël BAUDRIER
Daniel BAPTISTE

6. ÉDUCATION – ENFANCE/JEUNESSE

Création et composition d'un Comité Consultatif Éducation, Enfance et Jeunesse

Rapporteur : David JARDINE, Adjoint au Maire,
en charge de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. David JARDINE expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent, par ailleurs, transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. ».

Afin de donner un cadre aux échanges et à la réflexion relatifs à toute question concernant l'éducation, l'enfance et la jeunesse de la commune, le Conseil Municipal, M. David JARDINE entendu, et après vote à main levée sur accord à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE CRÉER un Comité Consultatif Éducation, Enfance et Jeunesse composé des représentants de la municipalité, des établissements scolaires et des parents d'élèves. Ce comité se réunira au moins trois fois par an.

- DE FIXER la composition du comité à 15 membres,

- D'ARRÊTER comme suit la composition :

Représentants du Conseil Municipal

Laurent THEVENOT

David JARDINE

Emmanuel DENIS

Véronique CHARTIER

Joël DE AMORIM

Représentants de l'enseignement

Le directeur de l'école Roghi ou son représentant

Le directeur de l'école de Moulet ou son représentant

La directrice de l'école La Clé des Chants ou son représentant

Le directeur de l'ensemble scolaire Ste Agnès ou son représentant

La principale du Collège Victor Hugo ou son représentant

Représentants des parents d'élèves

Un représentant des parents d'élèves pour chacune des écoles publiques (x3)

Un représentant des parents d'élèves pour l'ensemble scolaire Ste Agnès

Un représentant des parents d'élèves pour le collège Victor Hugo.

- DE PRENDRE ACTE des invités permanents du comité :

2 techniciens du service Education, enfance, jeunesse de la commune

3 coordonnatrices des accueils périscolaires des écoles Roghi, Moulet-Marcenat et La Clé des Chants

1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme

1 représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

2 membres du Conseil Municipal des Jeunes

- DE PRENDRE ACTE de la désignation par Monsieur le Maire, de M. David JARDINE en tant que Président du Comité Consultatif.

Départ de M. Jean-Louis ANTONY.

7. ÉDUCATION – ENFANCE/JEUNESSE

Ajustement des tarifs périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : David JARDINE, Adjoint au Maire,
en charge des Affaires Scolaires.

M. David JARDINE informe l'assemblée que la municipalité souhaite soumettre une proposition d'aménagement de tarif extrascolaire afin de corriger certaines anomalies avant d'engager une réflexion plus globale.

En effet, une famille a fait remarquer cet été, qu'avec son enfant allergique disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé, elle bénéficie d'une remise de 50 % sur les repas en restauration scolaire sur les périodes d'école, mais que sur les vacances, aucune remise n'existe sur les journées ou demi-journées avec repas. Pour information, cette famille fourni le panier repas.

L'objectif de cette proposition est d'établir une équité entre les tarifs de restauration scolaire appliqués sur les périodes scolaires et sur les périodes de vacances pour les enfants disposant d'un PAI.

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI, le Conseil Municipal, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **d'appliquer** la même réduction aux tarifs extrascolaires que la réduction actuellement appliquée aux tarifs de restauration scolaire :

Proposition Tarifs restauration scolaire + Péri-scolaire midi								
	T1 (0/500)	T2 (501/700)	T3 (701/1000)	T4 (1001/1200)	T5 (1201/1500)	T6 (1501/2000)	T7 (>2000)	Adultes
Tarifs	1,30 €	1,90 €	2,40 €	2,70 €	3,20 €	3,70 €	3,95 €	6 €

Réduction : 50% pour les paniers repas PAI, soit :

	0,65 €	0,95 €	1,20 €	1,35 €	1,60 €	1,85 €	1,98 €	3,00 €
--	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

TARIFS EXTRASCOLAIRE											
				T1 (0/500)	T2 (501/700)	T3 (701/1000)	T4 (1001/1200)	T5 (1201/1500)	T6 (1501/2000)	T7 (>2000)	
Tarifs actuels	Volvicols	1er enfant	journée avec repas	6,80 €	8,90 €	10,10 €	11,20 €	12,50 €	13,00 €	14,10 €	
		2ème enfant		5,58 €	7,30 €	8,28 €	9,18 €	10,25 €	10,66 €	11,56 €	
		3ème enfant		5,10 €	6,68 €	7,58 €	8,40 €	9,38 €	9,75 €	10,58 €	
	Extérieurs	par enfant		8,90 €	17,30 €	17,30 €	17,30 €	17,30 €	17,30 €	17,30 €	17,30 €
		par enfant	1/2 journée avec repas	4,45 €	5,75 €	7,15 €	8,45 €	9,00 €	9,50 €	10,45 €	
	Extérieurs	par enfant		5,75 €	12,25 €	12,25 €	12,25 €	12,25 €	12,25 €	12,25 €	12,25 €
par enfant		1/2 journée sans repas	3,05 €	3,75 €	4,65 €	5,55 €	5,90 €	6,20 €	6,45 €		
Proposition	Volvicols	par enfant	Réduction repas	0,65 €	0,95 €	1,20 €	1,35 €	1,60 €	1,85 €	1,98 €	
	Extérieurs	par enfant	Panier PAI	0,80 €	2,05 €	2,05 €	2,05 €	2,05 €	2,05 €	2,05 €	

TARIFS Forfait 5jrs EXTRASCOLAIRE VOLVICOLS										
				T1 (0/500)	T2 (501/700)	T3 (701/1000)	T4 (1001/1200)	T5 (1201/1500)	T6 (1501/2000)	T7 (>2000)
Tarifs actuels	Volvicols	1er enfant	journée avec repas	30,60 €	40,05 €	45,45 €	50,40 €	55,00 €	60,00 €	63,45 €
		2ème enfant		25,11 €	32,85 €	37,26 €	41,31 €	45,10 €	49,20 €	52,02 €
		3ème enfant		22,95 €	30,06 €	34,11 €	37,80 €	41,25 €	45,00 €	47,61 €
Proposition	Volvicols	par enfant	Réduction sur la semaine repas Panier PAI	3,25 €	4,75 €	6,00 €	6,75 €	8,00 €	9,25 €	9,90 €

8. PERSONNEL

Modification du tableau des emplois permanents : transformation de poste

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée, qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents afin de transformer un poste d'adjoint d'animation en un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe suite au recrutement par voie de mutation de la nouvelle coordonnatrice péri-scolaire et animation au sein de l'école primaire Gustave Roghi,

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des emplois permanents relatives à la transformation d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (30 h hebdomadaires) en un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 h hebdomadaires) à compter du 29 septembre 2020.

9. PERSONNEL

Accroissement temporaire d'activités : Service Education Enfance et Jeunesse

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT, Maire, expose à l'assemblée, qu'il est possible de faire appel aux services d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du service Education Enfance et Jeunesse à hauteur de 2 Equivalents Temps Plein afin notamment :

- d'animer les activités avec les enfants pendant les vacances scolaires
- d'assurer la sécurité physique, morale et affective de l'enfant et la relation avec les familles

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de deux postes d'animateurs à temps complet affectés au service Education Enfance et Jeunesse, pour une durée d'une semaine pour un poste, et de deux semaines pour l'autre, afin d'absorber cet accroissement temporaire d'activités lié à la période des vacances scolaires d'automne

INFORMATIONS

INTERVENTIONS

Crouzol : gens du voyage

Eric AGBESSI informe l'Assemblée qu'il a reçu une délégation d'habitants de Crouzol au sujet de la question des gens du voyage et l'organisation du périmètre par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans sur cette question.

Il souhaiterait savoir si des orientations ont été choisies et lesquelles.

Compte-tenu que RLV peut acquérir les terrains... est-ce qu'il y aura en projet l'installation de gens du voyage à cet endroit ?

Terrain à proximité : il y aurait une partie qui servirait à fournir l'eau et l'électricité aux gens du voyage pour habitat digne.

Laurent THEVENOT apporte les précisions suivantes :

Si projet de RLV, le périmètre restera inchangé par rapport à l'implantation historique de cette communauté sur ce terrain. La commune veillera à ce que cela soit respecté par le service aménagement du territoire de RLV.

Ce terrain est un héritage. Les héritiers sont recherchés par la notaire, un bail devrait être réalisé une fois les ayants droits identifiés.

Eric AGBESSI fait observer qu'avec ce projet il y a un risque de crispation des habitants.

Laurent THEVENOT précise qu'il s'agit plutôt d'une réimplantation, sur leur terrain afin de mettre fin à l'errance de ces personnes sur notre commune et de leur proposer un habitat digne

Eric AGBESSI alerte sur le risque d'installation sauvage avec la plateforme au bout de la rue

Laurent THEVENOT confirme que c'est exact, le risque existe. La commune n'y est pas favorable et veillera à ce que le périmètre historique soit respecté, que cette plateforme reste inaccessible et ne serve qu'à l'implantation éventuelle des équipements liés aux fluides : eau, électricité.

Travaux Plaine du Cessard et Pôle Médical

Véronique CHARTIER souhaite avoir des informations sur le permis de construire affiché au 1^{er} juillet pour le Pôle Médical et s'interroge sur l'enlèvement du panneau d'affichage pour les travaux de la Grande Halle.

Laurent THEVENOT précise que pour le projet de la Grande Halle des investigations complémentaires ont fait état de fragilité de la charpente ce qui a conduit à interrompre le chantier. En ce qui concerne le PC pour le Pôle Médical, une information sera donnée lors du prochain Conseil.

Point sur la Médiathèque

Les travaux se poursuivent. En revanche quelques modifications ont été apportées en particulier sur le parvis dont l'accès était dangereux. L'emprise du parvis a été réduite pour que l'escalier n'arrive pas sur la rue. Il n'y a pas de surcoût.

*Le système de chauffe a été revu. La chaudière de l'ancienne crèche a été enlevée pour le chantier mais chauffait aussi la mairie.
Il est prévu un point sur l'organisation et le fonctionnement internes de la Médiathèque.*

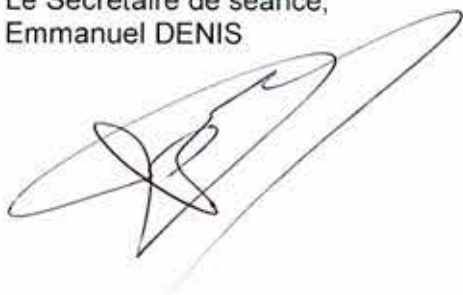
PROPOSITIONS DE DATES POUR LES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

JEUDI 3 DÉCEMBRE 2020 19 H
JEUDI 21 JANVIER 2020 19 H

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Secrétaire de séance,
Emmanuel DENIS



Le Maire,
Laurent THEVENOT



PROJET DE CONTRAT DE FORTAGE

CARRIERE « LES LITTES »

ENTRE :

La section de commune de MARCENAT-MOULET, ROCHEVERT et la COUSSEDIERE, représentée par le Maire de la Commune de Volvic, 1 Place de la Résistance, 63530 Volvic dûment habilité à cet effet par délibération du conseil Municipal en date du 22 juillet 2020

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « LE PROPRIETAIRE »

ET :

La société Groupa Pierrediplan immatriculée au RCS de Montauban sous le n° 340429745 représentée par M Yves VERETOUT dûment habilité(e) à engager la société.
La Société GRUPE PIERREDEPLAN

Société SAS de droit français, au capital de 141900, euros, dont le siège social est situé à Castelsarrasin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montauban sous le numéro 340429745

Représentée par Monsieur Yves VERETOUT, en qualité de Directeur Général, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LE BENEFICIAIRE »

CI-APRES DESIGNÉES CONJOINTEMENT « LES PARTIES »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT DE FORTAGE

La section de commune, propriétaire, concède irrévocablement par les présentes au bénéficiaire, qui accepte, le droit exclusif d'extraire et de disposer de tous les matériaux qui sont techniquement et économiquement exploitables (en particulier de la lave de Volvic, blocs et dérivés) contenus en toute

profondeur dans le sol du terrain lui appartenant situé Commune de Volvic (63510) parcelle n°BL 148, cadastrée en zone Ncp, sur une superficie totale de 3 hectares 98 ares 00 ca.

La zone Ncp, est un secteur de la zone N (espace naturel remarquable protégé), destinée à l'exploitation des carrières et de la ressource en eau.

LA CONCESSION EST CI-APRES DENOMMEE « LE TERRAIN ».

Le terrain est situé à l'est du territoire de la commune de Volvic.

Annexe 1-1 : plan cadastral

Annexe 1-2 : plans de situation (x2)

Annexe 1-3 : plan de zonage

Annexe 1-4 : plan de zonage

Annexe 1-5 : plans du chemin d'accès (x2)

L'emprise a fait l'objet d'une délimitation contradictoire entre le bénéficiaire et le propriétaire préalable à tout début d'exploitation.

Les limites de l'autorisation d'exploiter sont telles que décrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter que le bénéficiaire devra obligatoirement obtenir avant tout début d'exploitation et qui sera annexé, une fois obtenu, au présent contrat de forage.

Le périmètre autorisé à l'exploitation sera précisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Annexe 2 : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

La concession est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes qui sont de rigueur :

A/ Pour le Bénéficiaire :

1/ prendre le Terrain dans l'état où il se trouve actuellement, sans aucune garantie par le Propriétaire de la nature des matériaux et de l'importance du gisement ;

2/ déclarer avoir préalablement visité le Terrain en vue des présentes et avoir pu, ainsi, apprécier parfaitement leur état actuel. Il déclare également avoir bénéficié de tout le temps et l'assistance qu'il jugeait nécessaires pour vérifier leur conformité à l'activité projetée ;

3/ se soumettre à toutes les prescriptions administratives et de police concernant l'exploitation des carrières et se conformer à l'arrêté préfectoral autorisant à exploiter le Terrain ;

4/ faire son affaire personnelle de toute réclamation éventuelle du voisinage ou de tiers ayant un lien direct avec l'exploitation de la carrière ;

5/ entretenir en état de bonne visibilité les chemins d'accès qu'il utilise pour accéder à la carrière et au lieu d'exploitation (Annexe 1-5 : plans du chemin d'accès) ;

6/ faire son affaire de l'accès à la carrière, au besoin en empruntant des terrains privés pour lesquels il aura requis une autorisation préalable. Aujourd'hui le chemin d'accès emprunte les parcelles BL 139, 146 et 147 (Annexe 1-5 : plans du chemin d'accès) ;

7/ faire son affaire des déblais d'exploitation, au besoin en utilisant des terrains privés pour lesquels il aura requis une autorisation préalable et ceci en parfaite conformité avec l'arrêté d'exploitation ;

8/ acquitter toutes taxes et contributions directe et indirecte relatives à l'exploitation ;

9/ souscrire toutes les assurances nécessaires à son occupation et à l'exploitation ; maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée du contrat, acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier du tout à toute réquisition du Propriétaire ;

10/ procéder à la cubature de la manière et dans les conditions qui suivent :

- Après le dérochage du banc et à la première levée de pierre utilisable, un repère sera effectué sur la falaise (niveau haut) ;
- Un premier surfaçage sera effectué à ce niveau ;
- Un deuxième surfaçage sera effectué en fond de banc si celui-ci se termine dans la même année, sinon un surfaçage sera effectué à chaque fin d'année ;
- Entre ces deux surfaçages de fin d'année, se situe le volume total de matériaux exploités sur l'année, il s'agit du volume de référence pour le calcul de la redevance ;
- Les opérations de surfaçage seront effectuées par un géomètre expert que le bénéficiaire aura mandaté à cet effet.

Etant entendu que :

- les frais de surfaçage seront à la charge du bénéficiaire ;
- le propriétaire aura été obligatoirement invité à ces opérations de cubature et dès lors que le géomètre se déplacera sur site.

11/ s'engager à réserver et à fournir 100 m³ par an aux divers artisans de Volvic.

12/ s'engager à adopter et respecter le plan de sécurité Carmin mis en place par la Société des Eaux de Volvic et visant à protéger l'inpluvium des pollutions accidentelles.

B/ Pour le Propriétaire :

1/ mettre à la disposition du Bénéficiaire le Terrain libre de toute occupation et de tout droit des tiers (notamment hypothèque, bail rural, droit de chasse, droit d'acquisition préférentiel...) et autoriser le Bénéficiaire à établir à ses frais sur le Terrain le passage des lignes électriques et téléphoniques et tous réseaux, voies et conduites nécessaires à l'exploitation des installations réalisées sur le Terrain ;

2/ autoriser, dès la signature des présentes, le Bénéficiaire à réaliser toutes les démarches contribuant à l'ouverture de la carrière, au renouvellement et/ou à l'extension de l'autorisation préfectorale autorisant l'exploitation de la carrière, à effectuer sur le Terrain tous les sondages et études nécessaires à une bonne connaissance du gisement et de son environnement avec les équipements appropriés. Il est précisé que le Propriétaire ne garantit pas la quantité ni la qualité du gisement sondé.

3/ autoriser le Bénéficiaire à édifier, construire et recevoir sur le Terrain, en se conformant aux règles d'urbanisme s'il y a lieu, toutes constructions et installations, fixes ou mobiles, nécessaires à son exploitation ou à toute industrie qu'il sera appelé à créer soit pour faciliter son exploitation et la développer, soit pour la compléter ; la section de commune en restera propriétaire en fin d'exploitation ;

4/ donner tous pouvoirs au Bénéficiaire, à l'effet de déposer en son nom toute demande d'autorisation administrative nécessaire à l'obtention de l'autorisation d'exploitation (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, défrichements, déclarations préalables de coupes, dérogations vis-à-vis des espèces protégées et habitats d'espèces protégées, ...);

5/ autoriser le Bénéficiaire à mettre en œuvre sur le terrain les éventuelles mesures environnementales compensatoires prescrites par les autorisations administratives (ICPE, défrichement, dérogation vis-à-vis des espèces protégées et habitats d'espèces protégées,...) ;

6/ Acquitter l'impôt foncier sur les propriétés non bâties ;

7/ le cas échéant signer l'avis sur l'objectif de remise en état du Terrain dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation nécessaire à l'exploitation de la carrière ;

8/ ne pas s'opposer à la remise en état du terrain et en laisser la maîtrise au bénéficiaire conformément à l'autorisation d'exploiter. Il reprendra le terrain dans l'état où il se trouvera du fait de la remise en état ordonnée sans pouvoir prétendre à quelque indemnité que ce soit ou à tout aménagement autre que ceux prévus dans l'autorisation d'exploiter ;

9/ déclarer qu'à sa connaissance ni lui-même, ni aucun précédent propriétaire, locataire, occupant ou usager du terrain n'a traité ou stocké aucun déchet et/ou substances dangereuses et/ou toxiques sur celui-ci et/ou effectué un stockage souterrain ;

10/ autoriser le survol du terrain par des drones dans le cadre de la réalisation de relevé géométrique, ainsi que l'autorisation de filmer et de disposer des images et vidéos ainsi obtenues à des fins commerciales ;

11/ s'engage à respecter les règles de sécurité et les prescriptions des Arrêtés Préfectoraux en vigueur sur le site, s'agissant d'une installation classée pour la Protection de l'Environnement et du Code du Travail.

A ce titre, il s'engage à informer au préalable le Bénéficiaire de son intervention sur site et signaler impérativement son arrivée et son départ du site au responsable de la carrière et signer le registre des entrées et des sorties. Sauf autorisation exceptionnelle écrite du Bénéficiaire, l'intervention du Propriétaire en dehors des périodes d'ouverture du site est formellement interdite.

Le non-respect des règles de sécurité et/ou de prévention par le Propriétaire constaté par le Bénéficiaire, sera notifié par le Bénéficiaire au Propriétaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et provoquera l'arrêt instantané de son intervention sur le site. Les interventions reprendront lorsque le Propriétaire aura pris les mesures adéquates pour respecter ces règles.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

Le présent contrat de forage est consenti et accepté moyennant le versement d'une redevance fixée à 50 € HT par m3 (cinquante € HT) de matériaux extraits du Terrain.

La redevance proposée tiendra compte d'un taux de perte d'environ 50% entre les matériaux extraits et les matériaux commercialisés.

Les candidats sont invités à proposer le montant de la redevance qu'ils verseront au propriétaire pendant la durée du contrat de forage.

Pour information :

1. Les moyennes des redevances et des extractions depuis 2006 sont les suivantes :

<u>TOTAL entre le 14/09/2006 et le 19/11/2019</u>	<u>M3</u>	<u>Redevances</u>
	<u>7125</u>	<u>749 192,70 €</u>
<u>Moyenne des redevances</u>		<u>105,15 €</u>
<u>Moyenne d'extraction par an</u>	<u>548</u>	

2. L'organisation actuelle de l'exploitation permet d'extraire en moyenne 900 à 1000 m³ par an

Dans le courant du mois de janvier de l'année suivant chaque année d'exploitation, le Bénéficiaire fournira au Propriétaire un état permettant de justifier le volume de matériaux extraits du Terrain au cours de l'année civile précédente sur la base des déclarations faites à la DREAL et à l'INSEE.

Cette redevance sera payable annuellement avec référence de l'index de juin N-1 dans les 30 jours de la réception du titre de recettes qui aura été émis par le propriétaire.

Indexation :

La redevance ci-dessus stipulée sera indexée en fonction de l'évolution de l'indice BT 14 et de son dernier indice publié.

Cette indexation interviendra tous les ans (au 1^{er} janvier) et pour la première fois le 1^{er} janvier 2021.

L'indice de base servant de référence pour l'application de cette disposition est le dernier indice connu à la date de signature du présent Contrat. Le dernier indice BT 14 était de 116,3 en décembre 2019 (Base 2010).

L'indice de révision sera le dernier indice publié au Journal Officiel au 1^{er} janvier de chaque année.

En cas de disparition de l'indice convenu, les parties se concerteront pour convenir d'un autre indice dans les trois (3) mois de l'événement. Faute d'accord, il sera fait application de l'indice INSEE du coût de la construction ou de l'indice de remplacement.

Ces exceptionnels de poursuite du versement des redevances de forage au Propriétaire :

En cas de retrait de l'arrêté préfectoral, autorisant l'exploitation de la carrière « Les Lattes » pour toute cause relevant d'une intention et/ou d'une faute du Bénéficiaire (sauf cas de force majeure), ce dernier versera au Propriétaire une somme annuelle égale à 1000 x le montant de la redevance HT (Indexé selon l'évolution de l'indice BT14). Il est précisé que :

- Ces sommes seront versées à compter de la date de la notification du retrait de l'arrêté préfectoral ou du retrait d'un nouvel arrêté préfectoral s'y substituant en cas d'annulation de cet arrêté,
- Les sommes seront versées au Propriétaire une première fois dès lors que la notification prévue à l'alinéa précédent aura été effectuée et ce dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes qui aura été émis par le propriétaire.
- Elles seront ensuite versées annuellement à compter de cette date et ce jusqu'à l'obtention d'un nouvel arrêté ou jusqu'au terme du contrat pour quelque raison que ce soit.

En contrepartie, et dans cette situation, le Propriétaire s'engage irrévocablement à ne pas céder les terrains objet du présent contrat de forage pendant toute la durée de l'autorisation préfectorale retirée, ni conclure de nouvelle convention de forage avec une autre société pendant toute la durée de l'autorisation préfectorale retirée.

ARTICLE 4 - DUREE - RESILIATION - CONDITION

4.1 Le présent contrat de forage prendra effet à compter de la date de sa signature et pour une durée de 25 années, sous la condition résolutoire que le bénéficiaire obtienne dans, un délai de 30 mois à compter de la signature, l'autorisation préfectorale d'autorisation d'exploitation de la carrière.

A l'échéance normale du contrat il pourra alors, soit être renouvelé pour la même durée, sans mise en concurrence, soit être attribué après mise en concurrence.

Par dérogation, il pourra être mis fin par anticipation au contrat à l'initiative du Bénéficiaire ou du Propriétaire à quelque époque que ce soit en respectant un préavis de 6 mois, dans les cas suivants :

- épuisement du gisement ;
- retrait, annulation ou défaut de renouvellement ou refus des autorisations administratives d'exploiter
- en cas de force majeure.

Dans ces cas, le Bénéficiaire ne devra plus verser aucune redevance au Propriétaire à la date de résiliation du contrat.

4.2 A l'expiration du contrat de forage pour quelque cause que ce soit, le Propriétaire s'engage à laisser au l'accès au site, lui permettant ainsi de réaliser les travaux nécessaires à l'obtention du PV de recollement en fin d'exploitation tels que prévus dans l'arrêté d'exploitation. Le Bénéficiaire disposera d'un délai maximum de trois (3) mois pour l'enlèvement de ses stocks, machines, matériel, installations et génie civil.

4.3 Les dispositions de l'article L. 332-6 du Code minier nouveau resteront applicables au présent contrat en cas de renouvellement refusé par le Propriétaire. En cas de mise en concurrence l'indemnité visée au présent paragraphe n'est pas due dès lors de le bénéficiaire du contrat de forage reste le même.

ARTICLE 5 - ARCHEOLOGIE

Les Parties prennent acte que le présent contrat de forage est soumis aux dispositions des textes relatifs à l'archéologie préventive.

En conséquence, des prescriptions archéologiques (diagnostic et/ou fouilles) peuvent être imposées au Bénéficiaire par le Préfet. Le Propriétaire déclare de ne pas s'y opposer.

Dans le cas où ces prescriptions archéologiques entraîneraient des modifications du plan de passage et/ou du plan de réaménagement et/ou de la superficie exploitable, les parties conviennent que le Propriétaire ne pourra solliciter auprès du Bénéficiaire aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 - INALIENABILITE - PUBLICITE FONCIERE

En raison de l'existence du présent contrat de forage et pendant toute sa durée, le Propriétaire s'interdit tout acte d'aliénation ou de disposition de tout ou partie du Terrain, même à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière, cet engagement devra être reçu en la forme authentique par devant Notaire, en vue de sa transcription au bureau des hypothèques compétent. Les Parties conviennent que tous les frais de publicité foncière seront supportés par le Bénéficiaire.

Les parties conviennent que, si le Bénéficiaire a renoncé à se prévaloir de son droit préférentiel d'acquisition visé à l'article « DROIT DE PREFERENCE », ou en cas de transmission/donation de tout ou partie du Terrain aux ayants-droits et héritiers du Propriétaire, des actes d'aliénation ou de disposition pourront néanmoins avoir lieu dans le cas de reprise, sans restriction ni réserve par le cessionnaire du Propriétaire, de l'intégralité du contrat de forage, tant en ses droits qu'en ses obligations.

ARTICLE 7 - DROIT DE PREFERENCE

Si, pendant la durée du présent contrat de forage, le Propriétaire décidait de céder, même à titre gratuit, tout ou partie du Terrain, ou simplement le tréfonds de tout ou partie du Terrain, ou des terrains contigus lui appartenant, il devra informer le Bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la ou des cessions projetées avec l'indication du prix, des modalités et conditions.

Le Bénéficiaire aura un droit de préférence pour se porter acquéreur des mêmes biens aux mêmes conditions, prix et modalités.

Le Bénéficiaire disposera d'un délai de deux (2) mois pour faire connaître sa position par lettre recommandée avec accusé de réception ; une absence de réponse dans le délai imparti étant assimilée à un refus.

ARTICLE 8 - CIRCULATION DU CONTRAT

Le Bénéficiaire pourra céder (par cession, apport, fusion, transmission universelle du patrimoine, location-gérance ou autre) tout ou partie des droits à lui conférés par le présent contrat à toute personne morale contrôlant ou contrôlée au sens de l'article L233-3 I du Code de commerce le ou par le Bénéficiaire, à charge pour celle-ci de s'engager à exécuter le présent contrat aux lieu et place du Bénéficiaire. Le précédant Bénéficiaire devra garantir au Propriétaire la bonne exécution des paiements des redevances de forage par le nouveau Bénéficiaire.

ARTICLE 9 -- FORCE MAJEURE

Pour l'application de cet article, les parties conviennent que devront être notamment considérés comme cas de force majeure : la guerre, l'émeute ou la révolution, les attentats, la grève ou le lock-out sur le Terrain rendant impossible l'exploitation de l'Exploitant ou dans les industries d'alimentation en énergie ou en carburants, ou l'interruption dans les moyens de transport notamment par suite d'intempéries, les catastrophes sanitaires (mettant dans l'impossibilité le bénéficiaire de continuer l'exploitation) ou naturelles en elles-mêmes, les incendies, réquisitions ou interventions des autorités civiles ou militaires ou dispositions d'ordre législatif, réglementaire ou autres, apportant des restrictions à l'état actuel du marché visé par le présent contrat, les accidents ou causes indépendantes de la volonté d'une partie la mettant dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, l'exécution du présent contrat serait suspendue pendant le temps où il serait dans l'impossibilité d'assurer l'exploitation ou la vente des produits.

Dès que l'empêchement dû à la force majeure cessera, les obligations du présent contrat reprendront vigueur pour la durée (et les quantités) qui resteraient à courir au moment de la suspension. L'exécution du présent contrat reprendra à la date de reprise notifiée par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire, après avoir épuisé tous les moyens en son pouvoir pour remplir ses obligations, sera, en cas de force majeure, déchargé de l'exécution des obligations définies dans le présent contrat.

Le Bénéficiaire invoquant la force majeure devra aviser le Propriétaire, par lettre recommandée avec avis postal et de façon aussi rapide que possible, de l'événement survenu et de ses conséquences. Il fera toute diligence pour que la durée de l'arrêt de ses installations et/ou de la réduction de ses livraisons soit réduite au minimum.

Toutefois, la suspension du présent contrat due à un cas de force majeure ne pourra excéder douze (12) mois et, à l'expiration de cette période, le présent contrat pourrait être résilié de plein droit à la du Propriétaire, et ce sans indemnité.

ARTICLE 10 -- FRAIS - ENREGISTREMENT

Tous les frais relatifs aux présentes et à leurs suites sont à la charge du Bénéficiaire.

Les Parties requièrent l'enregistrement des présentes au droit fixe prévu par le Code Général des Impôts pour les ventes de gré à gré de biens meubles.

ARTICLE 11 -- LITIGE - ELECTION DE DOMICILE

Les Parties s'efforceront de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui surviendrait dans l'interprétation et/ou l'application du présent contrat.

Tout litige qui ne pourrait être résolu de cette manière dans un délai de trois (3) mois sera soumis aux juridictions compétentes.

Les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

ARTICLE 12 – ANNEXES CONTRACTUELLES

Les annexes suivantes ont valeur contractuelles.

<i>Annexe 1-1 :</i>	<i>plan cadastral</i>
<i>Annexe 1-2 :</i>	<i>plans de situation (x2)</i>
<i>Annexe 1-3 :</i>	<i>plan de zonage</i>
<i>Annexe 1-4 :</i>	<i>plan de zonage</i>
<i>Annexe 1-5 :</i>	<i>plans du chemin d'accès (x2)</i>
<i>Annexe 2 :</i>	<i>arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter</i>
<i>Annexe 3 :</i>	<i>offre financière finale</i>
<i>Annexe 4 :</i>	<i>mémoire technique</i>

Fait le 20/07/ 2020
A Volvic
En deux exemplaires

Le bénéficiaire

pierre de plan

GRUPE PIERRRE DE PLAN SAS
27 rue Chanale - F-81100 CASTELSARRASIN
Tél : +33 (0)5 63 95 05 32
contact@pierredeplan.com
RCS Montauban 341 429 745

Le propriétaire



" Sous réserve des aménagements pouvant être apportés au cours de la négociation, si cette dernière a lieu ou lors de la mise au point du contrat."

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 DÉCEMBRE 2020 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Lucie PINTO – Mme Florence PLUCHART – M. Jean-Cyrille ETOURNEAUD – Mme Cécile MORGE – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Joël BAUDRIER – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – Mme Christine DIEUX – M. Joël DE AMORIM.

Etait absente : Mme Myriam BERTIN.

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **M. Emmanuel DENIS** aux fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission, acceptée par le Préfet du Puy-de-Dôme le 12 novembre 2020, de Mme Ghislaine LE DOUCEN du Conseil Municipal, Mme Myriam BERTIN, suivante de la liste « Vivons Volvic » a, de ce fait, été informée qu'elle devenait, de droit, conseillère municipale et une convocation à ce présent conseil lui a été adressée.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

DÉCISION N° 48-2020

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ENTRETIEN, POUR LA RÉFECTION DES TOITURES DU CHATEAU DE BOSREDON (MUSEE SAHUT)

Motivation : *Considérant l'urgence de la mise en sécurisation des biens et des personnes suite aux infiltrations d'eau dans les pièces du musée ainsi qu'aux faiblesses structurelles du couronnement du bâtiment,*

Objet : Sollicitation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne pour le versement d'une subvention à hauteur de 40 % du coût total HT de l'opération s'élevant à 61 487,69 € HT, soit une subvention d'un montant de 24 595,08 €.

DÉCISION N° 53-2020

VENTE D'UNE CASE DE COLUMBARIUM

N° case : 31

Durée : 30 ans

Situation : 3^{ème} columbarium – 4^{ème} cimetière

Montant : 450 €

DÉCISION N° 54-2020

VENTE D'UNE CONCESSION DE CIMETIÈRE

N° concession : 321 (grande)

Durée : perpétuelle

Situation : 4^{ème} cimetière

Montant : 987 €

DÉCISION N° 55-2020

DEMANDE DE SUBVENTION DRAC 2021 : PROJET D'ARTISTES EN RÉSIDENCE 2021/2022/2023

Motivation : *Considérant le projet de résidence intitulé « Moitié voyageur » de la Compagnie Tracasse,*

Objet : Sollicitation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne pour le versement d'une subvention à hauteur de 12 000 € sur deux années. Projet pour un accompagnement culturel sur le territoire de Volvic en direction des gens du voyage.

L'objectif est de mettre en lumière cette population, son histoire et aussi sa culture mais aussi de faire se rencontrer les voyageurs du territoire avec « les gadjé » (les non-voyageurs) et créer de la mixité sociale autour de propositions artistiques.

Trois points : - deux représentations de « Moitié Voyageurs » : faire venir les voyageurs au théâtre
- atelier en direction des collèges et/ou lycées
- création d'un court métrage in-situ avec ateliers d'écriture

DÉCISION N° 56-2020

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SOUTIEN A L'EMPLOI DE RECOLEUR AU SEIN DU MUSÉE MARCEL SAHUT

Motivation : *Considérant l'article L. 451-2 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et la nécessité de réaliser le récolement des collections labellisées « Musée de France »,*

Objet : Sollicitation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne pour le versement d'une subvention à hauteur de 20 % de la rémunération annuelle de l'agent récoleur s'élevant à 16 311 €, soit une subvention d'un montant de 3 262 €.

DÉCISION N° 61-2020

VENTE D'UNE CONCESSION DE CIMETIÈRE

N° concession : 320 (grande)

Durée : perpétuelle

Situation : 4^{ème} cimetière

Montant : 987 €

INTERVENTIONS

Eric AGBESSI souhaite avoir des précisions sur la décision n° 55-2020 et notamment sur l'organisation de la résidence d'artistes et demande une copie de la convention.

Laurent THEVENOT précise que des informations lui seront transmises.

Eric AGBESSI s'étonne de la vente de concessions de cimetière à titre perpétuel. Il lui semblait que la vente de concessions « perpétuelles » se limitait au 1^{er} cimetière.

Laurent THEVENOT répond qu'il n'a pas connaissance de cette information et que des recherches vont être faites.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 21 Octobre 2020

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. URBANISME

Riom Limagne et Volcans – Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge de l'Urbanisme et des Travaux.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée de ce point et donne la parole à Mme Noémie VORGER FAVRE de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans afin de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

1. Objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017 sur l'intégralité du territoire.

Riom Limagne et Volcans a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du 26 mars 2019. La mission d'élaboration a été confiée au groupement de bureaux d'étude Ville Ouverte/Arthur Remy/IETI/Valentine Tessier.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont articulés autour de trois grandes orientations validées par le Conseil Communautaire du 26 mars 2019 :

Première orientation : Mettre en place une stratégie territoriale fédératrice

La constitution récente de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans impose de penser le territoire de façon unitaire afin de poursuivre les démarches déjà engagées mais aussi de porter des projets communs. Plusieurs objectifs répondent à cette orientation :

- Construire un projet de territoire fédérateur pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération,
- Mettre en œuvre une stratégie de solidarité entre les 31 communes qui la composent,
- Concevoir un projet d'urbanisme frugal et économe pour le territoire,
- Intégrer les enjeux liés au changement climatique en atténuant ses effets et en permettant l'adaptation du territoire,
- Soutenir les dynamiques économiques et d'emploi, déjà présentes sur le territoire, et favoriser l'accueil de nouvelles entreprises,
- Proposer un parcours résidentiel complet à l'échelle de l'agglomération et adapter les typologies en fonction des secteurs.

Deuxième orientation : Appuyer la stratégie territoriale sur la diversité des paysages comme source d'attractivité

La diversité et la qualité des paysages est le marqueur du territoire de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans. La chaîne des Puys, les coteaux et la faille de Limagne, la plaine de Limagne et la Val d'Allier sont les quatre entités paysagères qui singularisent les bassins de vie. L'approche paysagère ne s'arrête pas à l'aspect pittoresque du paysage mais prend également en compte le vécu du quotidien et l'évolution du territoire qui nous entoure.

Le projet de territoire doit d'appuyer sur ces singularités en les valorisant. Pour cela, les objectifs suivants sont fixés :

- Révéler les singularités à l'échelle des entités paysagères,
- Garantir l'expression de la complémentarité des paysages entre eux et contribuer à renforcer la diversité et la mise en valeur paysagère,
- Préserver et valoriser l'environnement, le paysage et l'architecture en protégeant de toute urbanisation certains secteurs sensibles,
- Assurer la valorisation des espaces par une offre touristique respectueuse des sites,
- Maîtriser les menaces pour le paysage en limitant l'étalement urbain lié aux zones résidentielles ou aux zones d'activités,
- Maîtriser les impacts paysagers des évolutions à venir par une lecture des capacités d'accueil du paysage et de ses sensibilités,
- Prendre en compte les risques, notamment d'inondation, et limiter les nuisances et les pollutions,
- Favoriser la transition vers une agriculture respectueuse de l'environnement et des paysages.

Troisième orientation : Renforcer l'armature territoriale à travers les centralités

L'armature territoriale est constituée par différents types de polarités : Riom, cœur du territoire, Volvic, Ennezat et Châtel-Guyon, pôles structurants, et les communes rurales. Cette armature est la structure sur laquelle le développement du territoire doit se baser en renforçant les centralités à toutes les échelles. Plusieurs objectifs répondent à cette orientation :

- Inverser le regard sur le territoire en considérant les espaces naturels, agricoles et forestiers comme un capital à préserver,
- Assurer une gestion économe de l'espace et limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers,
- Renforcer les centralités urbaines en rendant les centres-bourgs plus attractifs par la présence de services, d'équipements et de commerces,
- Traiter la problématique des logements vacants,
- Travailler les interactions entre Riom, cœur du territoire, Châtel-Guyon, Volvic et Ennezat, pôles structurants et les communes rurales afin de poursuivre les démarches engagées et de définir les complémentarités à renforcer,
- Mettre en œuvre à l'échelle du territoire un maillage de déplacements doux permettant d'offrir une vraie alternative au « tout-automobile ».

2. Contexte juridique

Le PLUi en cours d'élaboration comprend notamment, parmi les documents qui le composent, un projet d'aménagement et de développement durables (ci-après PADD) fixant les principales orientations et objectifs définissant les partis-pris urbains retenus, que les pièces réglementaires du PLUi devront, en tout ou partie, mettre en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

L'article L. 153-12 du même code dispose également :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Si ce PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme, il constitue néanmoins un élément central du PLUi, dans la mesure où il traduit les principales orientations du projet mis en œuvre. A ce titre, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation doivent être rédigés « en cohérence » avec le PADD, le règlement ayant d'ailleurs pour objet de traduire les orientations du PADD. Au surplus, les orientations du PADD permettront de distinguer les évolutions qui relèvent du champ des procédures de modification, de celles qui requièrent une révision du PLUi. Les orientations définies par le PADD ont donc vocation à être pérennes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 précité, les orientations générales du PADD font l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant compétent, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi devant être arrêté. Ce débat constitue un simple échange sur les orientations générales du projet de PADD, qui n'est suivi d'aucun vote.

En l'absence de débat tenu au sein d'une ou plusieurs communes couvertes par le projet de PLUi, dans les délais susmentionnés, ce débat sera réputé être intervenu.

3. Procédure de collaboration

Lors de la phase de diagnostic et de la phase d'élaboration du PADD qui se sont déroulés de mars 2019 à septembre 2020, et conformément aux modalités définies en Conférence Intercommunale des Maires, les instances de collaboration suivantes ont été mises en œuvre :

Phase de diagnostic :

Instance	Membres	Dates de réunion	Ordre du jour
Conseil Communautaire	Conseillers communautaires	26 mars 2019	Prescription de l'élaboration du PLUi
		24 septembre 2019	Validation du pré-diagnostic
Conférence Intercommunale des Maires	Maires des communes de RLV	20 mars 2019	Définition et arrêt des modalités de la collaboration entre RLV et ses communes membres
Comité de pilotage	Membres de la commission urbanisme et personnes publiques associées	31 janvier 2019	Présentation du bureau d'étude et lancement de la procédure
		16 mai 2019	Point d'étape sur la phase diagnostic
		19 septembre 2019	Restitution des rencontres communes
Comité technique	Elus référents du PLUi membres du comité de pilotage	31 janvier 2019	Validation du pré-diagnostic
		12 avril 2019	Présentation du bureau d'étude et lancement de la démarche
		18 juin 2019	Etat initial de l'environnement
		11 mars 2019	Préparation du rapport de présentation
Atelier	Comité de pilotage et experts techniques thématiques	12 avril 2019	Images, ambiances et singularités
		17 mai 2019	Un urbanisme vertueux
		18 juin 2019	Un territoire désirable
		10 avril 2019	Inverser le regard
Café PLUi	Comité de pilotage et experts techniques thématiques	16 mai 2019	Un territoire vertueux
		17 juin 2019	Un territoire désirable
		17 juin 2019	Image, ambiance, singularité – visite du territoire en bus
Séminaire	Conseillers municipaux, conseillers communautaires, personnes publiques associées et partenaires	20 mars 2019	Lancement de la démarche
Rencontres communes		11, 12, 19 mars 2019 10 et 11 avril 2019	Rencontre individuelle avec chaque commune pour récolter des données concernant le territoire et les projets, discuter du positionnement de la commune au sein de RLV

Phase de PADD :

Instance	Membres	Dates de réunion	Ordre du jour
Bureau communautaire	Président et vice-présidents	27 août 2019	Atelier controverses et prospective – premier travail de définition de la ligne politique RLV 2040
Conférence Intercommunale des Maires	Maires des communes de RLV	7 janvier 2020	Examen du PADD présenté en conférence
		22 octobre 2019	Restitution du travail réalisé en bureau et en comité technique, débat et définition de la ligne politique générale RLV 2040
Comité de pilotage	Membres de la commission urbanisme et personnes publiques associées	7 janvier 2020	Validation du PADD
		19 septembre 2019	Présentation du diagnostic et restitution du premier travail sur le PADD
Comité technique	Elus référents du PLUi membres du comité de pilotage	12 décembre 2019	Présentation et débat des orientations du PADD
		30 octobre 2019	Rédaction des grandes orientations et de l'organisation du PADD
		7 novembre 2019	Poursuite du travail de rédaction des orientations 1, 2 et 3
		5 décembre 2019	Rédaction des déclinaisons des axes 1 et 2 du PADD
Séminaire	Conseillers communautaires, personnes publiques associées et partenaires	14 novembre 2019	Déclinaison stratégique et travail cartographique
	Conseillers municipaux, conseillers communautaires	30 septembre 2020	Rentrée du PLUi et présentation du PADD
Réunion Personnes Publiques Associées	Comité technique et personnes publiques associées	7 novembre 2019	Présentation du diagnostic, des enjeux et des orientations du PADD

Trois forums habitants se sont également tenus le 11 avril 2019, le 18 juin 2019 et le 14 novembre 2019. Les deux premiers forums ont été retransmis en direct sur internet et sont toujours disponibles sur le site internet de RLV.

Le forum du 11 avril a réuni 20 à 30 personnes présentes et a été vu 79 fois sur internet

Le forum du 18 juin a réuni 50 à 60 personnes présentes et a été vu 104 fois sur internet.

Le forum du 14 novembre a réuni 82 personnes présentes.

De plus, une phase d'immersion a été réalisée du 21 au 25 septembre 2019 pendant laquelle l'équipe du projet du PLUi est allée à la rencontre des habitants sur des ateliers thématiques localisés en divers lieux du territoire communautaire.

4. Grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire de Riom Limagne et Volcans s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations. Chaque axe comprend une orientation paysage et 4 orientations stratégiques. Le projet s'est construit autour d'un fil rouge paysage permettant de fixer des objectifs de qualité traduits dans les orientations paysage. Chaque orientation est déclinée en objectifs et illustrée par une carte ou un schéma :

Axe 1 – Un territoire moteur à l'échelle régionale valorisant ses singularités

Orientation 1.0	Faire des paysages uniques les garants de l'image du territoire
Orientation 1.1	Affirmer un positionnement métropolitain en s'appuyant sur la diversité de l'armature territoriale
Orientation 1.2	Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence
Orientation 1.3	Valoriser les atouts de la destination touristique Terra Volcana, les Pays de Volvic
Orientation 1.4	Positionner le territoire comme un espace de nature préservée

Axe 2 – Une démarche de projet vertueuse accompagnant l'évolution des modes de vie

Orientation 2.0	Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages
Orientation 2.1	Renforcer la qualité des zones d'activités économiques pour améliorer l'accueil des entreprises
Orientation 2.2	Articuler la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine
Orientation 2.3	Réinvestir les centralités dans une approche transversale et multifonctionnelle
Orientation 2.4	Concevoir les nouvelles formes urbaines

Axe 3 – Des actions transversales permettant de faire face au changement climatique

Orientation 3.0	Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages
Orientation 3.1	Investir dans les mobilités de demain
Orientation 3.2	Adopter une gestion frugale et économe en ressources
Orientation 3.3	Tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique
Orientation 3.4	Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances

Après présentation des orientations générales du PADD, Mme Laurence DUPONT a déclaré le débat ouvert et les observations suivantes ont été formulées :

- termes trop techniques
- simplification nécessaire des termes utilisés pour une meilleure compréhension des habitants
- nécessité de constituer un glossaire définissant les termes employés

Le débat constaté par la présente délibération est clos, cette délibération n'étant pas soumise au vote du Conseil Municipal.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Election d'un adjoint au Maire

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée, considérant la démission du Conseil Municipal, acceptée par Monsieur le Préfet le 12/11/2020, de Mme Ghislaine LE DOUCEN, Adjointe. le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un Adjoint au Maire.

Il est désigné deux assesseurs : M. Jean-Baptiste BLEHAUT et M. Eric DERSIGNY.

Il est fait un appel à candidatures.

Se porte candidat :

- Mme Lucie PINTO

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2 (V. Chartier – J. Baudrier)

Nombre de votants : 24

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
PINTO Lucie	24

Mme Lucie PINTO est proclamée adjointe et est immédiatement installée.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Commission Urbanisme – Remplacement d'un membre

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée que par délibération n° 110/2020 en date du 21/10/2020, le Conseil Municipal a validé la création et la composition des membres de la Commission Urbanisme, ainsi qu'il suit :

- Laurent THEVENOT
- Laurence DUPONT
- Ghislaine LE DOUCEN
- Jean-Baptiste BLEHAUT
- Florence PLUCHART
- Joël BAUDRIER
- Daniel BAPTISTE

Suite à la démission de Mme Ghislaine LE DOUCEN du Conseil Municipal en date du 12/11/2020, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après vote à main levée sur accord à l'unanimité :

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, M. Jean-Louis ANTONY membre de la Commission Urbanisme, en remplacement de Mme Ghislaine LE DOUCEN.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Riom Limagne et Volcans – Désignation de délégués à la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que lors de sa séance du 29 septembre 2020, le Conseil Communautaire Riom Limagne et Volcans a délibéré sur la constitution et la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées tel que prévu par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Considérant que cette commission est composée notamment de représentants des communes membres de Riom Limagne et Volcans à raison d'un titulaire et d'un suppléant,

Considérant que la CIAPH est une commission consultative sans pouvoir décisionnel ou coercitif, qu'elle assure essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble en matière d'accessibilité.

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après vote à main levée sur accord à l'unanimité :

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Mme Florence PLUCHART, déléguée titulaire, et M. Halim YALCIN, délégué suppléant, au sein de la CIAPH de Riom Limagne et Volcans,
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Président de Riom Limagne et Volcans

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SEMERAP – Projet de convention pour le contrôle des poteaux incendie de la commune

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Après l'intervention de M. Christophe VIEIRA sur l'apport de précisions complémentaires, ce point est retiré de l'ordre du jour et sera, si besoin, représenté lors d'une prochaine séance.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Camping « Volvic, Pierre et Sources » - Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Mme Florence PLUCHART, Conseillère Municipale Déléguée,
en charge du Cadre de Vie et Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping Municipal

Mme Florence PLUCHART informe l'assemblée que le règlement intérieur du camping a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 11/12/2008.

Afin de satisfaire un besoin d'organisation et de réglementation, il convient de l'actualiser et notamment les articles n° 2, 3, 4, 10 et 20.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, Mme Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications apportées au règlement intérieur du Camping Municipal « Volvic, Pierre et Sources ».

8. FINANCES

Camping « Volvic, Pierre et Sources » - Tarifs 2021

Rapporteur : Mme Florence PLUCHART, Conseillère Municipale Déléguée,
en charge du Cadre de Vie et Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping Municipal.

Mme Florence PLUCHART informe l'assemblée que les tarifs 2021 du camping ont été votés lors du Conseil d'Exploitation du 13 novembre 2020.

Une analyse de l'environnement concurrentiel permet de constater que le camping municipal de Volvic propose de nombreux services annexes mais ne dispose pas d'équipements tels qu'une piscine et un point de restauration à contrario de ses trois principaux concurrents.

Il est spécifié que les tarifs de location des chalets (tarifs à la semaine et à la nuitée) et des emplacements de camping ont augmenté en 2019.

Compte-tenu de ces éléments, de la politique tarifaire pratiquée par la concurrence et du contexte sanitaire lié à la Covid-19, une augmentation des tarifs n'est pas préconisée au titre de l'année 2021

Ainsi, le Conseil Municipal, Mme Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs pour la saison 2021 tels que présentés ci-après.

CAMPING « VOLVIC, PIERRE ET SOURCES » - Ouvert du 1^{er} mai 2021 au 30 septembre 2021

TAXE DE SEJOUR	0,50 €
Paid - source / ou en supplément	Gratuite pour les - de 18 ans

Description	SAISON	
	01/05 - 09/07 21/08 - 30/09	HAUTE SAISON 10/07 - 20/08
Forfait 2 personnes avec ou sans voiture + emplacement	11,50 €	16,00 €
Forfait 1 personne avec ou sans voiture + emplacement	9,50 €	13,00 €
Adulte supplémentaire	3,50 €	4,00 €
Enfant de 2 à 12 ans	2,00 €	2,50 €

Enfant de - de 2 ans		Gratuit	
Véhicule ou installation supplémentaire	2,00 €		2,50 €
Chien		1,50 €	
Branchement électrique		3,50 €	
Aire de remplissage d'eau et de vidange des eaux usées pour camping-car		2,00 €	
TARIFS CHALET 4/5 PERS (2 chambres)			
	BASSE SAISON 01/03 - 23/04 04/09 - 11/12	SAISON 24/04 - 09/07 21/08 - 03/09	HAUTE SAISON 10/07 - 20/08
Semaine	270,00 €	380,00 €	510,00 €
Week-end 2 nuits	110,00 €	130,00 €	150,00 €
Week-end 3 nuits	130,00 €	150,00 €	170,00 €
Nuitée	70,00 €	80,00 €	90,00 €
TARIFS CHALET 5/8 PERS (3 chambres)			
	BASSE SAISON 01/03 - 23/04 04/09 - 11/12	SAISON 24/04 - 09/07 21/08 - 03/09	HAUTE SAISON 10/07 - 20/08
Semaine	320,00 €	430,00 €	580,00 €
Week-end 2 nuits	145,00 €	165,00 €	185,00 €
Week-end 3 nuits	165,00 €	185,00 €	205,00 €
Nuitée	80,00 €	90,00 €	100,00 €
TARIFS CHALET Personnes à mobilité réduite 4/5 PERS (2 chambres)			
	BASSE SAISON 01/03 - 23/04 04/09 - 11/12	SAISON 24/04 - 09/07 21/08 - 03/09	HAUTE SAISON 10/07 - 20/08
Semaine	270,00 €	380,00 €	510,00 €
Week-end 2 nuits	110,00 €	130,00 €	150,00 €
Week-end 3 nuits	130,00 €	150,00 €	170,00 €
Nuitée	70,00 €	80,00 €	90,00 €
SERVICES COMPLEMENTAIRES			
Forfait ménage (à réserver)		60,00 €	
Location de téléviseurs		5,00 € / jour	
Location de téléviseurs + lecteurs DVD		7,00 € / jour	
Petit déjeuner (sur réservation à l'accueil/formule buffet)		5,00 € / personne	

* **Ces prix comprennent :**

- la location de l'hébergement et de son équipement (inventaire fourni)
- la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage
- l'accès aux équipements collectifs et activités gratuites du camping
- les informations touristiques mises à disposition à l'accueil.

* **Ces prix ne comprennent pas :**

- la taxe de séjour
- les activités et animations avec participation
- les locations et services complémentaires spécifiés
- les cautions pour l'hébergement en cas de casse, dégradation (150 €) et pour le ménage non fait (60 €)
- l'assurance annulation

9. FINANCES

Camping « Volvic, Pierre et Sources » - Remboursement des bons à-valoir

Rapporteur : Mme Florence PLUCHART, Conseillère Municipale Déléguée,
en charge du Cadre de Vie et Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping Municipal.

Mme Florence PLUCHART informe l'assemblée que l'ordonnance du 25 mars 2020, relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure, a permis de mettre en place un dispositif dérogatoire aux règles de droit commun quant aux conséquences de l'impossibilité d'exécuter ces contrats à raison de la pandémie de Covid-19

Cette ordonnance a donc, temporairement, autorisé les gestionnaires de camping à remplacer les remboursements dus par un mécanisme d'avoir suite aux annulations de séjours dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19.

Les clients, dont le séjour a été annulé et non reporté, bénéficient d'un bon à-valor valable pour une durée de 18 mois.

Deux règles s'appliquent au terme de ces 18 mois :

- si le client conclut un nouveau contrat dans le délai de 18 mois : l'avoir est utilisé pour payer tout ou partie du prix total. Si l'utilisation de l'avoir laisse apparaître un solde au bénéfice du client, le gestionnaire devra rembourser le solde.

- si aucun nouveau contrat n'est conclu dans le délai de 18 mois, le montant de l'avoir devra être remboursé au client.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, Mme Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le camping à procéder au remboursement des bons à-valor avec une fin de validité fixée au 31 décembre 2021.

10. FINANCES

EHPAD – Garantie financière pour un prêt destiné à la reconstruction de l'EHPAD

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée que l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Au fil de d'eau » de Voivic travaille actuellement sur son projet de reconstruction à neuf

En effet, les conditions d'hébergement qu'il propose aujourd'hui n'offrent plus un niveau de confort suffisant au regard des aspirations des résidents et de leurs familles. Elles ne répondent pas non plus aux recommandations de l'arrêté du 26 avril 1999, fixant le cahier des charges des conventions tripartites autorisant la construction des EHPAD. Enfin, la résidence compte huit chambres à deux lits, la surface des chambres à un lit est inférieure à 18 m² et celle des chambres à deux lits est comprise entre 18 et 22 m².

Sous le coup d'un avis défavorable de la commission de sécurité depuis 2004, l'établissement ne fonctionne plus que grâce à une autorisation d'exploitation du bâtiment délivrée chaque année par le Maire de la ville.

Un plan de mise aux normes du bâtiment aurait été coûteux et surtout n'aurait pas permis de résoudre l'intégralité des problématiques induites par le bâtiment actuel. Car, non seulement les locaux actuels sont devenus inadaptés à l'accompagnement et à la prise en charge des personnes âgées dépendantes, mais ils sont également sources de nombreux problèmes en matière d'organisation de soins.

Ainsi, le cadre d'un projet neuf permet à la fois de garantir le respect des normes, le confort et la sécurité des résidents ; et de projeter un nouveau fonctionnement destiné à faciliter l'intervention des personnels par une organisation optimale des unités de soins sur deux niveaux au lieu de trois

Le projet du nouvel EHPAD est un projet optimisé dans sa conception qui introduit des qualités de confort et d'usage. L'organisation et la conception du nouvel EHPAD donneront des locaux agréables et conviviaux aussi bien pour les résidents que pour le personnel. Le confort visuel, thermique, acoustique et phonique sera partout assuré. Avec une approche bioclimatique,

l'enveloppe du bâtiment, y compris la protection solaire, la conception globale et la pertinence des orientations, devront permettre d'avoir naturellement un confort d'été et d'hiver satisfaisant.

En termes d'offre de services, à la fin des travaux, l'établissement retrouvera sa capacité actuelle de 81 lits d'hébergement permanent augmentée de trois lits d'hébergement temporaire.

Les enjeux du projet immobilier se présentent ainsi qu'il suit :

- diversifier les modes d'accueil en accompagnant l'évolution de la dépendance avec :
 - * 53 lits d'hébergement classique,
 - * 14 lits pour la prise en charge de personnes souffrant de troubles cognitifs,
 - * 14 lits pouvant en sus être réservés à la prise en charge de personnes souffrant de troubles cognitifs, s'il apparaît que le besoin des lits « Alzheimer » est supérieur à 14,
 - * 3 lits d'hébergement temporaire,
 - * 14 places d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés,
- une nouvelle image de l'établissement et une relation à son environnement immédiat,
- concevoir des locaux particuliers et adaptés,
- projeter un nouveau fonctionnement pour faciliter l'intervention des personnels à travers une organisation des locaux à sommeil et des activités de soin sur deux niveaux : meilleure répartition des personnels, optimisation des flux, limitation du temps et de la pénibilité des transferts,
- soigner le cadre de vie en dynamisant les espaces d'accueil, de vie collective et quotidienne, supports de lien social et d'échanges.

L'opération sera réalisée suivant le montage d'un marché global de performance. En clair, l'opération comprend la conception, la réalisation et l'exploitation maintenance de la reconstruction de l'EHPAD. Ce qui a permis d'introduire un objectif énergétique à travers un programme performantiel et environnemental visant à atteindre des cibles suivantes : E3CO et RT 2012 – 20 %.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) portant sur la réalisation de ces travaux a fait l'objet d'une validation par les services compétents du Département du Puy-de-Dôme, le 15 mars 2019.

Afin d'accompagner la réalisation de ce projet, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin se propose de financer l'opération à hauteur de 4 500 000,00 €, à la condition que le prêt soit garanti.

INTERVENTIONS

Colette DESJOURS demande si la nouvelle structure aura le même statut de l'actuelle.

Laurent THEVENOT, oui avec toujours un statut d'établissement public.

Colette DESJOURS demande ce qui a motivé cette localisation de l'EHPAD.

Laurent THEVENOT rappelle que ce choix a été fait par la précédente équipe municipale.

Christine DIEUX précise qu'il n'y avait pas trop le choix d'autres emplacements sur la commune.

Véronique CHARTIER souhaite savoir si c'est un bâtiment de plain-pied ou à étages.

Laurent THEVENOT confirme que le bâtiment comporte un rez-de-chaussée et un étage.

Laurent THEVENOT apporte par ailleurs des précisions sur le financement :

1. augmentation de tarifs pour les nouveaux résidents. Les anciens conservent le tarif actuel.

2. le financement des travaux se fait sur fonds propres et emprunts (35 ans) sans attribution de subvention.

Aussi, dans ce cadre, et sur sollicitation du Directeur de l'EHPAD « Au fil de l'eau », **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ACCORDER la garantie** de la commune de Volvic au prêt sollicité par l'EHPAD auprès de la Caisse d'Épargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 4 500 000 €

Durée d'amortissement : 35 ans

Taux : Livret A + Marge de 0,48 % (livret A actuel = 0,50 %)

Phase de mobilisation des fonds : 12 mois

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : Exact/360

Indemnité de remboursement anticipé : 5 % du capital restant dû

Commission d'engagement : 4 500 €

Garantie : garantie à première demande du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à hauteur de 50 % et de la commune de Volvic également à hauteur de 50 %

Date et signature indicative du contrat de prêt : 25/01/2021

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer le contrat de prêt ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

A titre d'information, une demande de garantie financière couvrant les 50 % restants a été transmise au Département du Puy-de-Dôme. Celle-ci sera examinée lors de la réunion de la Commission Permanente du Département prévue le 8/12/2020.

11. TRAVAUX

SIEG 63 – Ajout d'éclairage public au lieu-dit « Le Lac »

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge de l'Urbanisme et des Travaux.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée que par délibération n° 110/2017 en date du 24/11/2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de réfection et mise en conformité du réseau d'éclairage public Tranche 3 avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Dans le cadre de cette convention, il est nécessaire d'inclure dans les travaux en cours un complément d'éclairage secteur abri bus au lieu-dit « Le Lac ».

Le montant de la dépense s'élève à 590 € H.T. ce qui laisse à la charge de la commune un fonds de concours complémentaire de : $590.00 \text{ €} \times 0.50 = 295.24 \text{ €}$ (écotaxe comprise).

Ainsi, le Conseil Municipal, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à valider le devis présenté par le SIEG du Puy-de-Dôme en complément de la convention initialement signée.

12. CULTURE

Musée Marcel Sahut – Inscription de quatre œuvres à l'inventaire du musée

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire,
en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD informe l'assemblée qu'en 2019, la commune s'est portée acquéreuse de quatre œuvres d'art pour enrichir les collections du musée Marcel Sahut.

Dans l'optique de commencer la constitution des fonds du « Département pierre » annoncé dans le Projet Scientifique et Culturel de l'établissement, ces quatre œuvres ont été présentées en Commission Scientifique Régionale d'Acquisition.

Les experts des musées de France ont validé l'obtention pour les quatre œuvres, du label « Musée de France ». Cette qualification permet aux objets une distinction d'Etat, mais surtout, de bénéficier de conseils scientifiques et techniques quant à leur conservation et restauration, ainsi que des aides financières pour toutes interventions en lien avec/sur/pour eux.

Il incombe désormais à la commune de Volvic, propriétaire des collections, d'approuver l'inscription de ces quatre œuvres à l'inventaire du musée.

Numéro d'inventaire : 2019.1.1

Titre-désignation : *Moïse lisant les Tables*

Matière et technique : Pierre de lave, Sculpture (ronde-bosse)

Auteur : Denis MONFLEUR

Date : 2015

Dimensions : H. 81 x L. 25 x Pr. 26 cm

Avis de la CSRA : Œuvre placée sous la protection du label « Musée de France », sa délégation, saisie en date du 13.10.2020 : **Favorable**

Coût de l'œuvre : 10 000 €



Compte-tenu de l'intérêt de cette acquisition, la Direction Régionale des Affaires Culturelles sera sollicitée en 2021 pour participer financièrement à cette acquisition au titre du FRAM et du FRAR (Fonds Régionaux d'Aide aux Acquisitions et Restaurations des Musées de France), et, ce, à hauteur de 20 %, soit 2 000 €.

Numéro d'inventaire : 2020.1.1

Titre-désignation : *Coupelle XL Orange*, collection LAVA

Matière et technique : Pierre de Volvic, émail

Auteur : Jonathan AUSSERESSE

Date : 2019

Dimensions : H. 10 x L. 40 cm

Avis de la CSRA : Œuvre placée sous la protection du label « Musée de France », sa délégation, saisie en date du 13.10.2020 : **Favorable**

Coût de l'œuvre : 1 018,80 €



Numéro d'inventaire : 2020.2.1

Titre-désignation : *Tabouret TATO*

Matière et technique : Pierre de Chambois, bouleau

Auteur : Lydia BELGHITAR et Jessica RICHARD, studio LeR

Date : 2018

Dimensions : H. 45 x L. 32 cm

Avis de la CSRA : Œuvre placée sous la protection du label « Musée de France », sa délégation, saisie en date du 13.10.2020 : **Favorable**

Coût de l'œuvre : 360 €



Numéro de l'inventaire : 2020.3.1

Titre-désignation : *Vase Géo. 11, Série peau*

Matière et technique : Verre soufflé et pierre bleue du Hainault

Auteur : Gaëtan DIDIER, Marbrerie Provençale

Date : 2018

Dimensions : H. 32 x D. 6 cm

Avis de la CSRA : Œuvre placée sous la protection du label « Musée de France », sa délégation, saisie en date du 13.10.2020 : **Favorable**

Coût de l'œuvre : 540 €



Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la liste des objets et œuvres ayant intégré les collections du Musée Marcel Sahut.

13. PERSONNEL

Création d'un emploi non permanent sur contrat de projet

Rapporteur : M. Eric DERSIGNY, Conseiller Municipal Délégué, en charge du Tourisme et du Patrimoine.

M. Eric DERSIGNY expose à l'assemblée, qu'il est possible de faire appel aux services d'agents non titulaires pour faire face à un renfort sur un projet bien déterminé notamment les missions de

récolement du musée, et qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs du musée à hauteur d'un adjoint du patrimoine catégorie C afin d'assurer notamment le récolement et inventaire des collections.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans allant du 16/12/2020 au 15/12/2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade d'adjoint du patrimoine territorial.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Eric DERSIGNY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE la création** d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint du patrimoine territorial catégorie C afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : récolement et inventaire des collections du musée Marcel Sahut de Volvic, pour une durée prévisible de 3 ans, soit du 16/12/2020 au 15/12/2023 inclus.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

14. PERSONNEL

Accroissement temporaire d'activités : Service Education, Enfance et Jeunesse

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée qu'il est possible de faire appel aux services d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du service Education, Enfance et Jeunesse à hauteur de 3 animateurs catégorie C (Adjoint animation territorial) pour les écoles de Moulet et Roghi (2x26h30) et La Clé des Chants (28h30) afin d'assurer notamment :

- l'élaboration des activités en cohérence avec le projet pédagogique et éducatif et animer les activités avec les enfants,
- la sécurité physique, morale et affective de l'enfant,
- la relation avec les familles,
- le travail en équipe.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois allant du 7/12/2020 au 31/07/2021 inclus.

Ils devront justifier minimum d'un diplôme dans le domaine de la petite enfance, BAFA, BPJEPS, CAP Petite Enfance, et une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade d'adjoint d'animation territorial.

INTERVENTIONS

Véronique CHARTIER demande à quoi correspondent ces recrutements.

David JARDINE précise qu'il s'agit d'un renforcement des services qui sont en difficulté de fonctionnement dans le contexte actuel.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE la création** de trois postes d'animateurs affectés au service Enfance, Education et Jeunesse pour une durée de 8 mois afin d'absorber cet accroissement temporaire d'activités.

INFORMATIONS

DESIGNATION, PAR ARRETE PREFECTORAL DU 17/11/2020, ET SUR PROPOSITION DU MAIRE, DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE – REVISION DES LISTES ELECTORALES

TITULAIRES

Eric DERSIGNY
Florence PLUCHART
Cécile MORGE
Christophe VIEIRA
Christine DIEUX

SUPPLÉANTS

Emmanuel DENIS
Julien PIEDPREMIER
Jean-Cyrille ETOURNEAUD
Véronique CHARTIER
Daniel BAPTISTE

INTERVENTIONS

Eric AGBESSI souhaite avoir des informations sur la composition des conseils syndicaux, leurs présidences et les indemnités de fonction à la suite du renouvellement des conseils municipaux.

Laurent THEVENOT l'informe que des précisions lui seront fournies.

PROPOSITIONS DE DATES POUR LES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020	18 H 30	
JEUDI 28 JANVIER 2021	19 H 00	
JEUDI 25 FÉVRIER 2021	19 H 00	Rapport d'Orientation Budgétaire
JEUDI 25 MARS 2021	19 H 00	Budget 2021

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

Réponses aux questions orales du conseil municipal du 3 décembre 2020

SEMERAP

La demande d'intervention de la SEMERAP pour le contrôle des Poteaux Incendie a été initiée par les services techniques municipaux qui ne sont pas en capacité technique et numéraire d'intervenir. Un matériel dédié à la surveillance des PI a été acheté en 2017 pour des interventions ponctuelles lors de « casses » mais n'est plus utilisé. Il doit faire l'objet de contrôles périodiques.

La question sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Syndicats Intercommunaux

La demande a été transmise aux syndicats concernés à qui il appartient de fournir les éléments de réponse.

Résidence d'artistes

Pour le moment, il n'y a que le dossier de présentation et le devis mais pas encore de convention. Ces pièces sont nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention. Ce n'est pour l'instant qu'un projet dont le taux de subventionnement pourrait être déterminant pour savoir si la commune s'engage sur un accompagnement de deux ans et à quelle hauteur.

La convention interviendra pour la finalisation du projet.

Concessions perpétuelles

Après recherches, aucune délibération limitant la vente de concessions « perpétuelles » au premier cimetière ne figure dans les registres de délibérations et de comptes rendus des conseils municipaux.

Par ailleurs, le service funéraire n'a pas connaissance de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le Secrétaire de séance,
Emmanuel DENIS

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Jean-Cyrille ETOURNEAUD – Mme Cécile MORGE – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Joël BAUDRIER – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – Mme Christine DIEUX – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON.

Etaient représentés :

M. Julien PIEDPREMIER par M. Halim YALCIN.
M. Yannick ALCACER par M. Laurent THEVENOT.
M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI.

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Florence PLUCHART** aux fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Mme Ghislaine LE DOUCEN du Conseil Municipal, Mme Myriam BERTIN, suivante de la liste « Vivons Volvic » a aussi démissionné, et de ce fait, M. Bruno DARCILLON, suivant de cette même liste été informé qu'il devenait, de droit, conseiller municipal et une convocation à ce présent conseil lui a été adressée.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

DÉCISION N° 57-2020

Signature de l'avenant n° 1 au Marché de travaux pour l'aménagement de la Cour d'Honneur et du Jardin de Bosredon (marché n° 2019-08/1)

Motivation :

Considérant la nécessité de prévoir de nouveaux travaux devenus indispensables suite à des découvertes effectuées en cours de chantier.

Objet : Signature de l'avenant n° 1 au Marché de travaux pour l'aménagement de la Cour d'honneur et du Jardin de Bosredon avec la société titulaire du marché GENESTE – 30 Rue Gutenberg – 63100 CLERMONT-FERRAND.

Montant en plus-value : **22 152,98 € HT**, soit une hausse de 15,65 % par rapport au marché initial.

DÉCISION N° 58-2020

Signature de l'avenant n° 2 au Marché de travaux pour l'aménagement de la Cour d'Honneur et du Jardin de Bosredon (marché n° 2019-08/1)

Motivation :

Considérant la nécessité de prévoir de nouveaux travaux de faible montant, afin de pérenniser les ouvrages réalisés dans la tranche ferme.

Objet : Signature de l'avenant n° 2 au Marché de travaux pour l'aménagement de la Cour d'honneur et du Jardin de Bosredon avec la société titulaire du marché GENESTE – 30 Rue Gutenberg – 63100 CLERMONT-FERRAND.

Montant en plus-value : **4 658,51 € HT**, soit une hausse de 3,29 % par rapport au marché initial.

DÉCISION N° 59-2020

Signature de l'avenant n° 1 au Marché de travaux pour l'aménagement de la Cour d'Honneur et du Jardin de Bosredon (marché n° 2019-08/3)

Motivation :

Considérant la nécessité de prévoir de nouveaux travaux de faible montant, afin de pérenniser les ouvrages réalisés dans la tranche ferme.

Objet : Signature de l'avenant n° 1 au Marché de travaux pour l'aménagement de la Cour d'honneur et du Jardin de Bosredon avec la société titulaire du marché SER – ZAC du Chancet – 63530 VOLVIC.

Montant en plus-value : 2 566,80 € HT, soit une hausse de 1,87 % par rapport au marché initial.

INTERVENTIONS

M. Eric AGBESSI demande quel pourcentage de plus-value par rapport au marché représentent les avenants aux travaux d'aménagement de la Cour d'Honneur et du Jardin de Bosredon.

Mme Laurence DUPONT l'informe qu'une réponse lui sera apportée après chiffrage du montant total.

DÉCISION N° 60-2020

Signature de l'avenant n° 2 au Marché d'acquisition d'un logiciel de gestion éducation, enfance et jeunesse (2018-08)

Motivation :

Considérant les paramétrages s'avérant nécessaires suite à la modification des modalités de pointage des mercredis et des nouveaux tarifs pour les enfants avec panier repas durant les vacances.

Objet : Signature de l'avenant n° 2 au Marché d'acquisition d'un logiciel de gestion éducation, enfance et jeunesse (2018-08) avec la société titulaire du marché ARPEGE – 13 Rue de la Loire – 44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE.

Montant en plus-value : 650 € HT (780 € TTC), soit une hausse de 0,79 % par rapport au montant du marché initial cumulé avec la moins-value de l'avenant n° 1.

INTERVENTIONS

M. Eric AGBESSI demande des précisions sur l'avenant au marché d'acquisition du logiciel de gestion Education, Enfance et Jeunesse.

M. David JARDINE l'informe qu'il s'agit de mises à jour relatives aux modifications qui ont été apportées dans le fonctionnement du logiciel.

DÉCISION N° 62-2020

Vente d'une concession de cimetière

N° concession : A1 (petite)

Durée : perpétuelle

Situation : 4^{ème} cimetière

Montant : 644 €

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire informe M. Eric AGBESSI, qui s'en était étonné lors du dernier Conseil Municipal, qu'après recherche des services, il n'a été trouvé aucune information sur le fait que seul le 1er cimetière serait réservé aux concessions perpétuelles.

DÉCISION N° 63-2020

Signature de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel avec le SMUERR

Motivation :

Considérant la nécessité de prolonger d'un an la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre d'une prestation de secrétariat et de comptabilité.

Objet : Signature de l'avenant n° 2 à la Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre d'une prestation de secrétariat et de comptabilité avec le Syndicat Mixte des Utilisateurs d'Eau de la Région de Riomoise (SMUERR), afin d'en repousser la date d'échéance au 31/12/2021.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 3 Décembre 2020

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Joël DE AMORIM, Conseiller Municipal, a demandé par mail du 14/12/2020 que les observations suivantes soient apportées au procès-verbal :

Interventions point n° 2 – RLV Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Axe 1

1.1

- Le PADD confirme l'intérêt pour la restauration des cours d'eau sur Volvic (mandat 2008), ainsi que la possibilité de le faire sur le jardin Ribeyrolles
- L'implantation des jardins urbains pourrait s'appuyer sur cette orientation
- L'intérêt de services et équipement public sur les pôles structurants (Volvic, Ennezat, Châtel) est confirmé : médiathèque, tennis...
- Volvic est aussi une porte d'entrée sur le Parc Naturel et devrait pouvoir profiter des mêmes conditions de développement économique, touristique (cf. les thermes) que Châtel
- Voies cyclables entre communes
- Végétalisation de bas d'immeuble

1.2

- Scepticisme à graver dans le marbre la vocation « santé » et agro-alimentaire de la zone Champloup

Axe 2

2.0

- Evocation de la place de l'eau. La question de désimperméabilisations, le traitement des eaux de pluie au point de chute

2.1

- Confirmer la limite de la création des surfaces commerciales

2.3

- Possibilité d'inscrire Volvic dans le projet cœur de ville (comme Riom)

Axe 3

3.1

- Développer un maillage entre les cars RLV et les trains Volvic/Riom
- Développement du ferroutage. Ligne Mont Dore depuis Volvic
- Développement pistes cyclables entre commune limitrophes

3.2

- Le traitement des déchets c'est aussi la valorisation avec le Syndicat du Bois de l'Aumôme

3.3

- Plan intercommunal en faveur de la rénovation énergétique de bâtiments publics
- Attention sur les ENergies Renouvelables à tomber dans les pièges des fausses énergies « propres » - par exemple hydrogène tel qu'il est produit majoritairement aujourd'hui

En tenant compte des observations formulées par M. DE AMORIM, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Décembre 2020 est approuvé par 20 voix « pour » et 7 « abstentions » (E. Agbessi – C. Vieira – V. Chartier – J. Baudrier – C. Desjours – J. De Amorim – D. Baptiste).

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SMGF VSV – Désignation d'un représentant de la commune et de la section d'Egaules

Rapporteur : M. Jean-Baptiste BLEHAUT, Adjoint au Maire,
en charge de l'Environnement.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT informe l'assemblée que le Syndicat Mixte de Gestion Forestière Volvic Sources et Volcans est formé entre les communes de Chanat-la-Mouteyre, Sayat, Volvic et les sections de Argnat, Beauregard, Bosloup et autres, Bourg de Saint-Ours-les-Roches, Chanat-la-Mouteyre, Corail, Egaules, Etang, Fontêtes, Gravière, Lamberteché, Laty, Mas d'Argnat, Peschadoire, Vauriat, Villelongue

Il a pour objet la mise en valeur, la gestion et l'amélioration des bois, forêts et terrains à boiser appartenant aux collectivités membres et bénéficiant du régime forestier.

Selon les statuts du SMGF VSV, le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés par le Conseil Municipal pour le(s) représentant(s) de chaque commune et pour le(s) représentant(s) de chaque section.

Ainsi, suite au renouvellement du conseil municipal de Juin 2020, le Conseil Municipal, M. Jean-Baptiste BLEHAUT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE M. Jean-Baptiste BLEHAUT**, représentant la commune de Volvic, et **M. Gérard FAYE**, représentant des habitants de la section d'Egaules, au Syndicat Mixte de Gestion Forestière Volvic Sources et Volcans.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Camping « Volvic, Pierre et Sources » - Election d'un membre remplaçant au Conseil d'Exploitation

Rapporteur : Mme Florence PLUCHART, Conseillère Municipale Déléguée,
en charge du Cadre de Vie et Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping.

Mme Florence PLUCHART rappelle à l'assemblée que par délibération n° 73/2020 en date du 22/07/2020, le Conseil Municipal a désigné les membres titulaires et suppléants au Conseil d'Exploitation du Camping « Volvic, Pierre et Sources » ainsi qu'il suit :

Titulaires

Ghislaine LE DOUCEN
Eric DERSIGNY
Florence PLUCHART
Véronique CHARTIER

Suppléants

Jean-Cyrille ETOURNEAUD
Daniel BAPTISTE

Suite à la démission de Mme Ghislaine LE DOUCEN du Conseil Municipal, en date du 12/11/2020, il convient de procéder à son remplacement.

Ainsi, le Conseil Municipal, Mme Florence PLUCHART entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE M. Jean-Cyrille ETOURNEAUD**, membre titulaire, et **M. Bruno DARCILLON**, membre suppléant, au sein du Conseil d'Exploitation du Camping « Volvic, Pierre et Sources ».

La nouvelle composition des membres du Conseil d'Exploitation est donc :

Titulaires

Jean-Cyrille ETOURNEAUD
Eric DERSIGNY
Florence PLUCHART
Véronique CHARTIER

Suppléants

Bruno DARCILLON
Daniel BAPTISTE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Comité Technique – Remplacement et désignation d'un membre

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée que par délibération n° 74/2020 en date du 22/07/2020, le Conseil Municipal a désigné les représentants du Comité Technique, ainsi qu'il suit :

Titulaires

Laurent THEVENOT
Ghislaine LE DOUCEN
Joël BAUDRIER

Suppléants

Aurélie FERNANDES
Eric DERSIGNY
Colette DESJOURS

Suite à la démission de Mme Ghislaine LE DOUCEN du Conseil Municipal en date du 12/11/2020, il convient de procéder à son remplacement.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE M. Eric DERSIGNY**, titulaire, et **M. Daniel BAPTISTE**, suppléant, au sein du Comité Technique.

La nouvelle composition des membres du Comité Technique est donc :

Titulaires

Laurent THEVENOT
Eric DERSIGNY
Joël BAUDRIER

Suppléants

Aurélie FERNANDES
Daniel BAPTISTE
Colette DESJOURS

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation d'un délégué à la Défense

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que, créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Les coordonnées de cet élu sont transmises à la Préfecture, à la délégation militaire départementale, ainsi qu'à la Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DICoD), qui anime le réseau au plan national.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE M. Halim YALCIN**, délégué à la défense qui aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SEMERAP – Projet de convention pour le contrôle des poteaux incendie de la commune

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) 2017 est en vigueur depuis le 16 janvier 2017.

Ce nouveau règlement (chapitre 5 alinéa 3) prévoit de nouvelles dispositions concernant le contrôle périodique des PEI (Points d'Eau Incendie).

Les contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque PEI relevant du RDDECI conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Le contrôle technique doit être effectué, comme l'impose le nouveau RDDECI à minima tous les deux ans, afin de s'assurer du maintien des capacités opérationnelles des hydrants.

Les vérifications éventuellement effectuées par les services d'Incendie et de Secours le sont pour leur usage interne dans un but de connaissance des secteurs et de leurs ressources. Elles ne peuvent se substituer au contrôle périodique précité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention avec la SEMERAP relative au contrôle des poteaux incendie installés sur le territoire de la commune de Volvic, pour une durée de 5 ans, pour un montant de 30,75 € HT par poteau d'incendie (la commune comptant 96 PI).

M. Laurent THEVENOT précise, en réponse à M. Christophe VIEIRA qui avait demandé lors du dernier Conseil Municipal, l'étude de la prise en charge de ces contrôles par les services techniques de la Ville de Volvic, que le coût en interne s'avère supérieur au coût de la convention avec la SEMERAP.

En outre, il paraît peu raisonnable d'ajouter aux services une surcharge de travail, avec une activité qui s'avère relativement chronophage. Et enfin, confier ces contrôles à un prestataire externe sera un gage d'impartialité.

INTERVENTIONS

M. Daniel BAPTISTE regrette que l'achat du matériel qui a été réalisé en 2017 pour effectuer ces contrôles ne serve pas.

M. Laurent THEVENOT indique que la personne des services techniques qui était habilitée en 2017 à s'en servir ne fait plus partie du personnel et qu'il n'y a pas d'autres agents ayant les capacités et la formation pour le faire.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 7 « abstentions » (E. Agbessi – J. Baudrier – C. Vieira - C. Desjours – V. Chartier – J. De Amorim – D. Baptiste) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer une convention avec la SEMERAP relative au contrôle des poteaux incendie installés sur le territoire de la commune de Volvic.

7. FINANCES

Budget Principal – Décision Modificative n° 1

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits suivants pour l'exercice 2020, sur le budget communal :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes	
				montants	montants	
Dépenses de fonctionnement						Commentaires
014	739223	811	Reversement redevance pollution origine domestique	130 000,00 €		solde de la redevance due au titre de 2019 avant transfert de compétences à RLV
65	6558	2111	Contribution OGECC SAINTES AGNES	22 200,00 €		ajustement de la contribution communale avec l'extension du contrat d'association aux classes de maternelles - scolarité obligatoire dès 3 ans
68	687	01	Dotations Provisions Semi-budgétaires	235 000,00 €		provision pour le contentieux lié aux travaux supplémentaires de désamiantage du LEP
022		01	Dépenses imprévues	60 000,00 €		
Recettes de fonctionnement						Commentaires
013	6419	01	Atténuation de charges		11 500,00 €	remboursement de frais de personnel
74	744	01	Fonds de Compensation de la TVA		8 800,00 €	reversement FCTVA sur travaux de voirie et bâtiments affectés à un service public
74	748313	01	Dotation de compensation de la TP		31 200,00 €	notification complémentaire de fiscalité non communiquée au moment du vote du budget
74	7485	01	Dotation pour les titres sécurisés		4 100,00 €	complément de dotations lié au nombre de titres délivrés CNI - PASSEPORTS
77	7788	01	Autres produits divers de gestion courante		271 600,00 €	titre émis en application de la délibération du Conseil Municipal au titre des travaux supplémentaires de désamiantage pour la démolition du LEP
TOTAL				327 200,00 €	327 200,00 €	

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes	
				montants	montants	
Dépenses d'investissement						Commentaires
20	2051	020	Concessions et droits similaires	15 000,00 €		Logiciel courrier et licences MS Office 365
204	20421	20	Subvention d'équipement versée	5 000,00 €		aide à l'installation médecin Pôle Médical
204	20422	8248	Subvention d'équipement versée	150 000,00 €		transfert du fonds de concours sur la ligne acquisition terrain pour le site du Goulet
21	2115	8248	Terrains bâtis	150 000,00 €		acquisition terrain site du Goulet
21	2182	020	Matériel de transport	16 000,00 €		achat VAE camping et PM
020		01	Dépenses imprévues	36 000,00 €		
TOTAL				- €		

INTERVENTIONS

M. Eric AGBESSI regrette le coût du désamiantage de l'ancien Lycée Professionnel, qui aurait pu être évité si la Mairie de Volvic avait demandé au Conseil Régional de céder le site une fois le site désamianté. Il indique que la Ville de Riom a été plus avisée pour le site du Lycée du Creux, qui a été cédé à la Ville après prise en charge du désamiantage par la Région.

M. Laurent THEVENOT partage ces regrets.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 5 « abstentions » (E. Agbessi – C. Vieira – J. Baudrier – C. Desjours – V. Chartier) :

- **VALIDE** les ajustements de crédits du Budget Principal tels que décrits ci-dessus.

8. ENVIRONNEMENT

Distraction du régime forestier de parcelles forestières gérées par le SMGF

Rapporteur : M. Jean-Baptiste BLEHAUT, Adjoint au Maire, en charge de l'Environnement.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT informe l'assemblée que par délibération n° 57/2020 en date du 18/6/2020, la commune de Volvic a accepté la demande de la Société des Eaux de Volvic portant sur un échange de parcelles qui lui permettront de créer un bassin de rétention dans le cadre de la

gestion des eaux pluviales sur son site d'exploitation de l'usine du Chancet (réduire le risque d'inondation du site).

La commune de Volvic s'est engagée à céder à la Société des Eaux de Volvic les parcelles AK 69 (425 m²) et AK 70 (46 728 m²), propriétés de la commune de Volvic situées sur la commune de Malauzat. La SEV compensera ce transfert de propriété en cédant à la commune les parcelles ZI 3 (51 405 m²) et ZI 405 (10 204 m²), situées sur la commune de Volvic à Crouzol. La parcelle ZI 3 est située dans l'Espace Naturel Sensible de la Côte Verse et la parcelle ZI 405 correspond à l'ancien terrain de football de Crouzol, le long de la RD 15.

Les parcelles AK 69 et AK 70 relèvent actuellement du régime forestier et pour réaliser cet échange avec un propriétaire privé, il est nécessaire de distraire au préalable ces parcelles du régime forestier.

De plus, ces deux parcelles sont gérées par le Syndicat Mixte de Gestion Forestière Volvic Sources et Volcans. La distraction de ces parcelles modifiera donc l'assise foncière du Syndicat. Cependant, au vu de la faible valeur forestière de ces terrains, il n'y aura pas de modification des quotes parts de la commune de Volvic au sein du SMGF.

En parallèle, en application de l'article R 214-6 du Code Forestier, et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts, il est nécessaire que la commune s'engage avec l'Office National des Forêts à l'identification de l'ensemble des parcelles communales et sectionales de la commune de Volvic susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L. 211-1 du Code Forestier, c'est-à-dire susceptibles de relever du régime forestier. Les parcelles cédées par la SEV seront donc analysées vis-à-vis du régime forestier dans ce cadre de bilan forestier. Ce travail donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de reconnaissance contradictoire.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Jean-Baptiste BLEHAUT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** la distraction du régime forestier des parcelles AK 69 et AK 70
- **DEMANDE** à l'ONF de réaliser un bilan foncier des parcelles propriétés de la commune et des sections de Volvic pour identifier les parcelles répondant aux critères de l'article L. 211-1 du Code Forestier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'instruction de ces dossiers.

9. ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

Ecole Ste Agnès – Fixation du montant de subvention

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint au Maire,
en charge des Affaires Scolaires.

M. David JARDINE rappelle à l'assemblée que le décret 85-6728 du 12 juillet 1985 dispose :
« qu'en ce qui concerne les classes élémentaires, la commune siège d'un établissement d'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association est tenue d'assurer pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses des classes sous contrat.

Les communes peuvent, soit verser des subventions, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fournitures, de prestations directes, soit les deux formes combinées, étant entendu que le montant total doit être égal au coût moyen correspondant d'un élève externe de l'enseignement public, dans les classes correspondantes ayant un effectif comparable ».

Par délibération du 13 juin 1985, le Conseil Municipal de Volvic a approuvé une convention décidant la prise en charge de la totalité des classes primaires de l'OGEC Sainte Agnès sous contrat d'association avec l'Etat.

Or, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, a dans son article 11 modifié le premier alinéa de l'article L. 131-1 du code de l'éducation: « L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. » et, dans son article 63, a fixé l'entrée en vigueur de cette disposition à la rentrée scolaire 2019.

L'avenant au contrat d'association approuvé par le conseil municipal le 30 juillet 2020 fait état de 5 classes intégrant 2 classes enfantines.

La circulaire n° 2012-025 du 15 Février 2012 fixe les dépenses à prendre en compte dans le calcul de la contribution. Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune.

Les comptes administratifs de la commune pour les exercices 2018 et 2019, font ressortir une moyenne de dépenses de fonctionnement de 1 168 € pour les écoles publiques maternelles de Volvic.

Il est par ailleurs rappelé que la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire. (*Conseil d'État, Assemblée, 31 mai 1985, 42659*).

Une convention à intervenir entre l'OGEC Sainte Agnès et la commune de Volvic viendra rappeler les éléments de calcul du coût de référence communal et préciser la détermination des effectifs, les modalités de versement, la représentation de la commune au Conseil d'Administration de l'OGEC Sainte Agnès, les éléments financiers à transmettre à la commune.

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié et notamment l'article 7 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 Février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'établissement privé Sainte Agnès ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 ;

Vu l'avenant au contrat d'association du 28 février 2020 signé entre l'Etat et l'OGEC Sainte Agnès intégrant 2 classes enfantines, approuvé par le Conseil municipal le 30 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juillet 2020 approuvant l'avenant au contrat d'association.

INTERVENTIONS

Mme Véronique CHARTIER s'interroge sur les dépenses prises en compte pour évaluer le montant de la participation.

M. David JARDINE précise qu'il s'agit des dépenses de personnel, des intervenants en sport et en musique, eau, électricité, fournitures scolaires et administratives, et des frais généraux.

La participation communale porte sur la base des effectifs 2019-2020 et à partir de l'année scolaire 2019-2020. L'année scolaire 2020-2021 sera portée sur le budget 2021.

Le Conseil Municipal, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la valorisation de la participation communale à 1 168 € par élève de maternelle à compter de la rentrée scolaire 2019-2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education de signer la convention à intervenir ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire,
- **DÉCIDE D'INSCRIRE** les crédits complémentaires pour le versement de la participation liée à l'avenant au contrat d'association à l'article 6558 fonction 211 du budget communal,
- **DÉCIDE DE PROCÉDER** au versement du forfait 2019/2020 pour les classes maternelles au vu d'un état détaillé fourni par l'école Sainte Agnès, mentionnant les élèves inscrits à la rentrée scolaire 2019 et leur domiciliation.

10. PERSONNEL

Création d'un emploi non permanent : accroissement temporaire d'activités

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT expose à l'assemblée,

Considérant qu'il est possible de faire appel aux services d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du camping à hauteur d'1 agent administratif à temps non complet (25 h) indice brut 350, indice majoré 327 afférent au premier échelon du grade d'adjoint administratif territorial afin d'assurer notamment :

- l'accueil, renseigner et informer les clients en veillant à répondre à leurs attentes, à assurer la promotion du territoire et à véhiculer une image positive de la commune qu'elle représente ;
- divers travaux de bureautique et de comptabilité courante : enregistrement et planification des réservations, encaissement et facturation des prestations, vente de produits annexes (boissons, glaces, boulangerie, jetons...), traitement des courriers et des mails ;
- la propreté du site : interventions sanitaires et renfort dans la mise à blanc des chalets ;

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE LA CRÉATION** d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (25 h) affecté au camping pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 afin d'absorber cet accroissement temporaire d'activité.

11. PERSONNEL

Instauration de la Journée de Solidarité

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT rappelle l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis du Comité Technique qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 5 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'INSTITUER** la journée de solidarité à compter de l'année 2021 selon le dispositif suivant :

- les lundis de Pentecôte
- journée identique pour l'ensemble des agents

L'agent qui est recruté en cours d'année, avant la journée de solidarité fixée par la collectivité, devra l'effectuer dans sa totalité sans proratisation sur l'année civile.

L'agent qui est recruté en cours d'année, après la journée de solidarité fixée par la collectivité, n'est pas redevable de cette journée au titre de l'année en cours.

INTERVENTIONS

Mme Cécile MORGE s'étonne de ce que la journée de solidarité n'existait pas auparavant au sein de la collectivité, cette journée faisant l'objet d'une obligation légale.

M. Laurent THEVENOT indique que bien entendu l'obligation légale était respectée mais que les agents fractionnaient cette journée de solidarité de manière informelle, et qu'il s'agit par cette décision de la formaliser sur un jour précisément défini.

12. PERSONNEL

Mise en place des autorisations spéciales d'absence

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT indique que les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux ont été revues, et soumises à l'avis du Comité Technique qui a eu lieu le 5 novembre 2020, lequel a rendu un avis favorable.

INTERVENTIONS

Mme Véronique CHARTIER demande si les jours d'absences ont été revus à la hausse, ce à quoi **M. Laurent THEVENOT** répond par l'affirmative. Il précise que pour certains événements, il s'est tout simplement agit de se mettre en règle avec la législation.

Mme Christine DIEUX demande comment il est possible que la commune n'ait pas été en règle avec la législation.

M. Laurent THEVENOT répond que la dernière mise à jour remontait à plusieurs années.

M. Joël BAUDRIER, sollicité, ajoute que la législation a évolué.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2021, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** les autorisations d'absences telles que présentées ci-dessous :

MOTIF DE L'ABSENCE	NOMBRE DE JOURS par événement
Mariage de l'agent / PACS	5 jours
Mariage d'un enfant/ d'un enfant par alliance	2 jours
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours (à prendre dans les 15 jours qui suivent l'événement)
Décès d'un enfant	7 jours + 8 jours de deuil (prise en charge partielle)
Décès du conjoint/partenaire de PACS, père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours
Décès des autres ascendants (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grand-père, grand- mère)	2 jours

MOTIF DE L'ABSENCE	NOMBRE DE JOURS par année civile
Hospitalisation du conjoint/ partenaire PACS	3 jours
Hospitalisation père/ mère	1 jour
Garde enfant malade	6 jours doublés si l'agent assume seul la charge de l'enfant, ou si le conjoint ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence. Justificatif du conjoint : obligatoire à compter du 1 ^{er} janvier 2021)
Déménagement	1 jour
Concours ou examen professionnel	Durée effective du concours délai de route d'un jour accordé si le besoin se présente (motiver la demande)
Rentrée scolaire	1 heure
Maternité	Aménagement des horaires de travail dans la limite d'une heure par jour à compter du 3 ^{ème} mois de grossesse (accord sur demande de l'agent et après avis du médecin du travail)
Procréation Médicalement Assistée (PMA)	2 jours

INFORMATIONS

PROPOSITIONS DE DATES POUR LES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

JEUDI 28 JANVIER 2021	19 H
JEUDI 25 FÉVRIER 2021	19 H
JEUDI 25 MARS 2021	19 H

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

INTERVENTIONS en fin de conseil municipal

M. Eric AGBESSI revient sur le précédent Conseil Municipal et notamment sur le point n° 2 relatif au **Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Riom Limagne et Volcans** présenté par Mme Noémie VORGER FAVRE de la Communauté d'Agglomération. Il s'interroge sur la rédaction d'un rapport de synthèse retraçant les observations soulevées par chacun lors de cette présentation.

Mme Laurence DUPONT lui précise qu'il n'y a pas de rapport rédigé mais un compte-rendu établi avec les remarques apportées.

M. Joël DE AMORIM regrette que les sujets qui ont été débattus ne soient pas retranscrits dans le procès-verbal « on peut affirmer notre position en tant que commune ».

M. Eric AGBESSI précise qu'il avait été question de la mixité sociale, des formes urbaines du PLH.

Mme Laurence DUPONT propose d'établir un document partagé afin que chacun mette ses observations et le transmettre ensuite à RLV.

M. Eric AGBESSI revient sur la tension concernant les gens du voyage sur Crouzol et dans la zone de Champloup.

M. Laurent THEVENOT confirme qu'il n'est pas question de croire qu'une aire d'accueil soit créée sur Crouzol.

C'est une position de l'équipe de la majorité qui ne souhaite pas d'agrandissement de terrain par rapport à l'existant.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a dans l'idée d'acquérir les terrains voisins pour éviter les prochaines tensions de voisinage mais en aucun cas pour agrandir le terrain existant. Une visite sur place peut être effectuée avec RLV afin de se rendre compte des projets.

Mme Véronique CHARTIER s'interroge sur l'obligation légale des communes pour l'accueil des gens du voyage.

Mme Colette DESJOURS précise que oui à l'époque où l'aire d'accueil a été créée.

M. Bruno DARCILLON fait remarquer que cette situation est un état de fait et qu'à l'époque il était effectivement nécessaire de créer une aire pour accueillir les gens du voyage sur la commune.

M. Joël DE AMORIM souhaite avoir des précisions sur la fermeture sur liquidation judiciaire de la Société Porcentre située sur la zone d'activités de Champloup.

M. Laurent THEVENOT précise que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans se positionnera dès qu'il y aura l'arrêt définitif de l'entreprise.

M. Jean-Louis ANTONY informe que suite à la situation sanitaire actuelle et les conséquences économiques que cela entraîne, les commerçants de la commune sont inquiets.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a mis des aides en place.

C'est un souhait de la commune de les accompagner et, sur proposition de M. Jean-Louis ANTONY, un groupe d'élus composé de M. Jean-Louis ANTONY, M. Bruno DARCILLON, Mme Colette DESJOURS et M. Joël DE AMORIM, se propose de réfléchir à ce qui peut être fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

La Secrétaire de séance,
Florence PLUCHART



Le Maire,
Laurent THEVENOT

